

## Histoire culturelle et sociale du crime et de la justice (France, XIX<sup>e</sup> siècle)



Cours magistral :

Anne-Emmanuelle  
DEMARTINI

Travaux dirigés :

Karine SALOMÉ  
Pauline MORTAS

RECUEIL  
DE  
DOCUMENTS

(2<sup>nd</sup> semestre)

## **Plan du cours second semestre**

1. Introduction
2. Pierre-François Lacenaire
3. Littérature
4. Récits
5. Savoirs (1/2)
6. Savoirs (2/2)
7. Anxiétés sociales
8. Violences familiales
9. Femmes criminelles
10. Violences sexuelles

# 1. Bibliographie

## Propositions de lectures d'œuvres littéraires

- Victor HUGO, *Dernier jour d'un condamné*
- Victor HUGO, *Les Misérables*
- Prosper MERIMEE, *Colomba*
- George Gordon BYRON, *Contes orientaux*
- Eugène SUE, *Les Mystères de Paris*
- Gaston LEROUX, *Le Mystère de la chambre jaune*
- Pierre SOUVESTRE et Marcel ALLAIN, *Fantômas*

## Instruments de travail

- ANGELIER François et BOU Stéphane, *Dictionnaire des meurtriers* (dir.), Paris, Calmann-Levy, 2012.
- CORNU Gérard (dir.), *Vocabulaire juridique* (2011), Paris, PUF, 2020.
- Criminocorpus, le portail de l'histoire du crime : <https://criminocorpus.org/fr/>
- FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, CNRS, 1992.
- FARCY Jean-Claude, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours. Trois décennies de recherches*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001 (historiographie).
- FARCY Jean-Claude, *Les Sources judiciaires de l'époque contemporaine, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Bréal, 2007 (textes commentés).
- KALIFA Dominique et FARCY Jean-Claude, *Atlas du crime à Paris du Moyen Age à nos jours*, Paris, Parigramme, 2015.

## Classiques

- BECKER Howard S., *Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1963), trad. de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie.
- DURKHEIM Émile, « Définition du crime et fonctions du châtiment », *De la Division du travail social* (1893), Paris, P.U.F., 12e édition, 1960.
- DURKHEIM Émile, « Le crime, phénomène normal », *Les Règles de la méthode sociologique* (1894), Paris, PUF, 14e édition, 1960.
- DURKHEIM Émile, *Leçons de sociologie criminelle*, Flammarion, 2022, éd. Matthieu Bréa.
- ELIAS Norbert, *La Civilisation des mœurs* (1939), Paris, Calmann-Lévy, 1973 (rééd. Poche).
- ELIAS Norbert, *La Dynamique de l'Occident* (1939), Paris, Calmann-Lévy, 1975 (rééd. Poche).
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

## Manuels sur l'histoire de la justice

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Crimes et délits. Une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2006.
- CARBASSE Jean-Michel, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 2000.
- CHAUVAUD Frédéric, avec la collaboration de YVOREL Jean-Jacques, *Le Juge, le Tribun et le Comptable. Histoire de l'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours (1789-1930)*, Paris, Anthropos, 1995.

CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de la Justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, PUR, coll. Didact Histoire, 2007.

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice France, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, Folio histoire, 2009.

LAINGUI André et LEBIGRE Arlette, *Histoire du droit pénal* (tome 1, *Le droit pénal* et tome 2, *La procédure criminelle*), Paris, Cujas, 1979.

ROYER Jean-Pierre, *Histoire de la justice en France* (1995), Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 2001.

### **Normes, institutions et pratiques judiciaires**

ALLINNE Jean-Pierre et SOULA Mathieu (dir.), *Les Récidivistes. Représentations et traitements de la récidive XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, PUR, 2010.

CHAUVAUD Frédéric, *La chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'assises 1881-1932*, Rennes, PUR, 2010.

CLAVERIE Élisabeth, « De la difficulté de faire un citoyen : les “acquittements scandaleux” du jury dans la France provinciale du début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Études rurales*, 95-96, juillet-décembre 1984, p. 143-166.

CLERE Jean-Jacques et FARCY Jean-Claude (dir.), *Le juge d'instruction. Approches historiques*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2010.

FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique, LUC Jean-Noël (dir.), *L'Enquête judiciaire en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. Acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, 392 p.

GARAPON Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 1997.

GARNOT Benoît (dir.), *Les victimes, ces oubliées de l'histoire*, Actes du colloque de Dijon, Rennes, PUR, 2000.

GRUEL Louis, *Pardons et châtiments. Les jurés français face aux violences criminelles*, Nathan, 1991.

LASCOUMES Pierre, PONCELA Pierrette et LENOËL Pierre, *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, 1989. (en annexe. textes des codes complet et discours de Le Peltier ; début période et Code pénal)

MARTINAGE Renée, *Punir le crime : la répression judiciaire depuis le Code pénal*, Villeneuve d'Ascq, L'Espace juridique, 1989.

PERROT Michelle et ROBERT Philippe éd., *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève, Paris, Slatkine, 1989.

POURCHER Yves, « 'Des assises de grâce' ? Le jury de la cour d'assises de la Lozère au XIX<sup>e</sup> siècle », *Études rurales*, juil.-déc. 1984, 95-96, p. 167-180.

ROUSSELET Marcel, *Histoire de la magistrature française. Des origines à nos jours*, Paris, Plon, 1957, 2 vol.

SCHNAPPER Bernard, *Voies nouvelles pour l'histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale*, PUF, 1991.

THIESSE, Anne-Marie, *La création des identités nationales. Europe XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1999.

### **Histoire de la criminalité et de la violence**

BUSQUET Jacques, *Le Droit de la vendetta et les « paci » corses* (1920), Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994.

CHAUVAUD Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Brepols, 1991.

CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 1981.

- CLAVERIE Elisabeth et LAMAISON Pierre, *L'Impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1983.
- CLAVERIE Elisabeth, « L'honneur : une société de défis au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, vol. 34, 4, 1979, p. 744-759.
- FARCY Jean-Claude, *Les Paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loire, 1989.
- MUCCHIELLI Laurent et SPIERENBURG Pieter (dir.), *Histoire de l'homicide en Europe de la fin du Moyen Age à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009, notamment un article de François PLOUX, « L'homicide en France (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) ».
- MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008.
- PARSI Caroline, *Vendetta. Bandits et crimes d'honneur en Corse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vendémiaire, 2015.
- PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002.
- SAHLINS Peter, *Forest Rites. The War of the Demoiselles in Nineteenth-Century France*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.
- SOULET Jean-François, *La révolte des citoyens. De la guerre des Demoiselles, 1830, à José Bové*, Toulouse, Privat, 2001.
- SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle : l'éveil d'une société civile*, Luçon, Sud Ouest, 2004.
- WILSON Stephen, *Feuding, Conflict and Banditry, 19th century, Corsica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988 (trad. Albiana, 2002, *Vendetta et banditisme en Corse au dix-neuvième siècle*)

### **Pénalités**

- Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » <https://journals.openedition.org/rhei/>
- Site Enfants en justice <http://enfantsenjustice.fr>
- ARASSE Daniel, *La guillotine et l'imaginaire de la terreur*, Paris, Flammarion, 1987.
- BADINTER Robert, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992.
- BERTRAND Régis et CAROL Anne (dir.), *L'exécution capitale. Une mort donnée en spectacle XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003.
- BLANCHARD Véronique et GARDET Mathias, *Mauvaise graine : deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017.
- BRIEGEL Françoise et PORRET Michel (dir.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2006, p. 251-263.
- CARLIER Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », *Criminocorpus* [En ligne], *Varia*, mis en ligne le 14 février 2009, consulté le 15 mai 2021. URL : <http://criminocorpus.revues.org/246>
- CAROL Anne, *Au pied de l'échafaud*, Paris, Belin, 2017.
- DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Bras rouges, bruit sourd, brouhaha de la foule. L'expérience sensorielle de l'exécution capitale dans la ville du XIX<sup>e</sup> siècle », in BECK Robert, KRAMPL Ulrike et RETAILLAUD-BAJAC Emmanuelle (dir.), *Les Cinq sens de la ville du Moyen Age à nos jours*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2013, p. 155-167.
- DREYFUS Sophie, *Généalogie du délit politique*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2009.
- GENARD Elsa, « À la peine : une histoire sociale des interactions carcérales (France, années 1910-années 1930) », thèse d'histoire, Université Paris 1, 2021.
- GLIKMAN Juliette, *Louis-Napoléon prisonnier. Du fort de Ham aux ors des Tuileries*, Paris, Aubier, 2011.

- KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009.
- MICHEL Pierre, *Le Dernier Exil. Histoire des bagnes et des forçats*, Paris, Gallimard, Découvertes, 1989.
- MICKELER Guillaume, *La Peine de mort et les travaux forcés à perpétuité devant la cour d'assises d'Eure-et-Loir (1811-1900)*, thèse en histoire du droit, université de Paris Val-de-Marne, 1999.
- PERROT Michelle (dir.), *L'Impossible Prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1980.
- PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtements au XIX<sup>e</sup> siècle*, Flammarion, 2001 : recueil d'articles précédemment publiés sur M. Foucault et les prisons, sur les théoriciens des prisons (Bentham, Tocqueville, etc.), sur la vie carcérale. Noter un article important, plus général : « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle » initialement paru dans les *Annales E.S.C.*, janvier-février 1975, p. 67-91 ; articles sur la statistique, le fait divers, l'affaire Troppmann, les Apaches, les jeunes.
- PETIT Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1789-1870)*, Paris, Fayard, 1990.
- PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Eric, ZYSBERG André, CASTAN Nicole (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, introduction à l'histoire pénale de la France*, Paris, Privat, 1991.
- PETIT Jacques-Guy, *La prison, le bague, l'histoire*, Paris/Genève, Librairie des Méridiens, 1984.
- PICARD Nicolas, *Le châtement suprême. L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, Institut Universitaire Varenne, 2018.
- PICARD Nicolas, « La "belle" ou la Veuve : résistances, rébellions et tentatives d'évasion des condamnés à mort en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Criminocorpus* [en ligne], dossier « Attica ! Attica ? Dynamiques des révoltes dans les prisons (XX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Amérique du Nord, Europe). Ordre et désordre carcéral : la révolte, récits, formes conditions », mis en ligne le 3 décembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6659>
- PICARD Nicolas, « Montrer l'exemple : récits et images d'exécutions capitales dans la presse française de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Sociétés & représentations*, 2021/2, n°52, p. 235-251.
- PORRET Michel, FONTANA Vincent et MAUGUE Ludovic (dir.), *Bois, fers et bracelets de justice. Histoire matérielle du droit de punir*, Georg, 2012
- RAPPAPORT Sylvain, *La Chaîne des forçats, 1792-1836*, Paris, Aubier, 2006.
- SANCHEZ Jean-Lucien, *A perpétuité. Relégués au bague de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013.
- TAIEB Emmanuel, *La Guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*, Paris, Belin, 2011.
- VIMONT Jean-Claude, *La Prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Anthropos, 1993.

### **Récits de crime, presse, littérature**

- « Le Mélodrame », *Revue des sciences humaines*, 162, avril-juin 1976.
- « Fait divers, fait d'histoire », *Annales ESC*, juil.-août 1983, p. 821-919.
- « Justice(s) », *Revue d'Histoire Le Temps des médias*, 15, octobre 2010.
- Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III<sup>e</sup> République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.
- André Emmanuelle, Boyer-Weinmann Martine, Kuntz Hélène (dir.), *Tout contre le réel. Miroir du fait divers*, Paris, Le Manuscrit, 2008.
- Barthes, Roland, « Structure du fait divers », *Essais critiques*, Paris, Seuil, 1964, p. 188-197.
- Boucharenc Myriam, *L'écrivain-reporter au cœur des années trente*, Presses universitaires du Septentrion, 2004.
- CRAGIN, Thomas, *Murder in Parisian Streets. Manufacturing Crime and Justice in the Popular Press, 1830-1900*, Lewisburg, Bucknell UP, 2006.

- Egglie Edmond, *Schiller et le romantisme français*, Paris, Champion, 1927, Genève, Slatkine, 1970, 2 vol.
- Estève Edmond, *Byron et le romantisme français. Essai sur la fortune et l'influence de l'œuvre de Byron en France de 1812 à 1850*, Paris, Champion, 1907, 2e éd.
- HEINTZEN, Jean-François « Maxou », « Le canard était toujours vivant ! De Troppman à Weidmann, la fin des plaintes criminelles 1870-1939 », 56 p. + bibliogr. + notes, *Criminocorpus* [Online], Music and Justice, Portraits d'accusés et figures de criminels en musique, Online since 26 November 2013, connection on 16 June 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2562>
- KALIFA, Dominique, *Crime et culture au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2005.
- KALIFA, Dominique, *L'Encre et le Sang. Récits de crime et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.
- LEDDA Sylvain, *Des Feux dans l'ombre. La représentation de la mort sur la scène romantique (1827-1835)*, Champion, 2008.
- LUSEBRINK, Hans-Jürgen, « La letteratura del patibolo. Continuità e trasformazioni tra '600 e '800 », *Quarterni Storici*, 49, 1982, p. 285-301.
- M'SILI Marine, *Le fait divers en République. Histoire sociale de 1870 à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2000.
- MARCANDIER-COLARD Christine, *Crimes de sang et scènes capitales. Essai sur l'esthétique romantique de la violence*, Paris, PUF, 1998.
- NAUGRETTE Florence, « Le mélange des genres dans le théâtre romantique français : une dramaturgie du désordre historique », *Revue internationale de philosophie*, 255, 2011/1, p. 27-41.
- PRAZ Mario, *La Chair, la mort, le diable dans la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle. Le romantisme noir*, Paris, Denoël, 1977 (1ère édition italienne 1966).
- RAUCH André et TSIKOUNAS Myriam, (dir.), *L'Historien, le Juge et l'Assassin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.
- SEGUIN, Jean-Pierre, *Nouvelles à sensation : canards du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 1959.
- THOMASSEAU Jean-Marie, *Le mélodrame*, PUF, 1984.
- VAREILLE, Jean-Claude, *Filatures. Itinéraire à travers les cycles de Lupin et Rouletabille*, PUG, 1980.
- VAREILLE, Jean-Claude, *L'Homme masqué. Le policier et le détective*, Lyon, PU de Lyon, 1989.
- Walker, David H., *Outrage and Insight: Modern French Writers and the Fait Divers*, Oxford, Berg, 1995.

### Savoirs sur le crime

- ARTIERES, Philippe, *Le livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin Michel, 2000.
- ARTIERES, Philippe, *Clinique de l'écriture : une histoire du regard médical sur l'écriture*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, 1998.
- CHAUVAUD, Frédéric, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2000.
- DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean-Michel, et PIRES Avaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, coll. Perspectives criminologiques, De Boeck Université, Les presses de l'Université de Montréal, Les presses de l'Université d'Ottawa, 1995.
- DUMONT Martine, « Le succès mondain d'une fausse science : la physiognomonie de Johan Kaspar Lavater », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 54, sept. 1984, pp.1-30
- FOUCAULT, Michel, *Les anormaux. Cours au Collège de France. 1974-1975*, Paris, Gallimard-Seuil, 1999.

GUIGNARD Laurence, *Juger la folie. La folie criminelle devant les Assises au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2010.

MUCCHIELLI Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994.

NYE Robert A., *Crime, Madness, and Politics in Modern France: The medical concept of National decline*, Princeton, Princeton University Press, 1984.

PIAZZA Pierre et MARLET Richard, *La Science à la poursuite du crime. D'Alphonse Bertillon aux experts d'aujourd'hui* Relié, Paris, La Martinière, 2019.

Piazza Pierre (dir.), *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Karthala, 2011

RENEVILLE Marc, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003.

RENEVILLE Marc, *Le Langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, Paris, Sanofi-Synthélabo, 2000.

### **Affaires, crime, criminel.le.s et imaginaire**

ARTIERES Philippe et KALIFA Dominique, *Vidal, le tueur de femmes. Une biographie sociale*, Paris, Perrin, 2001.

BERLIERE Jean-Marc, *Le Crime de Soleilland (1907). Les journalistes et l'assassin*, Paris, Tallandier, 2003.

BOLTANSKI Luc, CLAVERIE Elisabeth, OFFENSTADT Nicolas, VAN DAMME Stéphane (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007.

CAIOZZO Anna et DEMARTINI Anne-Emmanuelle (dir.), *Monstre et imaginaire social*, Paris, Créaphis, 2008.

CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle* (Plon, 1958), Paris, Hachette, 1984.

CORBIN Alain, *Le Village des cannibales*, Paris, Editions Aubier, 1999.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, *L'Affaire Lacenaire*, Paris, Aubier, 2001.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, *Violette Nozière, la fleur du mal. Une histoire des années trente*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. « Epoques », 2017.

FOUCAULT Michel (dir), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère... un cas de paricide au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1973.

KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Le Seuil, « L'Univers historique », 2013.

PERROT Michelle, « L'affaire Troppmann (1869) », *L'Histoire*, 30 janvier 1981, p. 28-37.

RENEVILLE Marc, *Vacher l'éventreur. Archives d'un tueur en série*, Grenoble, Éditions Jérôme Millon, 2019.

### **Femmes, genre et justice**

BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy, (dir.), *Femmes et justice pénale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2002.

BERLIERE Jean-Marc, *La Police des mœurs sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Seuil, 1992.

BOIGEOL Anne, « Les femmes et les cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, 22 1996, p. 107-129.

CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT-PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.), *Figures de femmes criminelles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2009.

- DAUPHIN Cécile et FARGE Arlette, *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997.
- FERGUSON, Eliza Earle, *Gender and Justice. Violence, Intimacy, and Community in Fin-de-Siècle Paris*, Baltimore, Johns Hopkins UP, 2010.
- DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « L’empoisonneur au miroir de l’empoisonneuse. Imaginaire de l’empoisonnement et genre (XIX<sup>e</sup> siècle) », dans BOUDIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Les Vénéneuses. Figures d’empoisonneuses de l’Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, 2015, p. 97-108.
- PICARD Nicolas, « Des violences impardonnables : les crimes commis par les femmes condamnées à mort (France, 1906-1961) », dans Hepner Pascal et Martine Valdher (dir.), *La Femme devant ses juges*, Artois Presses Université, 2021.
- SALOME Karine, *Vitriol. Les agressions à l’acide du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020.
- SHAPIRO Ann-Louise, *Breaking the codes. Female criminality in Fin-de-Siècle Paris*, Stanford, Stanford University Press, 1996.
- TSIKOUNAS Myriam (dir.), *Éternelles coupables. Les femmes criminelles de l’Antiquité à nos jours*, Paris, Autrement, 2008.

### **Études sur des infractions et déviances spécifiques**

#### Alcoolisme

- AFANASYEVA Victoria, *Cherchez la femme. Histoire du mouvement antialcoolique en France, 1835-1954*, Paris, IFJD, 2021.
- BROCHU S., « Ivresse et violence : désinhibition ou excuse ? », *Déviance et Société*, 1994/4, p. 431-446.
- NOURRISSON Didier, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République. L'exemple de la Seine Inférieure*, La Documentation française, 1988.
- NOURRISSON Didier, *Le Buveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, 1990.
- NOURRISSON Didier, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013.
- NOURRISSON Didier, *Une histoire du vin*, Paris, Perrin, 2017.

#### Anarchisme

- BOUHEY Vivien, *Les Anarchistes contre la République : contribution à l'histoire des réseaux (1880-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.
- KEMPF, Raphaël., *Ennemis d’État : les lois scélérates, des anarchistes aux terroristes*, La Fabrique, 2019.
- ROBERT, Vincent, « Lois, censure et liberté », in Dominique Kalifa (dir.), *La civilisation du journal*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

#### Avortement

- CAHEN, Fabrice, *Gouverner les mœurs. La lutte contre l’avortement en France, 1890-1950*, Éditions de l’INED, Paris, 2016.
- LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Histoire de l’avortement XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 2003.

#### Empoisonnement

- BOUDIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Le Corps empoisonné. Pratiques, savoirs, imaginaire de l’Antiquité à nos jours*, Classiques Garnier, 2014.
- BOUDIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Les Vénéneuses. Figures d’empoisonneuses de l’Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, 2015.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « La figure de l'empoisonneuse de Marie Lafarge à Violette Nozière », in CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.), *Figures de femmes criminelles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 27-39.

### Espionnage

AMBROISE-RENDU, Anne-Claude, « L'«espionnite», un mal fin de siècle ? », *Le Temps des médias*, 2011/1 (n°16), p. 267-272.

LAURENT, Sébastien, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009.

MITCHELL, A., « La mentalité xénophobe : le contre-espionnage en France et les racines de l'Affaire Dreyfus », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 29, juillet-septembre 1982.

WARUSFEL, Bertrand, *Contre-espionnage et protection du secret. Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Lavauzelle, 2000.

### Homicides et violences

GUILLAIS Joëlle, *La Chair de l'autre. Le crime passionnel au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, O. Orban, 1986.

KIENER, Michel C., « Enfances et violence dans la France de 1880 à 1900 », dans Paul d'Hollander, (dir.), *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, PUL, 1998, p. 197-234.

LAPALUS Sylvie, *La Mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Tallandier, 2004.

SALOME Karine, *Vitriol. Les agressions à l'acide du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020.

TILLIER Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, PUR, 2001.

VANNEAU Victoria, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anamosa, 2016.

### Prostitution et vagabondage

CORBIN, Alain, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1978.

DUFFULER-VIALLE Hélène, « Filles victimes, filles vicieuses, filles dangereuses. Le regard du législateur et du criminologue sur la prostitution des mineures », *Criminocorpus* [En ligne], 9 | 2018, mis en ligne le 27 mars 2018 : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3706>

FRONDIZI Alexandre, « Le scandale au quartier. Interactions, urbanités et identités populaires dans le Paris fin de siècle », *Hypothèses*, 2013/1 (16), p. 203-216 : <https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2013-1-page-203.htm>

FRONDIZI Alexandre, « Les trafics dans la pierre. Prostitutions, espace public et commerces à la Goutte d'Or à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Espaces et sociétés*, 2013/4 (n° 155), p. 95-110 : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2013-4-page-95.htm>

GONZALEZ-QUIJANO Lola, *Capitale de l'amour. Filles et lieux de plaisir à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vendémiaire, 2015.

KALIFA Dominique, *Paris, une histoire érotique. D'Offenbach aux sixties*, Paris, Payot, 2018.

KOEPEL Béatrice, « Prophylaxie sociale, sécurité du citoyen ou la loi du 11 avril 1908 », *Annales de Vaucresson*, 1/1986, n° 24.

MACHIELS Christine, « « Protégeons la jeunesse ! » Maria Vérone, une avocate féministe face à la prostitution des mineur(e)s (1907-1938) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 10 | 2008, p. 119-137.

QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « La prostitution des mineurs dans le débat républicain à la Belle Époque. L'expertise juridique et l'échec d'une politique », *Histoire@Politique*, 2011/2, n°14, p. 4-23.

REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris. 1870-1914*, Paris, L'Harmattan, 2005.

SCHLAGDENHAUFFEN Régis, « Le traitement des prostitué.e.s mineur.e.s en France, notamment en vertu de la loi du 11 avril 1908 » : Traduction française de l'article " Die Behandlung der minderjährigen Prostituierten in Frankreich, insbesondere nach dem Gesetz vom 11. April 1908 ". 1911. halshs-03085168

VINCINEAU Michel, *Proxénétisme, débauche ou prostitution depuis 1810*, Bruylant, Bruxelles, 2006.

#### Viols et abus sexuels

« Abuser/Forcer/Violer », *CLIO. Femmes, Genre, Histoire*, 52/2020.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 56-4, oct.-déc. 2009, p. 165-189.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2014.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Dire l'inceste », *Sociétés & Représentations*, 42, 2016/2.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle « La parole sur l'inceste et sa réception sociale dans la France des années trente. L'affaire Nozière », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 56-4, oct.-déc. 2009, p. 190-214.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « L'enfance violentée », *Société et Représentations*, juin 1998, p. 153-178.

FERRON Laurent, « Prouver le viol au XIX<sup>e</sup> », dans Lemesle, Bruno (dir.), *La Preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, 2003, p. 211-219.

GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.

GORDON Linda, « Incest and Resistance: Patterns of Father-Daughter Incest, 1880-1930 », *Social Problems*, vol. 33, 4, avril 1986, p. 253-267

LE BOULANGER Isabelle, *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle*, préface de Frédéric CHAUVAUD, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

MARTIN Jean-Clément, « Violences sexuelles, étude des archives, pratique de l'histoire », *Annales HSS*, année 51, 3, mai-juin 1996, p. 643-661.

POUMAREDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au XIX<sup>e</sup> siècle », in POUMAREDE, Jacques et ROYER, Jean-Pierre (dir.), *Droit, Histoire et Sexualité*, Lille-Toulouse, Espace juridique, 1987, p. 213-228.

SOHN, Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », *Mentalités*, 3, Violences sexuelles, 1989, p. 71-111.

VIGARELLO Georges, *Histoire du viol, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998.

#### Autres

HOUTE, Arnaud-Dominique, *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2021.

WALCH, Agnès, *Histoire de l'adultère XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2009.

### **Enfants, jeunes et justice**

*Le Temps de l'histoire. Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2, Cent ans de répressions des violences à enfants, 1999.

CHAUVIÈRE Michel, PIERRE Éric et LENOËL Pierre, *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 1996.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie et PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2001.

FRONDIZI Alexandre, « Les Gavroches de 1848. Enfance-combattante et justice d'exception après les journées de Juin », *Romantisme*, 2023/3, n° 201, p.79-90.

LEVADE, Maurice « La délinquance des jeunes en France (1825-1968) », Paris, Cujas, 1972, 2 vol.

NIGET David, *La Naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, PUR, 2009.

QUINCY-LÉFÈVRE Pascale, « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à *Paris-Soir* dans les années trente », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 13, 2012, p. 25-43.

QUINCY-LÉFÈVRE Pascale, *Familles, institutions et déviations. Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997.

SCHNAPPER Bernard, « La correction paternelle et le mouvement des idées au dix-neuvième siècle (1789-1935) », *Revue Historique*, 534, avril-juin 1980, p. 320-349.

YVOREL Jean-Jacques, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Le Temps de l'histoire. Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2, *Cent ans de répressions des violences à enfants*, 1999, p. 15-45.

## 2. Pierre-François Lacenaire, portrait d'un criminel en monstre

### a) Discours sur un criminel exceptionnel

Chez un homme inculte et grossier, les plus grands excès se conçoivent et s'expliquent facilement. Là, pour dominer, pour régner en maître, le vice, et avec lui le crime, auront peu de combats à soutenir, peu d'ennemis à vaincre, ils n'auront que des passions à flatter. Mais lorsqu'il s'agit, comme dans la cause, d'une belle nature cultivée par l'éducation, faite pour des mœurs douces et paisibles, et dont le seul penchant est l'amour des lettres, oh ! alors, le moraliste recule effrayé, et recherche en tremblant les causes d'un si épouvantable phénomène.

**Plaidoirie de M<sup>e</sup> Brochant, Procès complet de Lacenaire et de ses complices imprimé sur les épreuves corrigées de sa main, Paris, Bureau de l'Observateur, 1836, 168 p., p. 99.**

Les débats devant la Cour d'assises relatifs au double assassinat commis dans le passage du Cheval-Rouge et à la tentative de meurtre de la rue Montorgueil, crimes affreux, comme tous les attentats contre la vie des hommes, mais d'ailleurs de nature vulgaire parmi les crimes, se sont emparés puissamment et d'une manière aussi soudaine qu'inattendue de l'attention publique.

Le rôle inouï jusqu'à ce jour de l'auteur principal de ces forfaits, son incroyable sang-froid à fournir, à discuter pour les mieux éclaircir, les plus horribles détails ; le contraste de son instruction, de son élocution facile et polie avec la nature de l'accusation, de ses lumières avec ses mœurs, de toute sa personne avec celles de ses co-accusés ; son infernale sagacité à prévenir et déjouer les moyens de défense de ses co-accusés, à leur fermer toute issue de la voie qui doit les conduire à l'échafaud sur ses pas ; sa joie cruelle à les voir s'y fourvoyer ou à les y entraîner au milieu de leurs protestations et de leurs anathèmes ; les conséquences effrayantes, par ce qu'elles offrent d'horriblement positif, de ses principes d'athéisme, son parti pris sur la mort, et son insouciance instinctive sur la question du néant ; puis, après comme avant sa condamnation, cette étonnante liberté d'esprit qui lui permet, dans de faciles poésies, tantôt une verve railleuse, tantôt de gracieuses et riantes images, tantôt, dans le genre du monologue de *Caton*, ce qu'il appelle des idées, où le bonheur de l'expression ne surprend pas moins que l'audace de la pensée, lorsqu'on sait surtout avec quelle rapidité il jette ces lignes sur le papier... tous ces éléments, disons-nous, font de ce procès une cause célèbre des plus extraordinaires. Longtemps il offrira un sujet d'études et de méditation tout à la fois aux philosophes et aux physiologistes, deux classes d'observateurs qui n'en devraient former qu'une seule.

**« Observations préliminaires », Procès complet de Lacenaire et de ses complices imprimé sur les épreuves corrigées de sa main, Paris, Bureau de l'Observateur, 1836, 168 p., p. 5-6.**

Lacenaire est dans les prisons de Paris, et savez-vous à quel régime il est soumis ? – Chaque matin, on lui met sous les yeux les articles des journaux où l'on parle de lui ; il faut que cet égoïste sanguinaire jouisse encore dans la plus personnelle des passions, l'orgueil. Il saura que tout le monde s'occupe de lui ; qu'on raconte les moindres événements de sa vie ; que l'on discute gravement ses opinions ; que ses paroles les plus insignifiantes sont commentées, et plus d'un scélérat enviera sa gloire. Durant le jour, on vient lui rendre visite ; Lacenaire a sa cour. Il daigne s'entretenir longuement avec celui-ci ; cet autre a reçu de lui une lettre obligeante ; un troisième a été honoré d'une communication plus précieuse encore, d'une pièce de vers. L'auteur y déroule les plus gracieuses images : c'est un rêve charmant où sont délicatement entremêlées les fleurs, les parfums et les femmes !!!... Quelle belle imagination ! quelle

organisation puissante !!... Et le stupide admirateur ne voit pas que, sur cette robe d'innocence, avec laquelle joue le crime, il y a des gouttes de sang.

« Introduction », A. de Tocqueville et G. de Beaumont, *Le système pénitentiaire aux Etats-Unis et son application en France, 1836* (2<sup>e</sup> éd.), dans A. de Tocqueville, « *Ecrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger* », *Œuvres Complètes*, t. IV, présenté par Michelle Perrot, Paris, Gallimard, 1984, p. 118.

**b) Mémoires de Pierre-François Lacenaire, 1836.**

Et lorsque cet être inhumain aura perdu sa forme native, et que sa pensée de monstre sera séparée du corps dont elle recevait ses criminelles inspirations, permettra-t-on qu'il lui survive quelque chose sous l'odieux titre d'Œuvres de Lacenaire ? Non : la société ne permettra pas cette spéculation infâme et ce crime posthume [...]

Car il ne manquerait vraiment plus à notre époque qu'un spectre littéraire de ce genre, et que ce fantôme poétique, tout suant encore du carnage de ses victimes, venant exposer à la curiosité du lecteur tout le cynisme de sa théorie homicide. Certes ! ce serait le cas, ou jamais, d'invoquer la censure pour empêcher la réalisation de ce complot contre la pudeur et l'honnêteté des mœurs ; et la propagation de ce code assassin parmi les jeunes esprits déjà trop enclins peut-être à s'imboire des doctrines auxquelles Lacenaire doit la célébrité de son affreux destin. Non, les confessions de ce misérable n'attristeront pas encore une fois les regards du public ; la cour d'assises n'aura pas de seconde édition pour lui ; il ne lui sera pas permis d'insulter de rechef (sic) à l'humanité qu'il a tant de fois immolée à la soif du sang ; il ne trouvera plus de complices après sa mort pour blasphémer la terre et le ciel ; il mourra tout entier, hors ce qu'il lui est peut-être encore permis de sauver de la mort des coupables.

*La France, 29 décembre 1835.*

## AVANT-PROPOS DES ÉDITEURS DE 1836

Ces Mémoires ont éprouvé bien des empêchemens. Il est, en effet, facile de concevoir qu'une publication tantôt interrompue, tantôt continuée au milieu des obstacles que chacun sait, ait dû souffrir de ces continuelles indécisions et des ces inquiétans retards. Aussi, on trouvera bien des fautes dans ce livre ; fautes typographiques que les préoccupations excessives et les circonstances ont empêché de faire disparaître ; fautes dans l'écrit lui-même, qu'on eût pu supprimer, mais qu'on a laissées à dessein, pour n'altérer en rien la physionomie sombre et parfois brutale de ces pages.

On a hésité long-temps avant de mettre ce livre au jour ; on s'est demandé s'il ne valait pas mieux laisser ces Mémoires dans l'ombre et plonger dans l'oubli ce qui n'a été écrit que par l'orgueil cynique de l'assassin, et, comme l'a dit un grand magistrat, par la forfanterie du crime ? Cette question, on se l'est posée longuement ; on s'est demandé si ce n'était pas protéger le vice que de se faire l'écho de ses justifications, que d'accorder la publicité à cette apostasie de toutes les vertus, à cette négation de toute conscience, à cet anéantissement de tout ce qu'il y a de noble et de grand dans l'humanité. En effet, ne paraissait-il pas meilleur au premier abord de laisser pourrir ce tronc à Clamart et cette tête dans les amphithéâtres de dissection, que de les descendre tout sanglans de l'échafaud pour les étaler sur le théâtre du monde, comme une Méduse présentée à la vertu ?... Eh bien ! non, il a semblé, en définitive, que le crime poussé à ce point n'était plus dangereux comme mauvais exemple ; qu'au contraire, on trouverait dans ces Mémoires des révélations curieuses, en ce sens que le psychologue et le philosophe y puiseraient un enseignement unique, à savoir celui d'une nature dégradée par le vice et qui se complaît et se roule dans le crime, comme un serpent dans son venin, comme un ver dans le cadavre. Certes, on ne reprochera pas à ce livre d'être séduisant ;

car qui pourrait éprouver dans la lecture de ces pages autre chose que du dégoût et de l'étonnement ? On a cru, d'ailleurs, devoir faire quelques suppressions par respect pour la morale et par soumission à l'autorité, dont on conçoit très bien les scrupules.

Voilà les engagements qu'on avait pris, on les a tenus... Un travail préliminaire avait été promis, mais la mort étant venue enlever l'auteur, il n'a pas été possible de reproduire ici cette ébauche inachevée.

Paris, 20 mai 1836.

**Avant-propos des éditeurs, *Mémoires, révélations et poésies de Lacenaire écrits par lui-même*, à la Conciergerie, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1836, 2 vol. (documents extraits de l'édition de Jacques Simonelli, Paris, José Corti, 1991)**

À vous donc dès ce moment ma pensée intime, pensée monstrueuse, infernale, s'il en fut jamais, dont je crois que nul autre que moi eût été capable : je voulais la réserver pour la fin de ce livre et vous la distiller goutte à goutte; mais incertain que je suis d'arriver au but, je me hâte de la dévoiler, afin que vous ne perdiez pas tout, si le bourreau arrivait demain matin.

10 mai 1829 – Il y avait un mois que j'étais sur le pavé de Paris, cherchant à sortir du cercle de misère placé autour de moi; je n'avais rien négligé; j'avais employé tous les moyens honnêtes : personne ne savait alors ce que j'avais pu faire; j'étais coupable, mais moi seul le savais, et je leur disais à tous : je ne demande pas beaucoup, donnez-moi les moyens de gagner ma vie honorable- ment, je n'ai plus de ressources, je me suis cru riche, je suis pauvre, je n'ai plus rien, empêchez-moi de mourir de faim, je serai reconnaissant. Je me suis abaissé à la prière ; oh honte ! et partout dédain, promesses trompeuses qu'on oublie en fermant sa porte et en revenant se mettre à table, en savourant le cham- pagne et en oubliant celui qui meurt peut-être de misère. Qui pourrait décrire ce qu'ont été pour une âme comme la mienne de semblables humiliations ! Moi, fait pour m'asseoir aux premiers rangs au banquet de la vie, on me refuse du pain, du pain que je demande à gagner ! Du pain !... Je n'en veux plus de vous main- tenant, ce n'est plus pour ma vie que je combats, c'est pour la vengeance ! Des pensées prodigieuses me montèrent au cerveau; je vis d'un côté une société de riches, s'endormant dans leurs jouissances et calfeutrants leur âme contre la pitié; d'autre part, une société de misérables qui demandaient le nécessaire à des gens qui regorgeaient de superflu. Je m'identifiai avec cette dernière société, je pris fait et cause pour elle, je devins elle ; .....

*[Deux lignes censurées] je voulais la venger et faire trembler la richesse sur son trône d'or et jusque dans ses entrailles de fer,*

..... et la rendre plus sensible un jour à venir aux souffrances du malheureux, dans son propre intérêt. Je me sacrifiai ; et qui pouvait mieux que moi jouer ce rôle, moi qui avais la conscience de mon talent et de la force de caractère, talent toujours ignoré, parce que je n'en ai jamais fait parade ? Je me suis dit : c'est dans ses fondements, c'est-à-dire dans sa morale, qu'il faut frapper l'édifice social. Or, qui peut mieux y réussir qu'un être de ma trempe, .....

*[Trois lignes censurées] prouver que sans remords on peut commettre le crime, l'avouer sans pudeur, s'en faire un trophée, établir un système de matérialisme mis en action.*

..... et tout cela était en moi si je le voulais; moi, aussi sensible qu'aucun homme ait pu l'être, aussi stoïque qu'on le sera jamais.

**Extrait des *Mémoires de Lacenaire*, ed. Jacques Simonelli, Paris, J. Corti, 1991, p. 112-113.  
Passages censurés rétablis.**

### 3. Littérature

#### a) Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, 1842-1843.

Peut-être nous accusera-t-on, à propos de l'extension donnée aux scènes suivantes, de porter atteinte à l'unité de notre fable par quelques tableaux épisodiques; il nous semble que dans ce moment surtout, où d'importantes questions pénitentiaires, questions qui touchent au vif de l'état social, sont à la veille d'être, sinon résolues (nos législateurs s'en garderont bien), du moins discutées, il nous semble que l'intérieur d'une prison, effrayant pandémonium, lugubre thermomètre de la civilisation, serait une étude opportune.

(...)

Entrons à la Force.

Rien de sombre, rien de sinistre dans l'aspect de cette maison de détention, située rue du Roi-de-Sicile, au Marais.

Au milieu de l'une des premières cours, on voit quelques massifs de terre, plantés d'arbustes, au pied desquels pointent déjà çà et là les pousses vertes et précoces des primevères et des perce-neiges ; un perron surmonté d'un porche en treillage, où serpentent les rameaux nouveaux de la vigne, conduit à l'un des sept ou huit promenoirs destinés aux détenus.

Les vastes bâtiments qui entourent ces cours ressemblent beaucoup à ceux d'une caserne ou d'une manufacture tenue avec un soin extrême.

Ce sont de grandes façades de pierre blanche percées de hautes et larges fenêtres où circule abondamment un air vif et pur. Les dalles et le pavé des préaux sont d'une scrupuleuse propreté. Au rez-de-chaussée, de vastes salles chauffées pendant l'hiver, fraîchement aérées pendant l'été, servent, durant le jour, de lieu de conversation, d'atelier ou de réfectoire aux détenus.

Les étages supérieurs sont consacrés à d'immenses dortoirs de dix ou douze pieds d'élévation, au carrelage net et luisant ; deux rangées de lits de fer les garnissent, lits excellents composés d'une paille, d'un moelleux et épais matelas, d'un traversin, de draps de toile bien blanche et d'une chaude couverture de laine.

À la vue de ces établissements réunissant toutes les conditions du bien-être et de la salubrité, on reste malgré soi fort surpris, habitué que l'on est à regarder les prisons comme des antres tristes, sordides, malsains et ténébreux.

On se trompe. [...]

Bronzé par le vice, indifférent au passé, heureux de la vie qu'il mène, certain de l'avenir (il peut se l'assurer par un délit ou par un crime), regrettant la liberté sans doute, mais trouvant de larges compensations dans le bien-être matériel dont il jouit, certain d'emporter à sa sortie de prison une bonne somme d'argent, gagnée par un labeur commode et modéré; estimé, c'est-à-dire redouté de ses compagnons en raison de son cynisme et de sa perversité, le condamné, au contraire, sera toujours insouciant et gai.

Encore une fois, que lui manque-t-il ?

Ne trouve-t-il pas en prison bon abri, bon lit, bonne nourriture, salaire élevé, travail facile, et surtout et avant tout société de son choix, société, répétons-le, qui mesure sa considération à la grandeur des forfaits ?

Un condamné endurci ne connaît donc, ni la misère, ni la faim, ni le froid. Que lui importe l'horreur qu'il inspire aux honnêtes gens ?

Il ne les voit pas, il n'en connaît pas.

Ses crimes font sa gloire, son influence, sa force auprès des bandits au milieu desquels il passera désormais sa vie. Comment craindrait-il la honte ?

Au lieu de graves et charitables remontrances qui pourraient le forcer à rougir et à se

repentir du passé, il entend de farouches applaudissements qui l'encouragent au vol et au meurtre. A peine emprisonné, il médite de nouveaux forfaits.

Quoi de plus logique ?

S'il est découvert, arrêté derechef, il retrouvera le repos, le bien-être matériel de la prison, et ses joyeux et hardis compagnons de crime et de débauche...

Sa corruption est-elle moins grande que celle des autres, manifeste-t-il, au contraire, le moindre remords ; il est exposé à des railleries atroces, à des huées infernales, à des menaces terribles.

Enfin, chose si rare qu'elle est devenue l'exception de la règle, un condamné sort-il de cet épouvantable pandémonium avec la volonté ferme de revenir, au bien par des prodiges de travail, de courage, de patience et d'honnêteté, a-t-il pu cacher son infamant passé, la rencontre d'un de ses anciens camarades de prison suffit pour renverser cet échafaudage de réhabilitation si péniblement élevé.

Voici comment.

Un libéré endurci propose une affaire à un libéré repentant ; celui-ci, malgré de dangereuses menaces, refuse cette criminelle association ; aussitôt une délation anonyme dévoile la vie de ce malheureux qui voulait à tout prix cacher et expier une première faute par une conduite honorable.

Alors, exposé aux dédains ou au moins à la défiance de ceux dont il avait conquis l'intérêt à force de labeur et de probité, réduit à la détresse, aigri par l'injustice, égaré par le besoin, cédant enfin à ses funestes obsessions, cet homme presque réhabilité retombera encore et pour toujours au fond de l'abîme d'où il était si difficilement sorti.

Dans les scènes suivantes, nous tâcherons donc de démontrer les monstrueuses et inévitables conséquences de la réclusion en commun.

Après des siècles d'épreuves barbares, d'hésitations pernicieuses, on paraît comprendre qu'il est peu raisonnable de plonger dans une atmosphère abominablement viciée des gens qu'un air pur et salubre pourrait seul sauver.

Que de siècles pour reconnaître qu'en agglomérant les êtres gangrenés, on redouble l'intensité de leur corruption, qui devient ainsi incurable !

Que de siècles pour reconnaître qu'il n'est, en un mot, qu'un remède à cette lèpre envahissante qui menace le corps social...

L'isolement ! ...

Nous nous estimerions heureux si notre faible voix pouvait être, sinon comptée, du moins entendue parmi toutes celles qui [...] demandent avec une si juste et si impatiente insistance, l'application complète, absolue, du système cellulaire.

Un jour aussi, peut-être, la société saura que le mal est une maladie accidentelle et non pas organique ; que les crimes sont presque toujours des faits de subversion d'instincts, de penchants toujours bons dans leur essence, mais faussés, mais maléficiés par l'ignorance, l'égoïsme ou l'incurie des gouvernants, et que la santé de l'âme, comme celle du corps, est invinciblement subordonnée aux lois d'une hygiène salubre et préservatrice.

Dieu donne à tous des organes impérieux, des appétits énergiques, le désir du bien-être ; c'est à la société d'équilibrer et de satisfaire ces besoins.

L'homme qui n'a en partage que force, bon vouloir et santé, a droit, souverainement droit, à un labeur justement rétribué, qui lui assure non le superflu, mais le nécessaire, mais le moyen de rester sain et robuste, actif et laborieux... partant, honnête et bon, parce que sa condition sera heureuse.

Les sinistres régions de la misère et de l'ignorance sont peuplées d'êtres morbides, aux cœurs flétris. Assainissez ces cloaques, répandez-y l'instruction, l'attrait du travail, d'équitables salaires, de justes récompenses, et aussitôt ces visages maladifs, ces âmes étioilées renaîtront au

bien, qui est la santé, la vie de l'âme.

Nous conduirons le lecteur au parloir de la prison de la Force.

C'est une salle obscure, séparée dans sa longueur en deux parties égales par un étroit couloir à claires-voies. L'une des parties de ce parloir communique à l'intérieur de la prison : elle est destinée aux détenus. L'autre communique au greffe : elle est destinée aux étrangers admis à visiter les prisonniers.

Ces entrevues et ces conversations ont lieu à travers le double grillage de fer du parloir, en présence d'un gardien qui se tient dans l'intérieur et à l'extrémité du couloir.

L'aspect des prisonniers réunis au parloir ce jour-là offrait de nombreux contrastes : les uns étaient couverts de vêtements misérables, d'autres semblaient appartenir à la classe ouvrière, ceux-ci à la riche bourgeoisie.

Les mêmes contrastes de condition se remarquaient parmi les personnes qui venaient voir les détenus : presque toutes sont des femmes.

Généralement les prisonniers ont l'air moins tristes que les visiteurs ; car, chose étrange, funeste et prouvée par l'expérience, il est peu de chagrins, de hontes, qui résistent à trois ou quatre jours de prison passés en commun !

Ceux qui s'épouvantaient le plus de cette hideuse communion s'y habituent promptement ; la contagion les gagne : environnés d'êtres dégradés, n'entendant que des paroles infâmes, une sorte de farouche émulation les entraîne, et, soit pour imposer à leurs compagnons en luttant de cynisme avec eux, soit pour s'étourdir par cette ivresse morale, presque toujours les nouveaux venus affichent autant de dépravation et d'insolente gaieté que les habitués de la prison.

Revenons au parloir.

Malgré le bourdonnement sonore d'un grand nombre de conversations tenues à demi-voix d'un côté du couloir à l'autre, prisonniers et visiteurs finissaient, après quelque temps de pratique, par pouvoir causer entre eux, à la condition absolue de ne pas se laisser un moment distraire ou occuper par l'entretien de leurs voisins, ce qui créait une sorte de secret au milieu de ce bruyant échange de paroles, chacun étant forcé d'entendre son interlocuteur, mais de ne pas écouter un mot de ce qui se disait autour de lui.

Parmi les détenus appelés au parloir par des visiteurs, le plus éloigné de l'endroit où siégeait le gardien était Nicolas Martial.

Au morné abatement dont on l'a vu frappé lors de son arrestation avait succédé une assurance cynique.

Déjà la contagieuse et détestable influence de la prison en commun portait ses fruits.

Sans doute, s'il eût été aussitôt transféré dans une cellule solitaire, ce misérable, encore sous le coup de son premier accablement, face à face avec la pensée de ses crimes, épouvanté de la punition qui l'attendait, ce misérable eût éprouvé, sinon du repentir, au moins une frayeur salutaire dont rien ne l'eût distrait.

Et qui sait ce que peut produire chez un coupable une méditation incessante, forcée, sur les crimes qu'il a commis et sur leurs châtements ? ...

Loin de là, jeté au milieu d'une tourbe de bandits, aux yeux desquels le moindre signe de repentir est une lâcheté, ou plutôt une trahison qu'ils font chèrement expier—car, dans leur sauvage endurcissement, dans leur stupide défiance, ils regardent comme capable de les espionner tout homme (s'il s'en trouve) qui, triste et morne, regrettant sa faute, ne partage pas leur audacieuse insouciance et frémit à leur contact.

[...]

On ne peut s'imaginer l'indicible terreur qu'inspire à de pareils bandits la seule pensée

de l'isolement absolu...

Cette terreur n'est-elle pas encore un plaidoyer éloquent en faveur de cette pénalité ?

[...]

Le docteur Herbin, homme d'un âge mûr, avait une physionomie infiniment spirituelle et distinguée, un regard d'une profondeur, d'une sagacité remarquable, et un sourire d'une bonté extrême. Sa voix, naturellement harmonieuse, devenait presque caressante lorsqu'il s'adressait aux aliénés ; aussi la suavité de son accent, la mansuétude de ses paroles semblaient souvent calmer l'irritabilité naturelle de ces infortunés. L'un des premiers il avait substitué, dans le traitement de la folie, la commisération et la bienveillance aux terribles moyens coercitifs employés autrefois : plus de chaînes, plus de coups, plus de douches, plus d'isolement surtout (sauf quelques cas exceptionnels).

Sa haute intelligence avait compris que la monomanie, que l'insanité, que la fureur s'exaltent par la séquestration et par les brutalités ; qu'en soumettant au contraire les aliénés à la vie commune, mille distractions, mille incidents de tous les moments les empêchent de s'absorber dans une idée fixe, d'autant plus funeste qu'elle est plus concentrée par la solitude et par l'intimidation.

Ainsi, l'expérience prouve que, pour les aliénés, l'isolement est aussi funeste qu'il est salutaire pour les détenus criminels... la perturbation mentale des premiers s'accroissant dans la solitude, de même que la perturbation ou plutôt la subversion morale des seconds s'augmente et devient incurable par la fréquentation de leurs pairs en corruption.

Sans doute, dans plusieurs années, le système pénitentiaire actuel, avec ses prisons en commun, véritables écoles d'infamie, avec ses bagnes, ses chaînes, ses piloris et ses échafauds, paraîtra aussi vicieux, aussi sauvage, aussi atroce que l'ancien traitement qu'on infligeait aux aliénés paraît à cette heure absurde et atroce...

[...]

Sans doute, il est beau de respecter ainsi le principe de la dignité humaine jusque dans ces malheureux qui de l'homme n'ont plus que l'enveloppe; mais, répétons-le toujours, on devrait songer aussi à la dignité de ceux qui, doués de toute leur intelligence, remplis de zèle, d'activité, sont la force vive de la nation; leur donner conscience de cette dignité en l'encourageant, en la récompensant lorsqu'elle s'est manifestée par l'amour du travail, par la résignation, par la probité; ne pas dire enfin, avec un égoïsme semi-orthodoxe: «Punissons ici bas, Dieu récompensera là-haut.»

[...]

Contre la peine de mort.

Considère-t-on l'effet de la peine de mort sur les condamnés eux-mêmes ?

Ou ils la bravent avec un cynisme audacieux...

Ou ils la subissent inanimés, à demi morts d'épouvante...

Ou ils offrent leur tête avec un repentir profond et sincère...

Or, la peine est insuffisante pour ceux qui la narguent...

Inutile pour ceux qui sont déjà morts moralement...

Exagérée pour ceux qui se repentent avec sincérité.

Répétons-le : la société ne tue le meurtrier ni pour le faire souffrir, ni pour lui infliger la loi du talion... Elle le tue pour le mettre dans l'impossibilité de nuire... elle le tue pour que l'exemple de sa punition serve de frein aux meurtriers à venir.

Nous croyons, nous, que la peine est trop barbare, et qu'elle n'épouvante pas assez...

Nous croyons, nous, que dans quelques crimes, tels que le parricide, ou autres forfaits qualifiés, l'aveuglement et un isolement perpétuel mettraient un condamné dans l'impossibilité de nuire, et le puniraient d'une manière mille fois plus redoutable, tout en lui laissant le temps

du repentir et de la rédemption.

Si l'on doutait de cette assertion, nous rappellerions beaucoup faits constatant l'horreur invincible des criminels endurcis pour l'isolement. Ne sait-on pas que quelques-uns ont commis des meurtres pour être condamnés à mort, préférant ce supplice à une cellule ? ... Quelle serait donc leur terreur, lorsque l'aveuglement, joint à l'isolement, ôterait au condamné l'espoir de s'évader, espoir qu'il conserve et qu'il réalise quelquefois même en cellule et chargé de fers ?

**b) Émile Gaboriau, *L'affaire Lerouge*, E. Dentu (Paris), 1869**

**Chapitre 1**

« Le jeudi 6 mars 1862, surlendemain du mardi-gras, cinq femmes du village de La Jonchère se présentaient au bureau de police de Bougival.

Elles racontaient que depuis deux jours personne n'avait aperçu une de leurs voisines, la veuve Lerouge, qui habitait seule une maisonnette isolée. A plusieurs reprises, elles avaient frappé en vain. Les fenêtres comme la porte étant exactement fermées, il avait été impossible de jeter un coup d'œil à l'intérieur.

Ce silence, cette disparition les inquiétaient. Redoutant un crime ou tout au moins un accident, elles demandaient que « la Justice » voulût bien, pour les rassurer, forcer la porte, et pénétrer dans la maison.

Bougival est un pays aimable, peuplé tous les dimanches de canotiers et de canotières ; on y relève beaucoup de délits, mais les crimes y sont rares. Le commissaire refusa donc d'abord de se rendre à la prière des sollicitieuses. Cependant elles firent si bien, elles insistèrent tant et si longtemps, que le magistrat fatigué céda. Il envoya chercher le brigadier de gendarmerie et deux de ses hommes, requit un serrurier et, ainsi accompagné, suivit les voisines de la veuve Lerouge. » [...]

Les gendarmes et le commissaire se rendent donc à la modeste maison de la veuve, bientôt suivis par une troupe de badauds.

« Ceux qui avaient parlé de crime ne s'étaient malheureusement pas trompés, le commissaire de police en fut convaincu dès le seuil. Tout, dans la première pièce, dénonçait avec une lugubre éloquence la présence des malfaiteurs. Les meubles, une commode et deux grands bahuts, étaient forcés et défoncés. Dans la seconde pièce, qui servait de chambre à coucher, le désordre était plus grand encore. C'était à croire qu'une main furieuse avait pris plaisir à tout bouleverser.

Enfin, près de la cheminée, la face dans les cendres, était étendu le cadavre de la veuve Lerouge. Tout un côté de la figure et les cheveux étaient brûlés, et c'était miracle que le feu ne se fût pas communiqué aux vêtements.

— Canailles, va ! murmura le brigadier de gendarmerie, n'auraient-ils pas pu la voler sans l'assassiner, cette pauvre femme !

— Mais où donc a-t-elle été frappée ? demanda le commissaire, je ne vois pas de sang.  
— Tenez, là, entre les deux épaules, mon commissaire, reprit le gendarme. Deux fiers coups, ma foi ! Je parierais mes galons qu'elle n'a pas seulement, eu le temps de faire : Ouf !

Il se pencha sur le corps et le toucha.

— Oh ! continua-t-il, elle est bien froide. Même il me semble qu'elle n'est déjà plus très-roide ; il y a au moins trente-six heures que le coup est fait.

Le commissaire, tant bien que mal, écrivait sur un coin de table un procès-verbal sommaire. [...] Qu'on prévienne le juge de paix et le maire. De plus, il faut courir à Paris porter cette lettre au parquet. Dans deux heures un juge d'instruction peut être ici. Je vais en attendant procéder à une enquête provisoire. [...] Un gendarme s'élança au pas de-course vers la station de Rueil, et aussitôt le commissaire commença l'information préalable prescrite par la loi. Qui était cette veuve Lerouge, d'où était-elle, que faisait-elle, de quoi vivait-elle, et comment ?

Quelles étaient ses habitudes, ses mœurs, ses fréquentations ? Lui connaissait-on des ennemis, était-elle avare, passait-elle pour avoir de l'argent ? Voilà ce qu'il importait au commissaire de savoir. »

*Les témoins sollicités ne fournissent aucun indice sérieux.*

« Enfin, après trois heures d'interrogatoires insupportables, après avoir subi tous les on-dit du pays, recueilli les témoignages les plus contradictoires et les plus ridicules commérages, voici ce qui parut à peu près certain au commissaire de police : Deux ans auparavant, au commencement de 1860, la femme Lerouge était arrivée à Bougival avec une grande voiture de déménagement pleine de meubles, de linge et d'effets. Elle était descendue dans une auberge, manifestant l'intention de se fixer dans les environs, et aussitôt s'était mise en quête d'une maison. Ayant trouvé celle-ci à soil gré, elle l'avait louée sans marchander, moyennant 320 francs payables par semestre et d'avance, mais n'avait pas consenti à signer de bail.

La maison louée, elle s'y était installée le jour même et avait dépensé une centaine de francs en réparations. C'était une femme de cinquante-quatre ou cinquante-cinq ans, bien conservée, forte et d'une santé excellente. Nul ne savait pourquoi elle avait choisi pour s'établir un pays où elle ne connaissait absolument personne. On la supposait Normande, parce que souvent le matin on l'avait aperçue coiffée d'un bonnet de coton. Cette coiffure de nuit ne l'empêchait pas d'être très coquette le jour. Elle portait d'ordinaire de très-jolies robes, mettait force rubans à ses bonnets, et se couvrait de bijoux comme une chapelle. Sans doute, elle avait habité la côte, car la mer et les navires revenaient sans cesse dans ses conversations.

Elle n'aimait pas à parler de son mari, mort, disait-elle, dans un naufrage. Jamais à ce sujet elle n'avait donné le moindre détail. Une fois seulement elle avait dit à la laitière devant trois personnes : « Jamais une femme n'a été plus malheureuse que moi dans son ménage. » Une autre fois, elle avait dit : « Tout nouveau, tout beau ; défunt mon homme ne m'a aimée qu'un an. »

La veuve Lerouge passait pour riche ou du moins pour très à l'aise. Elle n'était pas avare. [...] Jamais la moindre allusion à son passé, à son pays ou à sa famille, n'avait été surprise. Elle était très-bavarde ; mais, quand elle avait bien causé, elle n'avait rien dit que du mal de son prochain. Elle devait pourtant avoir vu le monde et savait beaucoup de choses. Très-défiante, elle se barricadait chez elle comme dans une forteresse. Jamais elle ne sortait le soir ; on savait qu'elle s'enivrait régulièrement à son dîner et qu'elle se couchait après. Rarement on avait vu des étrangers chez elle : quatre ou cinq fois une dame et un jeune homme, et une autre fois deux messieurs, un vieux très décoré et un jeune. Ces derniers étaient venus dans une voiture magnifique. En somme, on l'estimait peu. Ses propos étaient souvent choquants et singuliers dans la bouche d'une femme de son âge. (...)

Tout en interrogeant, le commissaire résumait par écrit les dépositions, et il en était là lorsque arriva le juge d'instruction. Il amenait avec lui le chef de la police de sûreté et un de ses agents.

M. Daburon [...] était, alors un homme de trente-huit ans, bien fait de sa personne, sympathique malgré sa froideur, d'une physionomie douce et un peu triste. Cette tristesse lui était restée d'une grande maladie qui, deux ans auparavant, avait failli l'emporter. Juge d'instruction depuis 1859, il s'était vite acquis une brillante réputation. Laborieux, patient, doué d'un bon sens subtil, il savait avec une pénétration rare démêler l'écheveau de l'affaire la plus embrouillée et, au milieu de mille fils, saisir le fil conducteur. Nul mieux que lui, armé d'une implacable logique, ne pouvait résoudre ces terribles problèmes où l'X est le coupable.

Habile à déduire, du connu à l'inconnu, il excellait à grouper les faits et à réunir en un faisceau de preuves accablantes les circonstances les plus futiles et en apparence les plus indifférentes.

Avec tant et de si précieuses qualités, il ne paraissait cependant pas né pour ses terribles fonctions. Il ne les exerçait qu'en frémissant, se défiant de l'entraînement de ses immenses pouvoirs. L'audace lui manquait pour les coups de théâtre risqués qui font éclater la vérité. Il avait été long à s'accoutumer à certaines pratiques employées sans scrupule par les plus rigoristes de ses confrères. Ainsi il lui répugnait de tromper même un prévenu et de lui tendre des pièges. On disait de lui au parquet : « C'est un trembleur. » Le fait est qu'au seul souvenir des erreurs judiciaires connues ses cheveux se dressaient sur sa tête. Ce qu'il lui fallait, c'était non la conviction, non les plus probables présomptions, mais la certitude absolue. Pas de repos pour lui jusqu'au jour où l'accusé était forcé de courber le front devant l'évidence. Si bien qu'un substitut lui reprochait en riant de chercher non plus des coupables, mais des innocents.

Le chef de la police de sûreté n'était autre que le célèbre Gévrol, lequel ne manquera pas de jouer un rôle important dans les drames de nos neveux. C'est assurément un habile homme ; mais la persévérance lui manque et il est sujet à se laisser aveugler par une incroyable obstination. S'il perd une piste, il ne peut consentir à l'avouer, encore moins à revenir sur ses pas. D'ailleurs, plein d'audace et de sang-froid, il est impossible à déconcerter. D'une force herculéenne cachée sous des apparences grêles, il n'a jamais hésité à affronter les plus dangereux malfaiteurs.

Mais sa spécialité, sa gloire, son triomphe, c'est une mémoire des physionomies si prodigieuse, qu'elle passe les bornes du croyable. A-t-il vu une figure cinq minutes, c'est fini, elle est casée, elle lui appartient ; partout, en tout temps, il la reconnaîtra. Les impossibilités de lieux, les invraisemblances de circonstances, les plus incroyables déguisements, ne le déroutent pas. Cela tient, prétend-il, à ce que d'un homme il ne voit, il ne regarde que les yeux. Il reconnaît le regard sans se préoccuper des traits. »

*Gévrol croit d'abord à un crime commis par un « galant », mais trouve la fortune de la veuve dans un tiroir. La scène de crime ne révèle rien et l'enquête qui suit non plus.*

« De temps à autre, Gévrol s'interrompait pour jurer ou pour grommeler.

— Oh ! c'est crânement, fait ! voilà de la besogne numéro un. Le gredin a de la main !

— Eh bien ! Messieurs ? demanda enfin le juge d'instruction.

— Refaits, monsieur le juge, répondit Gévrol, nous sommes refaits ! Le scélérat avait bien pris toutes ses précautions. Mais je le pincerai. Avant ce soir j'aurai une douzaine d'hommes en campagne. D'ailleurs, il nous reviendra toujours. Il a emporté de l'argenterie et des bijoux, il est perdu.

— Avec tout cela, fit M. Daburon, nous ne sommes pas plus avancés que ce matin !

— Dame ! on fait ce qu'on peut, gronda Gévrol. »

*On finit par se résoudre à faire appel à Tiraclair, pseudonyme de Tabaret, ancien employé du Mont-de-Piété et policier amateur très habile.*

## **Chapitre 8**

« C'est qu'entre le juge d'instruction et le prévenu se trouve un tribunal suprême, institution admirable qui est notre garantie à tous tant que nous sommes, pouvoir essentiellement modérateur, le jury.

Et le jury, Dieu merci ! ne se contente pas d'une conviction morale. Les plus fortes probabilités peuvent l'émouvoir et l'ébranler, elles ne lui arrachent pas un verdict affirmatif. Placé sur un terrain neutre, entre la prévention qui expose sa thèse et la défense qui développe son roman, il demande des preuves matérielles et exige qu'on les lui fasse toucher du doigt. Là

où des magistrats condamneraient vingt fois pour une, en toute sécurité de conscience, et justement, qui plus est, il acquitte, parce que l'évidence n'a pas lui.

La déplorable exécution de Lesurques a certainement assuré l'impunité de bien des crimes, et, il faut le dire, elle justifie cette impunité.

Le fait est que, sauf les cas de flagrant délit ou d'aveu, il n'y a pas d'affaire sûre pour le ministère public. Parfois il est aussi anxieux que l'accusé lui-même. Presque tous les crimes ont, même pour la justice et pour la police, un côté mystérieux et en quelque sorte impénétrable. Le génie de l'avocat est de deviner cet endroit faible et d'y concentrer ses efforts. Par-là, il insinue le doute. Un incident habilement soulevé à l'audience, au dernier moment, peut changer la face d'un procès. Cette incertitude d'un résultat explique le caractère de passion que revêtent souvent les débats.

Et à mesure que monte le niveau de la civilisation, les jurés, dans les causes graves, deviennent plus timides et plus hésitants. C'est avec une inquiétude croissante qu'ils portent le fardeau de leur responsabilité. Déjà bon nombre d'entre eux reculent devant l'idée de la peine de mort. S'il se trouve qu'elle est appliquée, ils demandent à se laver du sang du condamné. On n'en a vu signer un recours en grâce, et pour qui ? Pour un parricide. Chaque juré, au moment d'entrer dans la salle de délibérations, songe infiniment moins à ce qu'il vient d'entendre, qu'au risque qu'il court de préparer à ses nuits d'éternels remords. Il n'en est pas un qui, plutôt que de s'exposer à retenir un innocent, ne soit résolu à lâcher trente scélérats.

[...]

Bien souvent la justice est réduite à s'avouer vaincue. Elle est persuadée qu'elle a trouvé le coupable ; la logique le lui montre, le bon sens le lui indique, et cependant elle doit renoncer aux poursuites faute de témoignages suffisants.

Il est malheureusement des crimes impunis. Un ancien avocat général avouait un jour qu'il connaissait jusqu'à trois assassins riches, heureux, honorés, qui, à moins de circonstances improbables, finiraient dans leur lit, entourés de leur famille, et auraient un bel enterrement avec une magnifique épitaphe sur leur tombe.

A cette idée qu'un meurtrier peut éviter l'action de la justice, se dérober à la cour d'assises, le sang du père Tabaret bouillait dans ses veines, comme au souvenir d'une cruelle injure personnelle. »

*Après s'être fourvoyé sur une fausse piste et de multiples rebondissements, Tabaret finit par découvrir que c'est un jeune homme qu'il considère comme son fils, Noël Gendry, qui a assassiné la veuve Lerouge. Celle-ci avait été mandatée bien des années plus tôt, pour échanger deux bébés dans leur berceau : le fils de M<sup>me</sup> Gerdy et le fils de M<sup>me</sup> De Commarin, tous deux fils du comte de Commarin. M<sup>me</sup> Gerdy était la maîtresse du comte de Commarin. Très épris de sa maîtresse et non de sa propre femme, le comte voulait échanger les deux bébés de manière à élever le fils de la femme qu'il aimait véritablement et à lui léguer sa fortune. Mais l'échange n'a pas eu lieu, Mme Gendry ayant finalement préféré élever son fils elle-même et le priver de ce brillant avenir. Noël Gendry, mis au courant et qui veut réclamer un héritage auquel il n'a pas droit, décide de tuer sa propre mère probablement empoisonnée et Mme Lerouge pour les empêcher de parler et réclamer ainsi, en tant que fils véritable du comte de Commarin, son héritage.*

*Pour Tabaret c'est une découverte douloureuse...*

## **Chapitre 14**

Il [Tabaret] regrettait alors l'abolition de la torture [pour Noël Gerdy], les raffinements des bourreaux du Moyen Age, l'écartèlement, le bûcher, la roue.

## **Chapitre 15**

- Il [Noël Gerdy] lui semblait que les pavés oscillaient sous ses pas et que tout autour de lui tournait.

Il avait la bouche sèche, les yeux lui cuisaient, et de temps à autre une nausée soulevait son estomac. Mais en même temps, phénomène étrange. il ressentait un soulagement incroyable, presque du bien-être.

La théorie de l'honnête M. Balan avait raison. C'en était donc fait, tout était fini, perdu. Plus d'angoisses désormais, de trances inutiles, de folles terreurs, plus de dissimulation, de luttes. Rien. Il n'avait plus rien à redouter désormais. Son horrible rôle achevé, il pouvait retirer son masque et respirer à l'aise. [...]

On serait venu l'arrêter en ce moment, qu'il n'aurait songé ni à résister ni à se débattre ; il n'aurait pas fait une enjambée pour se cacher, pour fuir, pour sauver tête. Bien plus, il eut un moment comme l'idée d'aller se constituer prisonnier, pour avoir la paix, pour être tranquille, pour se délivrer de l'inquiétude du salut.

c) Gaston Leroux, *Le Mystère de la Chambre jaune*, 1907



## OU APPARAÎT POUR LA PREMIÈRE FOIS JOSEPH ROULETABILLE.

Je me souviens, comme si la chose s'était passée hier, de l'entrée du jeune Rouletabille dans ma chambre, ce matin-là. Il était environ huit heures, et j'étais encore au lit, lisant l'article du *Matin* relatif au crime du Glandier.

Mais, avant toute autre chose, le moment est venu de vous présenter mon ami.

J'ai connu Joseph Rouletabille quand il était petit reporter. A cette époque, je débutais au barreau et j'avais souvent l'occasion de le rencontrer dans les couloirs des juges d'instruction, quand j'allais demander un « permis de communiquer » pour Mazas ou pour Saint-Lazare. Il avait, comme on dit, « une bonne balle ». Sa tête était ronde comme un boulet, et c'est à cause de cela, pensai-je, que ses camarades de la presse lui avaient donné ce surnom qui devait lui rester et qu'il devait illustrer. « Rouletabille! — As-tu vu Rouletabille? — Tiens! voilà ce « sacré » Rouletabille! » Il était souvent rouge comme une tomate, tantôt gai comme un pinson, et tantôt sérieux comme un pape. Comment, si jeune — il avait, quand je le vis pour la première fois, seize ans et demi — gagnait-il déjà sa vie dans la presse? Voilà ce qu'on eût pu se demander, si tous ceux qui l'approchaient n'avaient été au courant de ses débuts. Lors de l'affaire de la femme coupée en morceaux de la rue Oberkampf — encore

une histoire bien oubliée — il avait apporté au rédacteur en chef de l'*Epoque*, journal qui était alors en rivalité d'informations avec le *Matin*, le pied gauche qui manquait dans le panier où furent découverts les lugubres débris. Ce pied gauche, la police le cherchait en vain depuis huit jours, et le jeune Rouletabille l'avait trouvé dans un égout où personne n'avait eu l'idée de l'y aller chercher. Il lui avait fallu, pour cela, s'engager dans une équipe d'égoutiers d'occasion que l'administration de la ville de Paris avait réquisitionnée à la suite des dégâts causés par une exceptionnelle crue de la Seine.

Quand le rédacteur en chef fut en possession du précieux pied et qu'il eut compris par quelle suite d'intelligentes déductions un enfant avait été amené à le découvrir, il fut partagé entre l'admiration que lui causait tant d'astuce policière dans un cerveau de seize ans, et l'allégresse de pouvoir exhiber, à la « morgue-vitrine » du journal, « le pied gauche de la rue Oberkampf ».

« Avec ce pied, s'écria-t-il, je ferai un article de tête. »

Puis, quand il eut confié le sinistre colis au médecin-légiste attaché à la rédaction de l'*Epoque*, il demanda à celui qui allait être bientôt Rouletabille ce qu'il voulait gagner pour faire partie en qualité de petit reporter, du service des « faits divers ».

## 4. Récits

### a) Canards et complaintes

#### Affaire Courvoisier, 1835

### CONDAMNATION ET EXÉCUTION

Du fratricide Courvoisier, convaincu d'avoir assassiné son frère, de l'avoir coupé par morceaux, de les avoir cachés dans son jardin, ensuite de les avoir déposés dans un four abandonné où ils furent découverts et détails sur ce fils dénaturé que la férocité de son caractère porta à mutiler le cadavre de son père.

Cour d'assises du Morbihan, séance du 14 septembre 1835.



Le 14 septembre dernier la Cour d'assises de Vannes (Morbihan) s'est occupée de l'affaire de Joseph Courvoisier, déjà condamné à mort par la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, mais couronné par suite de casualité devant les assises de Vannes. On ne peut retracer sans horreur les faits de l'épouvantable accusation dirigée contre cet homme.

Joseph Courvoisier avait deux frères, Aimé et Jean. Depuis nombre d'années Aimé a disparu, son cadavre n'a pas été retrouvé, et le bruit public accuse Joseph Courvoisier de ce premier assassinat, qui suivait l'accusation avait été le prétexte du second. Jean Courvoisier avait avec Joseph quelques affaires d'intérêt. En décembre dernier, il se rendit à Maure, pays habité par celui-ci. On aperçut les deux frères ensemble le 23 et le 25. Depuis, Jean n'a plus reparu.

Des démarches sombres eurent lieu, la gendarmerie fit des courses multipliées et inutilement. Joseph prétendait que son frère avait quitté le pays pour se rendre à Rennes.

En février, un brigadier de gendarmerie faisant de nouvelles recherches, eut remarqué dans le jardin de l'accusé, un endroit où l'on paraissait avoir avec intention semé des choux à haute-tige. Ce sous-officier enfouit dans la terre la baguette de son fusil, et en la retirant, il sentit une odeur fétide. Il borna là ses recherches pour le moment bien décidé à revenir. Cependant, Courvoisier fut instruit de cette visite, la crainte s'empara de lui et le porta à déterrer le cadavre de son malheureux frère, qu'il avait effectivement placé là. Ce cadavre était dans une entière décomposition ; mais l'assassin donna lui-même la preuve de l'épouvantable courage qu'il avait eu. « Craignant, dit-il, qu'on ne revint prendre le cadavre, je le détérai, je mis à sa place un veau mort-né que j'eurois ; je portai le cadavre près de chez moi ; je le coupai en six morceaux et en trois voyages je le portai jusqu'à l'endroit où on l'a trouvé. Vous auriez été trop bêtes pour en faire autant si j'allois il en s'adressant aux gendarmes »

Ce cadavre mutilé était dans un vieux four abandonné depuis longtemps. Un cultivateur travaillant près de là, fut incommodé des miasmes qu'il exhalait ; s'approcha du four, et il est impossible d'exprimer

l'horreur qu'il éprouva en voyant ces débris humains. Cette impression d'horreur n'était pas encore effacée ; sa physionomie paraissait altérée aux débats, au moment où il déposait de ce fait.

Prévenu par cet homme, la gendarmerie se rendit sur les lieux. Le cadavre fut retiré ; les bras et les jambes étaient séparés du tronc ; le tronc lui-même avait été coupé en deux.

M. le Procureur du Roi et M. le juge d'instruction du Tribunal de Redon procédèrent sur les lieux à l'interrogatoire de Joseph Courvoisier. Au moment où on inhumait les morceaux du cadavre, Courvoisier manœuvrait et fixait ses regards sur ce cadavre, il s'écriait : « Ah ! qu'il est bien là, le b....., il est mieux là que dans mon ventre. » Puis avec un sourire satanique il disait : « L'être-là, va faiblement traîne diable, viens avec moi. » Ces horribles propos étaient répétés à l'audience par les témoins. Les gendarmes s'étonnaient qu'au moment de l'arrestation de Courvoisier, ils lui dirent : « Puisque tu as assassiné ton frère tu seras guillotiné. — Eh bien ! répondit-il, ils ne me couperont toujours qu'en deux ; moi, je l'ai mis en six. Sa cervelle a sauté plus de dix pieds de haut ; que je suis-têché de n'avoir pas tué toute cette mandrille racé ! »

On ne peut se figurer l'effronterie de l'accusé pendant les débats ; les témoins paraissaient effrayés : il nous peignait le corps avec les yeux et les paroles, disaient-ils, en parlant de l'accusé.

Aux interrogatoires que M. le président lui adressait avec douceur il répondait avec insolence : « accusé, lui demandait-on, comment pouvez-vous manger en présence des restes de votre frère ? — Il faut manger pour vivre, répondait-il ; au surplus vous pouvez chanter d'ici à huit jours, qu'est-ce que ça me fait à moi ! »

Ces tristes détails ont duré deux jours, Courvoisier déclaré coupable d'assassinat, a été condamné une seconde fois à mort ; son exécution aura lieu sur le lieu du crime. Parmi les actes d'une effroyable atrocité qui ont souillé la vie de ce monstre, l'accusation rapportait le fait suivant :

« Les bras de son malheureux père s'étaient tellement raidis après la mort, qu'on ne put parvenir à les rapprocher du corps et à faire entrer le cadavre dans

le cercueil. Joseph Courvoisier y parvint lui, il s'arma d'un bâton, fracassa les bras, et la triste cérémonie s'accomplit alors. »

Courvoisier a été exécuté le 24 novembre 1835, à Maure, chef-lieu de son canton.

#### COMPLAINTE.

Aux 1. l'Ange.

Écoutez le triste récit  
Du plus affreux de tous les crimes  
Comme par un lâche bandit  
Sur ses frères, faibles victimes,  
Vraiment en en frémir d'horreur,  
Quand on pense à ce fratricide,  
On est plongé dans la douleur  
En voyant cet homme perfide,  
Ce scélérat dans la mort  
Au plus jeune de ses deux frères,  
Mais il échappé à mort !  
Contre lui des preuves manquent  
Six mois après son père mort,  
Ne pouvant entrer dans la bière,  
Ce ferce fit à rompre  
Les deux bras de défunt père.  
Non content de ces deux forfaites,  
Ce brigand méritait sa cachette  
De mettre le coule aux motifs  
Qui déjà posent sur sa tête,  
Il quitte son frère à la nuit,  
Le long du mur d'un cimetière,  
Et là se scélérait assis  
L'homme et l'épave par terre,  
Il l'enterre ; puis revenant,  
Il le coupe en pièces et l'emporte  
Et dans un vieux four l'enterre  
Cacha son crime de la sorte.  
Mais la Providence en tout lieu  
Fait découvrir les plus grands crimes,  
Et bientôt ce brigand affreux  
Va payer le sang des victimes.  
Trembles, scélérat, car plus toi  
Il n'est plus d'espoir sur la terre.  
Ton cœur, qui palpita d'effroi,  
Te fait prévoir ton heure dernière.  
Couché au fond d'un noir caillot,  
Tu vois l'image des victimes  
Que tu te descendre au tribunal  
Et qui te propoquent tes crimes.

Imprimerie de Ponsin, à Paris.

Se vend chez Gambin, imprimeur, fabricant d'images en tous genres, rue Neuve-Saint-Merci, N. 27, à Paris.

4300

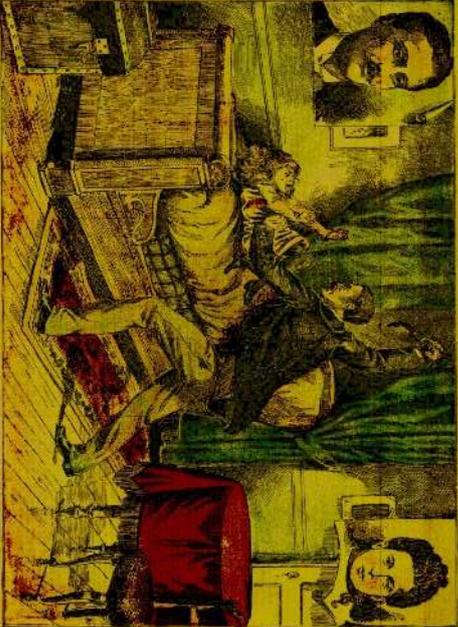
4 - ci joints de vendre.



**Affaire Soleilland (1907)**

# UN SATYRE ASSASSIN

## VIOL ET ASSASSINAT D'UNE FILLETTE DE 12 ANS HORRIBLES DÉTAILS



**SOMMAIRE.** — Le monstre offre une fillette de 12 ans pour satisfaire son horrible passion. La petite oscille et crie. Le satyre l'embrasse et, après avoir embrassé, comme l'assassin, son amoureux, ses yeux, l'antique du cadavre. Le père de la victime est maintenant le champion. — Emouvants et décevants détails.

**Merles Krollberg.**

Le 10 mars 1907, à 10 heures, un homme d'environ 40 ans, d'aspect effrayant, se présente à la porte de la chambre de la petite Marie, âgée de 12 ans, et lui propose de lui offrir une somme d'argent considérable si elle veut le suivre. Marie refuse et se réfugie dans sa chambre. L'homme se précipite sur elle et l'embrasse violemment. Marie crie et se débattait. L'homme la viole et l'assassine. Le père de Marie, M. Soleilland, se précipite chez le commissaire de police et dénonce le crime. Le commissaire se rend chez M. Soleilland et découvre le cadavre de la petite Marie dans sa chambre. Le meurtrier a disparu.

**Le docteur Krollberg.**

Le docteur Krollberg a examiné le cadavre de la petite Marie et a constaté que la victime avait été violée et assassinée. Il a constaté également que le meurtrier avait utilisé un couteau pour commettre le crime.

**Le docteur Krollberg.**

Le docteur Krollberg a constaté que le meurtrier avait utilisé un couteau pour commettre le crime.

# L'ASSASSINAT DE LA PETITE MARTHE

## CHARENTAIS RÉVÉLÉ



**La Charente d'aujourd'hui.**

Le 10 mars 1907, à 10 heures, un homme d'environ 40 ans, d'aspect effrayant, se présente à la porte de la chambre de la petite Marthe, âgée de 12 ans, et lui propose de lui offrir une somme d'argent considérable si elle veut le suivre. Marthe refuse et se réfugie dans sa chambre. L'homme se précipite sur elle et l'embrasse violemment. Marthe crie et se débattait. L'homme la viole et l'assassine. Le père de Marthe, M. Baudot, se précipite chez le commissaire de police et dénonce le crime. Le commissaire se rend chez M. Baudot et découvre le cadavre de la petite Marthe dans sa chambre. Le meurtrier a disparu.

**Le docteur Krollberg.**

Le docteur Krollberg a examiné le cadavre de la petite Marthe et a constaté que la victime avait été violée et assassinée. Il a constaté également que le meurtrier avait utilisé un couteau pour commettre le crime.

**Le docteur Krollberg.**

Le docteur Krollberg a constaté que le meurtrier avait utilisé un couteau pour commettre le crime.

**L. BAUDOT, éditeur, 8, rue des Carmes, PARIS**

### c) La presse et l'affaire Troppmann (1869-1870)

« Nous avons l'habitude, au *Figaro*, de placer au-dessus de tout la légitime curiosité de nos lecteurs, et nous faisons toujours tous les efforts possibles pour les satisfaire :

En présence de l'horrible crime qui a été commis lundi dernier entre Pantin et Aubervilliers, et qui préoccupait si vivement l'opinion publique, nous avons désigné deux de nos collaborateurs pour recueillir les renseignements les plus exacts sur cette ténébreuse affaire.

[...] Roubaix, mercredi 22, midi.

Le doute n'est plus permis, le crime est plus affreux qu'on ne le croyait d'abord. Les coupables sont -tous les renseignements paraissent le prouver- Jean Kinck et Gustave Kinck, le père et le fils aîné, mais il y a peut-être d'autres complices. [...]. Ni Jean ni Gustave Kinck n'ont reparu ici. Il est possible qu'ils se cachent à Paris ou qu'ils soient allés en Alsace. Je ne crois pas à leur fuite en Belgique. Mais les cadavres ont été découverts trop tôt pour eux.

Je suis certain qu'il y a dans la ville des agents du service de la sûreté mais je serais fort étonné s'ils en savaient plus long que moi aujourd'hui.

J'ai vu la maison n°22 qu'habitait la famille. [...] Pour moi qui savais ce que sont devenus les hôtes habituels, pour moi qui ai vu avant-hier les cadavres sanglants et mutilés, ce calme avait quelque chose de saisissant et de sinistre qui contrastait singulièrement avec les bruits joyeux du dehors et le tic-tac des travailleurs de la maison voisine.

L'odeur du fumier qui me montait à la gorge me rappelait l'âcre parfum du sang respiré deux jours avant dans la plaine des Vertus....

Je me sentais le cœur serré... [...]

Vous voyez ce que moi, simple journaliste, sans autre moyen que ma bonne volonté, j'ai pu découvrir, vous devez préjuger par-là de ce que peut, sait et voit la police de la sûreté. [...]

Je crois qu'il serait sage d'arrêter ici nos investigations, nous ne devons pas entraver l'action de la justice.

Le devoir de la presse dans de telles circonstances est d'éclairer rapidement l'opinion publique. [...] »

Henri Colonna, *Le Figaro*, 24 septembre 1869.

« J'aime beaucoup les journaux qui ont l'air de se lamenter sur les *émotions malsaines* qu'éprouvent ceux qui vont visiter le Champ-Longlois, ce théâtre des crimes de Traupmann, mais je ne puis m'associer aux jérémiades clichées qu'ils mettent en circulation, à cette occasion, agacés qu'ils sont par le grand succès et la supériorité d'informations non moins grande que les « petits journaux » ont eus sur eux depuis une dizaine de jours. [...]

Seulement, je remarque avec une amertume mêlée de satisfaction que tous ces moralistes attardés sont les plus assidus sur le lieu du crime, et que ces puritains de la grande presse sont les premiers à expédier leurs chroniqueurs auprès de ces petites feuilles, qui ont le tort de tirer à plusieurs centaines de mille d'exemplaires, afin de demander à ces mirmidons de la publicité et de se faire confier par eux les nouvelles, les informations et les confidences qui leur parviennent.

J'aurais mieux compris ces superbes dédains si ceux qui affectent de les éprouver se contentaient de les montrer par un silence ou tout au moins par un laconisme éloquent.

Mais, pas du tout, nos confrères du grand format et de la politique, au lieu de garder envers les émouvantes nouvelles que nous publions une réserve qui aurait été la leçon des reporters, ne trouvent rien de mieux à faire que de servir froids ces mêmes renseignements à leurs lecteurs, et de se battre les flancs pour tâcher de remettre à neuf dans leurs colonnes solennelles ces nouvelles défraîchies. [...]

Laissons donc de côté toute cette fausse rhétorique et toutes ces pleurnicheries hypocrites. Vous ne donnez pas, chers confrères du grand format, les « horribles détails » et des nouvelles inédites sur les crimes de Troppmann que parce que vous ne vous levez pas d'assez bonne heure, ou parce que vous sentez bien que vous ne rentreriez pas dans la dépense de fatigues, de peines et d'argent que vous risqueriez pour y arriver. Mais, -passez-nous cette expression non contrôlée à l'Académie, - *ne nous la faites pas* à l'indignation. »

*La Petite Presse*, 30 septembre 1869.

Une figure revenait se placer entre l'article commencé et moi : la figure de Troppmann, le condamné d'hier. Si bien que, tout entier encore à l'émotion de ce procès, dont j'ai suivi toutes les phases avec une attention passionnée, il me sembla soudain voir passer devant mes yeux deux tableaux au poignant intérêt, au saisissant contraste. [...] On pourrait intituler ce drame vrai : *les deux jours de l'an de Troppmann* !

Car je vous l'ai dit, c'est de lui qu'il s'agit. Les deux jours de l'An ! 1869 ! 1870 ! Entre cette double date, rien qu'un intervalle de douze mois, mais quels abîmes creusés par le crime et l'infamie ! [...]

Il est là, le malheureux, qui attend l'expiation suprême.

Ses lèvres, qui, l'an dernier, souriaient, sont contractées par un *ricтус* spasmodique.

Il se rappelle !

Il se rappelle le jour de l'an précédent, il se rappelle ceux qu'il a frappés, il se rappelle les péripéties du procès qui vient d'aboutir à la condamnation qui doit bientôt faire tomber sa tête.

Elles sont terribles les étrennes de 1870 !

Troppmann croit voir un homme inconnu s'avancer vers lui.

La main de l'homme tient un objet soigneusement enveloppé... Il va pour la saisir.

Horreur ! c'est un couperet, le couperet de la guillotine !

Il veut esquisser un ricanement, il ne réussit qu'une grimace, car la forfanterie commence à l'abandonner, et la peur arrive. Quelle sinistre leçon dans le rapprochement des souvenirs du passé et des angoisses présentes du condamné !

Il voulait arriver à la fortune, a-t-il répété sans cesse...

Puisse son exemple détourner des sentiers du crime ceux qui seraient tentés de s'y engager.

La fortune... avec l'intelligence dont il était doué, il y serait parvenu peut-être en suivant les droits chemins.

Il avait un modèle devant lui...

Kinck père n'avait-il pas vaillamment, loyalement conquis l'aisance pour lui et les siens ?

Troppmann n'avait qu'à l'imiter. Et cette fois encore il aurait pu fêter le renouvellement d'une année qui eût été suivie d'années de plus en plus prospères.

Au lieu de cela, l'échafaud qui guette et s'impatiente...

J'en demande encore une fois pardon à mes lecteurs, mais, comme je le leur ai dit, il m'a été impossible de me détacher de ces sombres pensées.

La cour d'assises vient à peine d'achever sa tâche, et ses échos vibrent encore des frémissements de la foule !

La conscience publique, qui appelait l'heure de la justice, est encore sous le coup de cette cause trop lugubrement célèbre. [...]

Thomas Grim, *Le Petit Journal*, 2 janvier 1870.

## 5. et 6. Savoirs

a) Le *Compte général* de 1825

# COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE  
EN FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1825,

PRÉSENTÉ AU ROI,

PAR LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

1827.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer montrent assez l'utilité de ce recueil authentique de faits sur des matières qui tiennent de si près aux plus grands intérêts de la société. Les magistrats, qui en ont fourni les éléments, en retireront les premiers de grands avantages. Ces tableaux, qui leur seront adressés tous les ans, après qu'ils auront été soumis à VOTRE MAJESTE, seront très-propres à soutenir et à guider leur zèle. Par ce moyen, les améliorations qui auront été obtenues dans un tribunal seront connues et imitées dans les autres ; chacun s'efforcera de donner des exemples dignes d'être suivis, et les bons exemples ne seront jamais perdus. Personne ne voudra être vaincu dans cette lutte généreuse ; et, quelque satisfaisante que soit déjà la marche de la justice, je ne crains pas d'assurer qu'elle en deviendra chaque année plus régulière et plus ferme.

C'est principalement dans cette vue que le travail a été entrepris. Mais il est aisé de prévoir qu'il contribuera dans la suite au perfectionnement de la législation elle-même, dont il fera ressortir, avec la même évidence, les avantages et les inconvénients. Le Gouvernement de VOTRE MAJESTE sera averti, par cette suite d'observations, des changements qui pourraient devenir nécessaires. Ces tableaux, distribué aux Chambres, ne serviront pas seulement à justifier l'emploi des sommes qui sont allouées au budget de mon département pour les frais de justice : les hommes qui aiment à méditer sur les matières criminelles y puiseront, sur tout ce qui se rattache à l'application de cette partie de nos lois, des notions claires et précises qu'ils chercheraient vainement ailleurs. La connaissance exacte des faits est un des premiers besoins de notre forme de gouvernement : elle éclaire les délibérations ; elle les simplifie ; elle leur donne des bases certaines, en substituant les lumières positives et sûres de l'expérience au vague des théories.

Telles sont, SIRE, les considérations qui m'ont déterminé à faire préparer ces tableaux. Ce premier essai d'un travail qui exige à la fois tant de détails et tant d'exactitude n'est pas entièrement complet : j'ai été obligé de négliger plusieurs points qui ne sont pas sans importance, mais qui n'ont pas été suffisamment constatés, tels que l'âge des prévenus et des accusés, les récidives, le nombre de contumaces jugés et repris, etc. Les renseignements qu'il ne m'a pas été possible de réunir pour 1825 seront soigneusement recueillis pour les années suivantes, si VOTRE MAJESTE daigne approuver l'idée et le plan de ce travail.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1825 présenté au roi par le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, 1827, p. ix-x.*

Des difficultés inséparables d'un premier travail de ce genre avaient retardé, jusqu'au 11 février dernier, la présentation du compte général de 1825; mais j'avais pris des mesures pour que celui de 1826 fût achevé à une époque plus rapprochée des travaux dont il devait offrir les résultats. Le zèle éclairé des officiers du ministère public, leur empressement et leur exactitude, si dignes d'éloges, à me fournir les renseignemens nombreux que j'ai eu à leur demander, m'ont permis d'exécuter ce dessein; et j'ai maintenant l'assurance que, pour les années suivantes, ce terme sera plutôt devancé que reculé.

Le compte général de 1826 a été rédigé sur le même plan que celui de 1825, auquel VOTRE MAJESTÉ avait daigné donner son approbation; mais j'y ai ajouté trente-six tableaux entièrement nouveaux, et je l'ai divisé en quatre parties.

La première partie comprend les arrêts des Cours d'assises et tout ce qui concerne les individus qui ont été traduits devant ces Cours;

La deuxième, les jugemens correctionnels;

La troisième, les jugemens des tribunaux de simple police.

La quatrième partie est relative à l'instruction des procès criminels dans tous les degrés de juridiction.

La première partie contient soixante-treize tableaux, qui font connaître non-seulement, comme en 1825, le nombre et la nature des accusations qui ont été soumises au Jury et les décisions qui les ont terminées, mais encore l'âge et le sexe des accusés et des condamnés, la durée des peines; le nombre des accusés jugés par contumace et de ceux qui, après avoir subi une condamnation de ce genre, ont été repris et jugés contradictoirement; le nombre des Jurés qui n'ont pas rempli leurs fonctions, et les diverses causes qui les en ont empêchés; les arrêts cassés et les résultats des nouveaux jugemens qui les ont suivis; les motifs apparens des crimes capitaux, et les instrumens qui ont servi à les commettre; le nombre des accusés qui se trouvaient en état de récidive; enfin le nombre des individus auxquels VOTRE MAJESTÉ a daigné accorder des lettres de réhabilitation.

## I. — CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

NATURE DES CRIMES.	NOMBRE des			NOMBRE DES CONDAMNÉS							NOMBRE des ENFANS à détenir dans une maison de correc- tion.	
	accusa- tions.	accusés.	acquittés.	à mort.	AUX TRAVAUX FORCÉS		à la restitu- sion.	à un carcan.	à l'annule- ment.	à la dégra- dation civique.		à des peines correc- tion- nelles.
					à perpé- tuité.	à temps.						
Attentat à la liberté individuelle et arrestation arbitraire.....	5	6	4	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Rébellion.....	110	202	145	0	0	2	23	0	0	0	32	0
Voies de fait envers des magistrats siégeant à l'audience.....	2	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Association de malfaiteurs.....	5	15	3	0	1	1	9	0	0	0	1	0
Mendicité avec violence.....	3	3	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0
Meurtre.....	241	298	140	11	34	2	22	0	0	0	82	1
Assassinat.....	227	312	117	88	54	12	6	0	0	0	34	1
Parricide.....	7	14	9	4	0	0	1	0	0	0	0	0
Infanticide.....	117	132	55	6	25	0	0	0	0	0	45	1
Empoisonnement.....	18	26	14	11	0	0	0	0	0	0	0	1
Menaces sous condition.....	8	9	5	0	0	3	0	0	0	0	1	0
Coups et blessures.....	263	363	195	0	0	9	31	0	0	0	138	0
Blessures et coups envers un ascendant....	72	75	28	0	0	3	37	0	0	0	7	0
Avortement.....	11	18	9	0	0	1	8	0	0	0	0	0
Viol et attentat à la pudeur.....	137	163	82	0	1	4	48	0	0	0	27	1
Viol et attentat à la pudeur sur des enfans au-dessous de quinze ans.....	140	142	51	0	6	67	3	0	0	0	13	2
Bigamie.....	14	14	4	0	0	10	0	0	0	0	0	0
Crimes envers les enfans; enlèvement et détournement de mineurs.....	21	26	13	0	0	2	6	0	0	0	5	0
Faux témoignage et subornation.....	41	87	59	0	1	10	17	0	0	0	0	0
TOTAUX.....	1,432	1,907	940	120	122	127	202	1	0	1	387	7

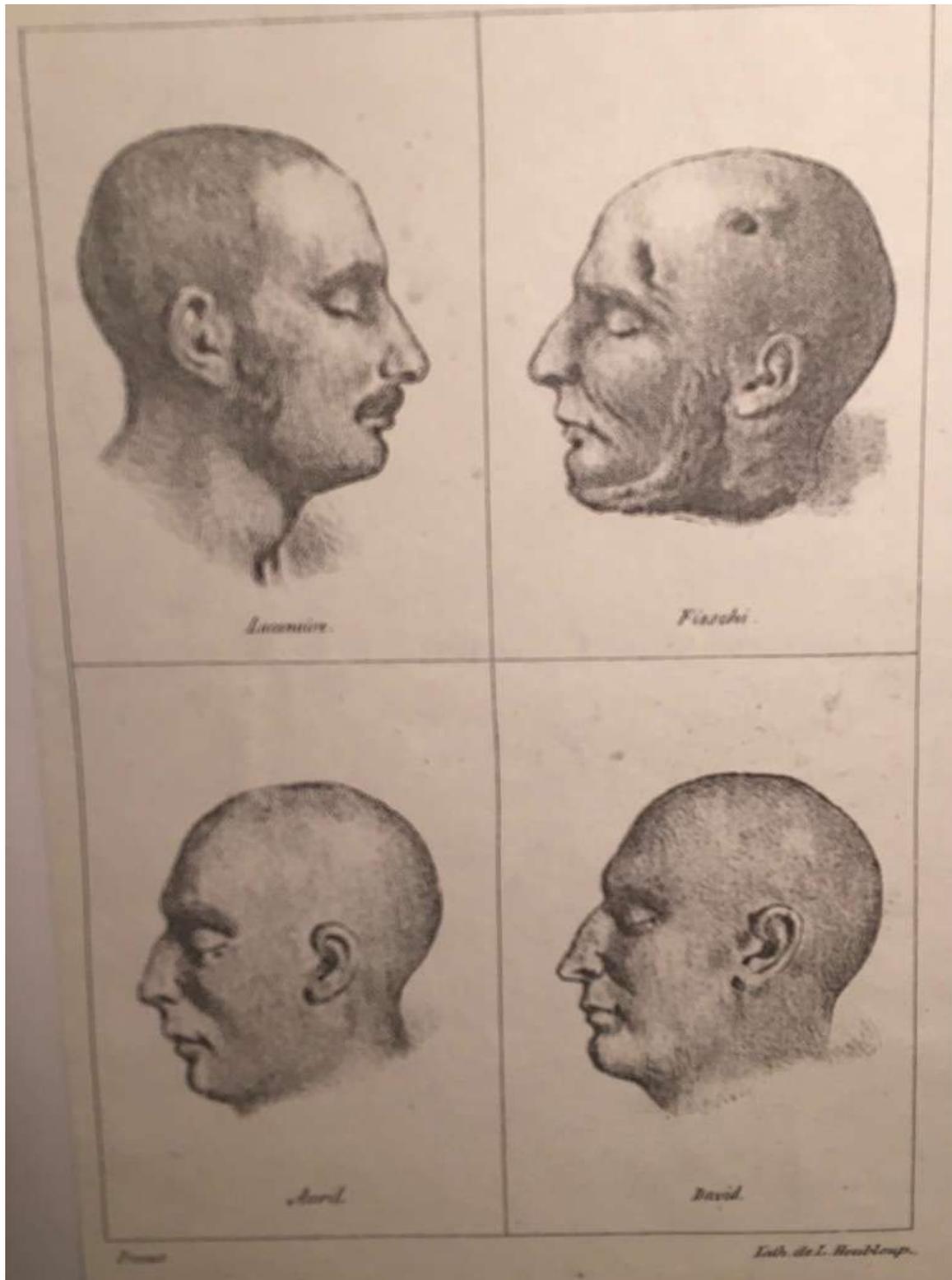
## II. — CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

3

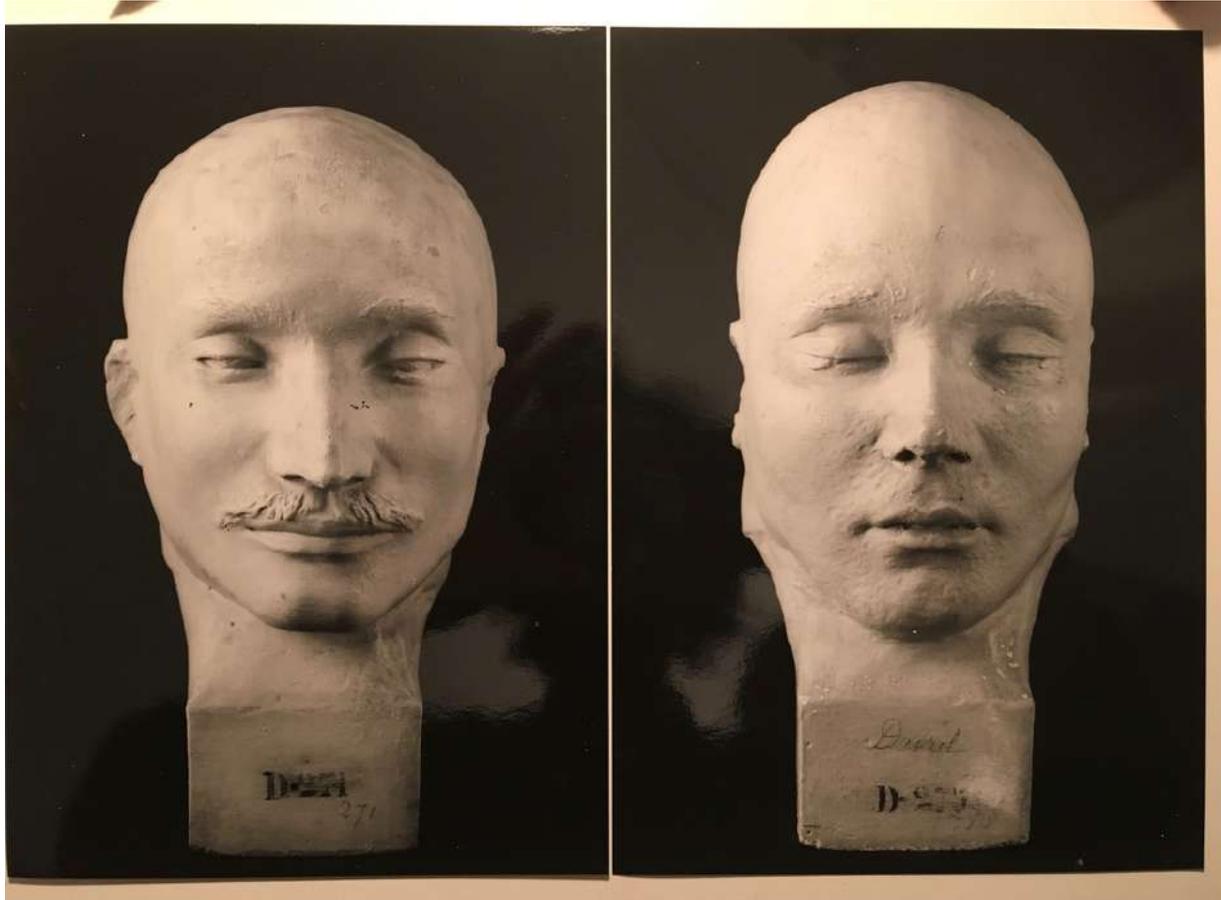
NATURE  DES CRIMES.	NOMBRE des			NOMBRE DES CONDAMNÉS								NOMBRE des ENFANS à détenir dans une maison de correc- tion.
	accusa- tions.	accusés.	acquittés.	à mort.	AUX TRAVAUX FORCÉS		à la reclu- sion.	à l'arrest.	à l'inter- diction.	à la dégra- dation civique.	à des peines correc- tion- naires.	
					à perpé- tuité.	à temp.						
Fausse monnaie.....	30	48	27	9	5	1	"	"	"	"	5	1
Contrefaçon de sceaux, de marteaux, &c....	9	17	14	"	"	3	"	"	"	"	"	"
Faux par supposition de personnes.....	23	45	34	"	"	11	"	"	"	"	"	"
Faux en écriture de commerce.....	86	104	32	"	3	62	6	"	"	"	1	"
Autres faux.....	201	250	112	"	9	40	77	"	1	"	11	"
Concussion et corruption.....	33	42	34	"	"	"	3	4	"	"	1	"
Détournement de deniers publics.....	3	3	2	"	1	"	"	"	"	"	"	"
Soustraction d'actes dans un dépôt public...	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Vols dans les églises.....	36	57	19	"	4	16	6	"	"	"	8	4
Vols sur un chemin public.....	103	136	69	1	30	8	5	"	"	"	22	1
Vols domestiques.....	993	1,172	333	"	4	71	502	"	"	"	256	6
Autres vols.....	2,191	2,905	897	2	102	761	423	"	"	"	775	35
Extorsion de titres ou de signatures.....	11	17	11	"	"	5	"	"	"	"	1	"
Banqueroute frauduleuse.....	63	89	37	"	1	34	"	"	"	"	17	"
Incendie d'édifices.....	66	74	54	17	"	"	"	"	"	"	1	2
Incendie d'autres objets.....	10	11	9	1	"	"	"	"	"	"	1	"
Destruction d'édifices.....	7	16	11	"	"	"	4	"	"	"	1	"
Perte d'un navire par négligence du pilote.	1	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Contrebande à main armée.....	1	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	3,869	5,081	1,700	30	159	1,012	1,026	4	1	"	1,100	49
	1,432	1,807	940	190	122	127	202	1	"	1	387	7
TOTAL GÉNÉRAL.....	5,301	6,888	2,640	150	281	1,139	1,228	5	1	1	1,487	56
								4,348				

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1826  
présenté au roi par le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, 1827,  
p. ij et annexes 2 et 3.*

b) La phrénologie



Lacenaire, Fieschi, Avril, David. Lithographie de Houbloup, reproduit sur l'exemplaire de la Bibliothèque municipale de Lyon de Benjamin Appert, *Bagnes, prisons et criminels*, Paris, Guilbert et Roux, 1836.



**Bustes de Lacenaire et Avril, collection Dumoutier, Laboratoire d'anthropologie biologique, Musée de l'Homme**

Grande rumeur parmi MM. les phrénologistes. Ils ont examiné la tête de Lacenaire et d'Avril. Voilà qu'il se trouve que l'homme repentant, qui a écrit une lettre à ses camarades de Poissy, pour les moraliser par son exemple, celui qui est monté à l'échafaud d'un pas ferme, n'a qu'une tête de brute, ignoble, incapable d'autres sentiments que ceux qui poussent au crime et à l'orgie de barrière, tandis que l'orateur Lacenaire, le fanfaron, le lâche, l'élégant athée, l'homme égoïste et sans cœur, n'offre que des caractères de bienveillance et de religieuses sympathies. Pas la plus légère trace sur son crâne de ses appétits pour le meurtre et le vol... Ô vanité de la science comme dit Bossuet et avant lui Socrate !

*Knout. Revue critique des théâtres, de la littérature et des mœurs, 21 janvier 1836.*

### c) La criminologie

Ainsi, la théorie qui substitue le droit de la défense sociale à la doctrine religieuse du péché, qui remplace le libre arbitre par la crainte des dangers que peut faire courir le coupable, fournit une base solide à la philosophie pénale qui jusque-là oscillait, sans cesse, d'un côté à l'autre, sans produire aucun résultat. Prenez, une bonne fois, pour critérium, la crainte du coupable, pour indices, les caractères physiques et moraux du criminel-né, et vous aurez la solution du problème relatif à la tentative, aux faits d'inertie coupable suivie de mort, qu'il faut punir quand il s'agit d'un de ces êtres misérables (...)

Le mépris ne s'attache pas toujours au crime, ni à la peine. On méprise la femme adultère ; on admire, presque, l'homme qui se trouve dans le même cas. Les escroqueries des banquiers puissants s'appellent de beaux coups. Les crimes et délits politiques ne méritent aucun mépris, et pourtant ils sont visés par le code pénal ; et la peine qui les frappe est justifiée par la nécessité de la défense sociale. (p. 29)

[...] Dans une étude anthropologique sur l'homme criminel on doit nécessairement prendre pour point de départ les caractères anatomiques ; mais le grand nombre des individus examinés et les conditions spéciales des lecteurs auxquels ce livre s'adresse nous conseillent de ne donner ici que les résultats sommaires de nos recherches, tandis que dans un supplément spécial, à la fin de cet ouvrage, nous exposerons les données sur lesquelles ces résultats s'appuient.. — Capacité crânienne. — Par une étude comparée des crânes de 121 criminels italiens, mâles, et des crânes de 321 italiens en état normal (voir tav. I) nous avons trouvé que pour les capacités minimales (de 1 101 à 1 200) les criminels l'emportent sur les autres ; il en est de même pour les capacités de 1 251 à 1 300 ; [...] Nous trouvons les criminels en nombre inférieur pour les capacités de 1 601 à 1 650 ; pour les capacités supérieures à 1 700, ils font défaut. Donc, excepté pour les chiffres de 1 451 à 1 500, les petites capacités l'emportent et les très-grandes sont rares, malgré que les criminels aient une taille plus élevée que les honnêtes gens, et quoique mes mesures aient été prises avec du sable. (p. 123)

[...] Nous avons jusqu'ici traité des anomalies caractéristiques des criminels, et nous avons eu à lutter contre une difficulté presque insurmontable, celle d'obtenir des documents qui nous permettent de distinguer le criminel-né de celui qui se laisse entraîner par l'habitude, ou qui cède à la passion du moment. Mais, au point où la distinction pouvait être établie, nous avons vu ces caractères différentiels disparaître peu à peu chez les criminels dans lesquels la passion, et, plus encore, l'occasion, étaient en jeu ; si bien que chez les escrocs et les banqueroutiers, pour ne citer qu'un exemple, la proportion des anomalies est descendue de 43 à 6 ou 8 %. Je veux maintenant étudier la biologie et la psychologie de ces hommes dont l'organisme réunit un si grand nombre d'anomalies, et qui se montrent si constants dans la récidive du crime. Je commencerai par un caractère qui tient plus de la psychologie que de l'anatomie, par le tatouage. Un des traits les plus caractéristiques de l'homme primitif, ou de celui qui vit à l'état sauvage, est la facilité avec laquelle il se soumet à cette opération, plutôt chirurgicale qu'esthétique, et dont le nom, même, nous a été fourni par un idiome océanien. Cet usage est, de nos jours encore, très-répendu en Italie, sous les noms de marque, signe, etc. ; mais on ne le trouve que dans les classes inférieures de la société, chez les paysans, les marins, les ouvriers, les bergers et les soldats, plus encore — chez les criminels. On peut même dire que, pour ces derniers, il constitue par sa fréquence un caractère anatomico-légal spécifique et tout nouveau. Tachons d'abord de relever exactement, par une statistique faite sur 11

572 individus dont 3 886 honnêtes et 5 343 criminels, et sur 2 343 fous, sa diffusion dans les trois catégories (p. 202).

César Lombroso, *L'homme criminel, criminel-né — fou moral — épileptique, étude anthropologique et médico-légale*, traduit de la 4<sup>e</sup> édition italienne par MM. Régnier et Bournet. Felix Alcan éditeur, 1887.

#### d) Enrico Ferri et la sociologie criminelle

Telles étant et les origines et les visées de l'école positive dans le droit criminel et pénal, on ne saurait expliquer autrement que par les préjugés accoutumés, par la répugnance que soulève d'ordinaire toute innovation [...], les accusations auxquelles a donné lieu, de la part des théoriciens et des praticiens, la naissance de ce courant scientifique.

Nous avons été accusés de tendre, en matière de droit pénal, au « nihilisme complet », uniquement pour avoir dit que cette science, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne s'appuie pas, la plupart du temps, sur des bases positives, et que, en conséquence, (...) nous pensions que, de la pénologie actuelle, illusoire dans la pratique, devait naître un corps de doctrine plus positif et plus utile à la société. Et nos accusateurs ne s'apercevaient pas que telle était précisément la signification de la nouvelle école ; qu'elle venait par conséquent rajeunir et vivifier, par le contrôle des études expérimentales, la partie vraie et impérissable du droit criminel, en compensant par cet inestimable bienfait la perte des feuillages et des rameaux que la métaphysique avait desséchés.

[...] On a vu naître aussi en Italie une troisième école qui prétendit s'appuyer sur ces trois « points fondamentaux » : I. Respect de la personnalité du droit civil pénal dans sa rénovation scientifique ; II. Causalité et non fatalité du délit, et par suite « exclusion du type criminel anthropologique » ; III. Réforme sociale, comme devoir de l'État dans la lutte contre le délit

Toutefois cette nouvelle école, ainsi que je n'eus pas de peine à le prévoir dès la troisième édition du présent livre (1892), ne pouvait vivre et prospérer ; et cela tout simplement parce qu'elle n'avait aucune raison d'être : on ne peut croire, en effet, que de simples divergences de vues personnelles suffisent à constituer une école ou un courant scientifique. [...]

Il s'agit d'étudier le délit comme phénomène naturel et social et d'indiquer la méthode et les moyens que nous emploierons pour en préserver la société : le reste n'est que futilité académique et je m'en occuperai dans la *Conclusion* de ce livre. Le mot « peine », il y a quelques siècles, voulait dire compensation ; dans l'école classique il signifie châtiment et douleur [...] ; dans l'école positive il signifie défense répressive et préventive. Le second point est une équivoque : aucun de nous ne parle du *fatalisme* du délit, mais bien de déterminisme causal ou naturel ; et cela est si vrai que Lombroso, qu'on a plus que tout autre accusé de fatalisme biologique, a cité l'exemple du délinquant de naissance qui, grâce aux conditions favorables du milieu, ne commet pas de délit, et dans le troisième volume de la dernière édition de *L'Uomo delinquente*, il a indiqué les moyens de prévenir et de guérir la maladie sociale qui engendre les délits. (...) Or l'école positive a été la première à systématiser [...], la théorie de la prévention sociale (équivalents de la peine) en insistant sur l'inefficacité flagrante des peines dans la lutte contre le délit, et en proclamant que les maux sociaux réclament, ainsi que nous le verrons plus avant, des remèdes sociaux.

L'école criminelle positive traverse maintenant (une nouvelle) période, celle qui, dans l'évolution de toute science nouvelle, précède le triomphe définitif. En effet, toutes les innovations traversent nécessairement les phases suivantes : d'abord elles sont ignorées du plus grand nombre, parce que les premières clartés de leur aurore se confondent avec les dernières lueurs crépusculaires des théories traditionnelles qui dominaient. Ensuite elles sont raillées par les profanes, comme tout ce qui choque les habitudes mentales de la multitude, et paraissent étouffées sous le silence olympien des pontifes de la science orthodoxe et officielle c'est la

période de l'épreuve ; car ou bien les innovations tentées ne sont pas viables, et meurent durant cette phase de raillerie populaire et de dédain académique ; ou bien elles sont vraiment douées de vitalité et alors, à travers les jugements inintelligents de la foule distraite ou les falsifications d'adversaires peu loyaux, elles parviennent, en s'affirmant sans cesse par les résultats d'études positives, à s'imposer à l'attention du public et de la science officielle.

[...] Mais, comme on le voit, ce n'est que le prélude de la dernière phase, où les idées nouvelles, fortifiées par l'épreuve, en sortent victorieuses, corrigées, complétées : fondées sur cette part de vérité positive que les théories traditionnelles mêmes contenaient, elles entrent à leur tour dans le langage courant, deviennent pour les nouvelles générations les idées dominantes, se transforment en traditions, en habitudes mentales, en institutions sociales et... se préparent à soutenir les inévitables luttes futures contre d'autres idées que l'avenir apportera ; conquêtes toujours nouvelles de la science sur l'inconnu, par lesquelles l'humanité s'élève sur la route difficile et ardue de la civilisation.

L'histoire des Congrès internationaux d'anthropologie criminelle qui se sont succédé dans ces derniers temps prouve de la façon la plus éloquente la vitalité triomphante du nouveau courant scientifique.

Le second congrès eut lieu à Paris en 1889, et nos collègues français (Tarde, Lacassagne, Manouvrier, Topinard, etc.) en profitèrent pour engager les premières escarmouches contre l'école qu'on désigne à l'étranger sous le nom de « Nouvelle école italienne » ; au nom de celle-ci répondirent Lombroso, Ferri, Garofalo, Pugliese, Olivieri, Laschi, Drill, Van Hamel, Semal, Detcherew, Moleschott ; Clémence Royer.

Comme les discussions les plus vives s'étaient élevées au sujet du fameux « type criminel », dont je parlerai au chapitre II, le congrès, approuvant à l'unanimité une proposition de Garofalo, nomma une commission internationale (Lombroso, Lacassagne, Benedickt, Bertillon, Manouvrier, Magnan, Lemal), chargée « de faire une série d'observations comparatives, dont les résultats seraient présentés au prochain congrès, sur au moins cent criminels vivants et cent honnêtes gens, dont on connaîtrait les antécédents personnels et héréditaires ».

C'était une manière vraiment positive de résoudre la difficulté. Mais la commission ne se réunit jamais, et l'un de ses membres, Manouvrier, publia un mémoire pour démontrer que cette comparaison était impossible, comme si les anthropologistes criminalistes d'Italie et d'ailleurs ne la faisaient pas tous les jours, par les méthodes les plus rigoureusement scientifiques, contrôlées et confirmées de toutes parts.

Ce fut alors que, à la veille du troisième congrès international d'anthropologie criminelle, à Bruxelles (1892), les anthropologistes et sociologues criminels italiens publièrent une lettre, signée par 49 d'entre eux (dans la *Scuola Positiva*, mai 1892, p. 422) où ils déclaraient s'abstenir de prendre part à ce congrès, attendu qu'on n'y trouverait point les données de fait que la commission internationale aurait dû présenter et sur lesquelles il aurait été possible d'engager une discussion positive et concluante.

L'absence des Italiens à ce congrès donna naturellement l'essor aux bavardages les plus terribles et les plus éloquents contre le type criminel et l'anthropologie criminelle [...].

Les cris continuèrent à retentir plus aigus et plus assourdissants, dans les journaux et les revues de nos adversaires qui, pendant deux ou trois ans, nous rompirent la tête avec ce refrain triomphant, que désormais « l'école anthropologico-criminelle était morte et enterrée ».

De son côté cette école continuait à démontrer le mouvement et la vie en agissant et en publiant des volumes entiers pleins des résultats de ses recherches expérimentales, jusqu'au jour où se réunit à Genève, en 1896, le cinquième congrès international que le président de la Confédération Helvétique inaugura en personne par un discours où, entre autres paroles vraiment significatives, il disait aux congressistes : « Le caractère de votre œuvre est d'être moderne ; si bien que tel parmi vous, et non des moins illustres, a parfois devancé les temps : il

les a devancés, mais il les a aussi annoncés ; et ce sera sa récompense et sa gloire devant la postérité »

Pour mettre un terme aux criaileries de nos adversaires, les Italiens prirent part à ce congrès, et le résultat en fut le triomphe, le plus splendide pour « l'école anthropologico-criminelle ». Et, ce qui est plus important, on fit disparaître cette équivoque à la suite de laquelle, depuis tant d'années, on accumulait les objections contre les recherches de l'anthropologie criminelle, soit en Italie, où pourtant elles durèrent peu, soit surtout à l'étranger où, jusqu'en 1896, on n'avait publié que la traduction française du premier volume de *l'Uomo delinquente* de Lombroso, dans laquelle justement cette équivoque prenait quelque air de vraisemblance.

En effet une opinion s'était enracinée [...], selon laquelle on croyait que la conclusion fondamentale de l'école italienne sur le type criminel, c'est-à-dire sur celui qu'en 1880 je baptisai en l'appelant delinquente nato (criminel né),[...] s'attachait et s'arrêtait exclusivement aux données anatomiques sur le crâne des délinquants. Pendant plusieurs années on ignora, et beaucoup feignirent d'ignorer, (...), que l'école italienne, dès ses premiers pas [...], a toujours étudié le délit non seulement comme phénomène biologique, mais aussi comme phénomène social, et que le criminel a toujours été étudié non seulement comme personnalité individuelle, mais aussi comme personnalité sociale.

[...] Survinrent les débats éclatants du congrès de Genève où, par ces déclarations de notre part, déjà répétées avec insistance par Lombroso et par moi, on chercha à débarrasser le terrain des obstacles artificieusement accumulés par nos adversaires, en même temps qu'à imposer à l'attention publique, sous leur vrai jour, les conclusions de l'école criminelle positive.

En effet nous avons toujours soutenu que, tout délit étant la résultante de trois ordres de facteurs naturels (anthropologiques, physiques et sociaux), ni les conditions de la vie familiale ou sociale du délinquant ne suffisaient à expliquer la genèse du délit (...) ni les conditions anthropologiques (c'est-à-dire anatomiques, physiologiques et psychiques) du délinquant, ne suffisaient à donner une telle explication. Mais toujours, dans tout délit, intervient le déterminisme complexe et décisif de la constitution anthropologique et du milieu tellurique et social. Si bien qu'on peut trouver, comme je l'ai dit au congrès de Genève, un criminel né qui sera un honnête homme... aux yeux du code pénal. C'est ainsi qu'un phthisique de naissance peut ne pas mourir de la tuberculose et qu'un fou par hérédité peut ne pas arriver au délire, si tous deux ont la bonne fortune de vivre dans un milieu et dans des circonstances exceptionnellement favorables.

Les adversaires de l'école italienne, qui eurent la prudence de ne pas assister au congrès de Genève, se consolèrent et se soulagèrent dans les journaux, comme Joly (article du *Journal des Débats* du 6 septembre 1896, auquel je répondis dans le numéro du 20 septembre) ou Tarde (*Archives* de Lacassagne), en disant que les déclarations de Lombroso et les miennes à ce congrès avaient démenti les conclusions précédentes. Mais la vérité est qu'il n'y eut de démenti et de démasqué que les conclusions qui nous avaient été artificieusement attribuées par nos adversaires.

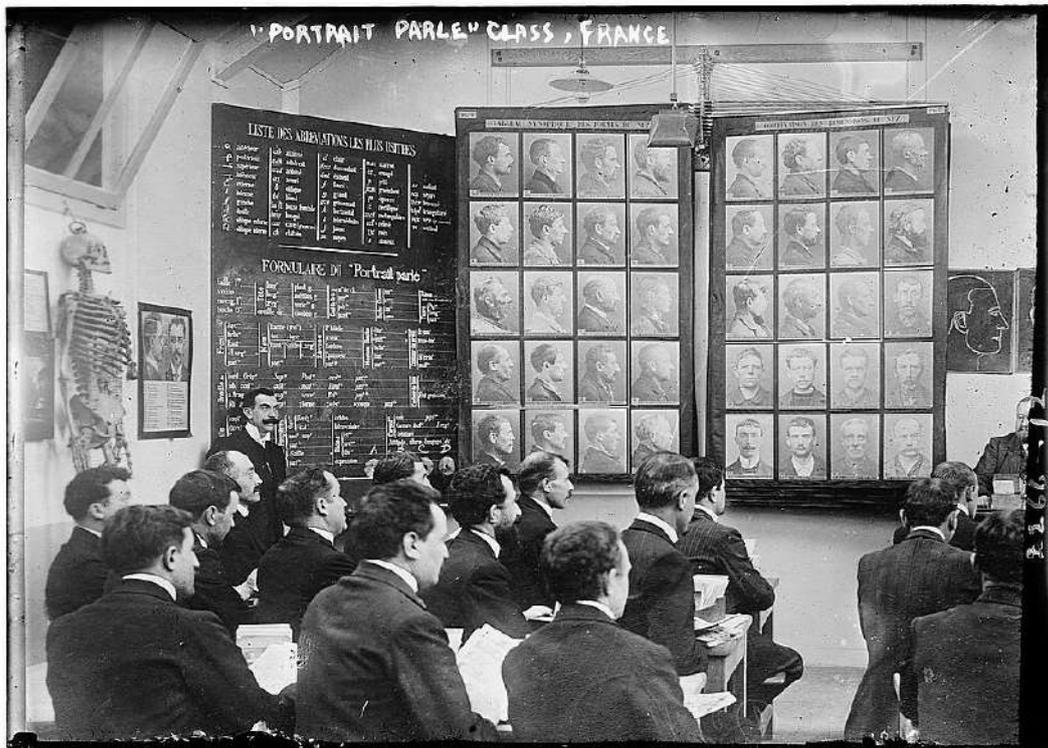
Enrico Ferri, *La Sociologie criminelle*, 1893 ([en ligne](#))

### e) La police scientifique

#### *Alphonse Bertillon et la naissance de « la police scientifique »*

M. Bertillon. (...) est, comme on sait, l'auteur de l'anthropométrie, une admirable invention que les gouvernements étrangers se sont hâtés de nous emprunter et qui permet en quelques heures d'établir avec une extrême précision l'identité des malfaiteurs qui ont été une fois seulement au pouvoir de la police.

M. Bertillon a beaucoup fait parler de lui, ces jours-ci, à l'occasion de son minutieux et très remarquable travail tendant à attribuer à Dreyfus la confection du fameux bordereau.  
*Le Petit Journal, supplément illustré, 7 mai 1899.*



L'enseignement de la méthode d'identification criminelle de Bertillon, entre 1910 et 1915.

LA

# PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE.

---

## INTRODUCTION.

L'organisation, à la Préfecture de Police, d'un système scientifique d'identification par le moyen des signalements anthropométriques a eu comme conséquence d'entraîner des modifications importantes dans la façon de prendre les photographies des malfaiteurs.

Jusqu'à ces sept dernières années, ce service avait été abandonné aux inspirations d'un personnel de praticiens, excellents d'ailleurs, qui avaient transporté dans cette branche les traditions artistiques, mais par cela même indéterminées, de la Photographie commerciale.

Appelé par nos fonctions à préciser et à dogmatiser une partie de leur Manuel opératoire, nous avons eu la satisfaction de voir nos indications suivies de point en point par la Police des pays qui,

A. B.

comme la Belgique, la Russie, les États-Unis, la République Argentine et la Tunisie, ont adopté ce nouveau signallement.

Il nous a semblé qu'il n'y avait que des avantages à développer les considérations qui nous ont guidé, dans un opuscule accessible au public. L'efficacité de ces règles ne saurait être en quoi que ce soit compromise par leur vulgarisation. Bien plus, nous avons lieu de croire que la publicité que nous leur donnons ici aidera à leur extension. Encore maintenant, nous recevons journallement des pays étrangers et même de certains Parquets de province, des demandes de renseignements accompagnées de photographies, souvent très artistiquement prises par des photographes en renom, mais où, par cela même, les renseignements que nous sommes en droit d'attendre d'un document de ce genre, loin d'avoir été mis en évidence, ont été effacés comme à plaisir.

Dans les portraits artistiques et commerciaux, les questions de mode et de goût dominent tout. La Photographie judiciaire, *dégagée de ces considérations*, nous permet d'envisager le problème sous un aspect plus simple : quelle pose est théoriquement la meilleure pour tel ou tel cas ?

Toute photographie de portrait est faite pour être reconnue, c'est là une vérité de M. de la Palisse. Mais nulle part l'acte de la reconnaissance ne se

fait d'une façon plus brutale que dans l'exercice de la Photographie judiciaire : soit que l'on montre à un *cheval de retour* l'ancienne photographie qui va permettre de reconstituer ses antécédents judiciaires, soit que, dans une enquête, on cherche à faire reconnaître par des témoins le criminel dont on a été amené à soupçonner la culpabilité.

Qu'il s'agisse d'un dangereux récidiviste se dissimulant sous un faux nom, ou d'un cadavre d'inconnu déposé à la Morgue, ou d'un enfant en bas âge égaré intentionnellement, ou d'un aliéné arrêté sur la voie publique et s'obstinant, par suite de craintes imaginaires, à cacher sa personnalité, ou d'un malheureux frappé dans la rue de paralysie subite et incapable d'énoncer son nom et son adresse, le but visé est toujours une question d'identification, et le moyen d'action, *la Photographie*.

Elle prête à la justice criminelle un concours puissant, qui lui permet, jusqu'à un certain point, de lutter contre les facilités qu'offre aux malfaiteurs la rapidité des communications jointe à l'abolition d'un grand nombre de mesures de surveillance administrative (suppression des passeports, livrets, licences de débitants de boisson et de colporteurs, etc.).

Nos conseils sur la façon de diriger une enquête avec l'aide de la Photographie, sur le choix entre les poses de face ou de profil, en pied ou en buste,

sur les différentes manières de présenter une photographie aux témoins, etc., n'ont d'autres prétentions que de coordonner les réflexions que la pratique et le bon sens apprennent à tout le monde.

Certes, nous ne nions pas l'arbitraire de quelques-unes des règles que nous avons établies. Mais il est indiscutable que l'uniformité des types de portraits déposés dans les archives des greffes judiciaires et pénitentiaires est une nécessité presque matérielle qui tend grandement à faciliter les comparaisons et les identifications, et qu'en conséquence l'observation des instructions qui ont déjà servi à la confection de plus de 100 000 portraits ajoute certainement de sérieuses garanties de succès aux essais de Photographie judiciaire.

A l'aide de ce Manuel, le photographe de profession, fournisseur du Palais de Justice de la localité, arrivera le plus aisément du monde à réaliser nos différents types de Photographie, sans aucun surcroît ni de dépenses, ni de matériel.

Les photographes amateurs qui font des collections de types ethniques, professionnels ou pittoresques, auront tout avantage à adopter nos formats, poses et échelles de réduction calculés pour obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum de dépenses.

Quelle raison, par exemple, un anthropologiste aurait-il de choisir le profil de droite de préférence

à celui de gauche pour l'établissement de sa collection photographique? Nous croyons que le seul fait, que les assassins de ces sept dernières années ont été photographiés de profil, côté droit, sera à ses yeux une raison déterminante, et qu'il voudra à l'avance se ménager la possibilité d'établir des photographies composites, ou des profils moyens comparables avec ces collections accessibles au public scientifique et dont il est possible de retrouver les éléments dans les journaux illustrés de l'époque.

En un mot, nous essayerons d'indiquer à notre lecteur la façon de faire une photographie judiciaire et les moyens de s'en servir; nous le promènerons à travers un atelier judiciaire installé d'après nos principes. Nous ferons suivre ces Chapitres d'un résumé dogmatique des règles que nous aurons discutées dans le courant de ce Volume et nous finirons par un petit aperçu sur l'Anthropométrie signalétique qui est l'auxiliaire indispensable de toute Photographie judiciaire <sup>(1)</sup>.

---

(1) Toutes les photographies publiées dans cet Ouvrage sont des portraits anonymes de sujets décédés ou transportés aux colonies.

## 7. Anxiétés

### a) L'Apache

« Le bandit qui apparaît le plus fréquemment dans les faits divers, celui que l'on pense connaître le mieux, et avec qui l'on confond tous les autres, c'est l'homme au couteau, celui qui vit dans les faubourgs, peuple les bouges et les assommoirs, subsiste par la complaisance infâme d'une compagne, et assassine quand il se trouve dépourvu. C'est le rôdeur de l'imagination qu'un excellent reporter<sup>1</sup> a baptisé, en 1902, du nom d'Apache. Homme louche, brutal, mal vêtu, souvent besogneux, il est le type le plus grossier du malfaiteur. Les magistrats et les policiers s'accordent pour reconnaître, dans sa formation, trois étapes très nettes.

La première est marquée par un faible délit : généralement un petit larcin, quelquefois, mais plus rarement, une escroquerie légère. Un jeune garçon des faubourgs a volé à un étalage des objets qu'il vendra malaisément pour quelques sous. Ou bien, privé par la misère de tous les plaisirs de son âge, il a commencé, étant encore à l'école, par dérober des friandises. [...] Entré à l'atelier, il continue à prendre ce qui lui tombe sous la main. Un jour, avec la complicité de quelques vauriens, il tente ce qu'on appelle dans l'argot des faubourgs « le vol au radin », pénètre dans une boutique pour y vider le tiroir-caisse. A partir de ce moment, il est enrôlé dans l'armée des malfaiteurs. A moins d'un miracle, il n'en sortira plus, et il y gagnera des galons infâmes. [...] Elevé par des parents rudes, souvent indifférents, toujours dénués d'argent, il a volé pour attraper quelques sous de superflu. »

« Le jeune voleur fréquentera les bars interlopes où se réunissent les paresseux du trottoir, avec leurs amies. Il y rencontrera la compagne dont le vice s'associera au sien. Cette seconde chute est plus grave que la première. L'homme y consolide ses habitudes de paresse. Après ses larcins de débutant, encore pouvait-on espérer qu'il se reprendrait par un miracle, rentrerait à l'atelier, et deviendrait un travailleur. Mais maintenant il est trop tard. [...] On a quelque peine à insister sur la déchéance irrémédiable où tombera le garnement, par la faute de cette liaison spéciale et lucrative. »

« D'innombrables Apaches pratiquent, dans les moments du gêne, l'attaque nocturne, ou le vol au poivrier. Mais, disons-le, on exagère le danger que ces malfaiteurs font courir à la société. Une répression sévère, une épuration méthodique leur auraient vite enlevé une grande partie de leur audace. Ils habitent les quartiers éloignés, Belleville, Ménilmontant, Charonne, les environs des fortifications. La bande Leca, la bande Manda, furent, voici quelques années, composées d'individus de cette espèce. Elles ne durent leur célébrité qu'à la faculté d'invention dramatique de certains reporters qui, s'étant souvenus de lectures d'enfance, représentèrent la périphérie parisienne comme une brousse ou une pampa. Regardons de plus près. Ces jeunes souteneurs ne ressemblaient en rien aux héros de Gustave Aimard ou de Fenimore Cooper. C'étaient des gens qui ne trouvaient guère de courage que dans le poison des assommoirs, qui exploitaient les femmes, menaient vie paresseuse et se disputaient à coups de revolver, quelque Vénus lucrative. Casque d'Or était la fille Amélie Hélie, épaisse et lourde, habituée des maisons louches, Hélène de carrefour, dont la vue remplit de désillusion l'âme des belles spectatrices de la Cour d'assises. »

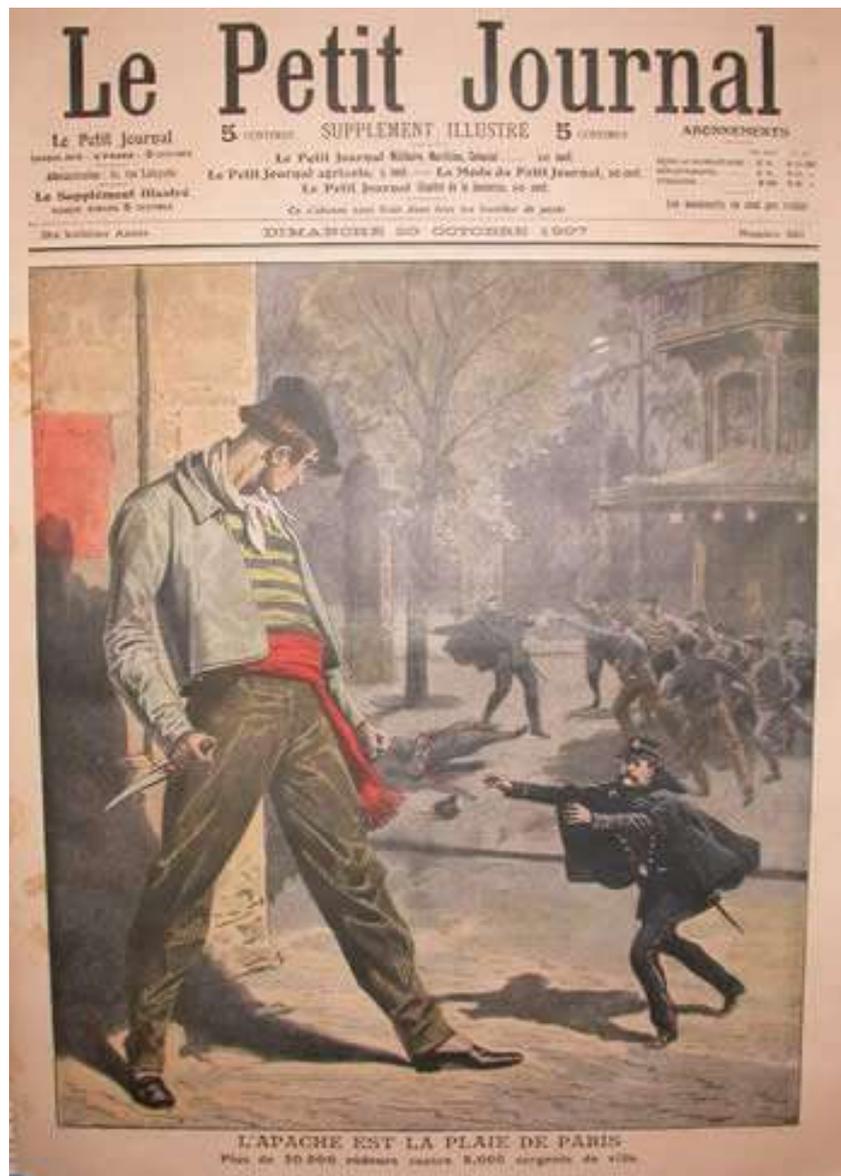
« Nul doute que les Apaches ne forment des bandes. Il y a eu les Hommes de Belleville, les Cinq-Points, les Costauds de la Villette et cent autres. Mais il ne semble pas qu'on puisse dire que ces bandes soient fortement organisées, qu'elles aient des chefs, une tactique, des plans et des projets certains. Elles ne paraissent guère être que des sociétés amicales. Les Apaches se connaissent pour avoir vécu ensemble à l'école du quartier, ou dans la maison de correction, ou

---

<sup>1</sup> M. Victor Moris, rédacteur au *Matin*, puis au *Petit Parisien*

en prison, ou aux bataillons d'Afrique. Ils se réunissent dans les mêmes lieux, suivent la même paresse, sont exposés aux mêmes déconvenues, et aux mêmes poursuites policières. Donc, lorsque l'un d'eux aura besoin de secours pour accomplir un forfait, il le quêtera auprès de ses amis. Si, d'autre part, plusieurs d'entre eux se trouvent en même temps dépourvus d'argent, ils chercheront ensemble les moyens de s'en procurer.

Louis Latzarus, « Les malfaiteurs parisiens », *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> juin 1912, p.527-528, 530, 532 et p.542-543.



## b) Paris, capitale du crime ?

La sédition de Lyon a révélé un grave secret, celui de la lutte intestine qui a lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas. Notre société commerciale et industrielle a sa plaie comme toutes les autres sociétés ; cette plaie, ce sont ses ouvriers. [...] Aujourd'hui, les Barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie ; ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières. Il ne faut point les injurier ; ils sont, hélas ! plus à plaindre qu'à blâmer. [...] Nos expressions de barbares et d'invasions paraîtront exagérées ; c'est à dessein que nous les employons. [...] il faut que la classe moyenne sache bien quel est l'état des choses ; il faut qu'elle connaisse bien sa position. Elle a au-dessous d'elle une population de prolétaires qui s'agite, qui frémit, sans savoir ce qu'elle veut, sans savoir où elle ira.

Saint-Marc Girardin, *Le Journal des débats*, 08 /12/1831.

« La banlieue ne veut point à ce qu'il paraît, demeurer en arrière sur Paris dans la voie du crime. »

*Le Figaro*, 28/06/1870.

L'Événement d'hier

UNE HORRIBLE TRAGÉDIE

[...] Le crime que nous avons à vous raconter aujourd'hui dépasse toute mesure et met le comble à l'horreur. [...]

Arrivé sur la lisière d'un champ ensemencé de luzerne, [M. Langlois] remarque tout à coup une mare de sang. Il s'approche pour s'en rendre compte et constate que le sang a été fraîchement répandu [...].

Tremblant, ému, sous le coup d'un sinistre pressentiment, il écarte la terre avec un de ses outils ; il met au jour un foulard.

Il fouille encore et bientôt il se trouve en présence du cadavre d'une femme, vêtue encore d'une robe de soir.

Il veut dégager plus de terre encore, afin de mettre le cadavre à l'air, et bientôt il perçoit la tête meurtrie d'un enfant. [...]

Mais un autre cadavre se présente, c'est celui d'un garçon de quatorze ans. [...]

Un autre cadavre encore, celui d'une petite fille de trois ans ...

Les assistants se détournent avec épouvante !

Ce n'est pas tout.

Un quatrième cadavre est retiré.

Puis un autre ! ...

Puis un autre encore !!...

Bref, six cadavres sont successivement découverts.

Ils avaient été entassés, - c'est le mot juste, - dans une fosse longue de 3 mètres environ, sur une largeur 80 centimètres au plus fort et peu profonde, car c'est à peine si 20 centimètres de terre recouvraient cette hécatombe humaine ... [...]

Quel est le mot de cette sinistre énigme ? quelle est cette fureur ? A l'heure où j'écris ces lignes, on ne le sait pas encore [...]

On s'accorde à dire que la mère était enceinte, ce qui rendrait le crime plus odieux encore, si c'était possible.

Toutes les blessures paraissent avoir été faites avec un instrument pointu et tranchant.

La pauvre petite fille, âgée de trois ans, avait le ventre littéralement ouvert.

Les petits garçons sont âgés environ de huit, dix, douze et quatorze ans. [...]

Dernière particularité.

On a trouvé dans la fosse et parmi les cadavres, trois morceaux de saucissons et la moitié d'un petit pain au beurre ! ...

*Le Petit Journal, 21 septembre 1869.*

-Il existe sur le boulevard de la Révolte [...], un grand terrain vague, qu'on appelle "le parc" [...] L'endroit signalé a la réputation d'un coupe-gorge et il est infesté la nuit par des gens de la pire espèce.

*Le Figaro, 06/04/1880.*

Parmi les voies mal famées de la banlieue parisienne, il n'en est pas de plus dangereuse que la route de la Révolte. Il n'est pas de population plus sinistre que celle des vauriens dont cette artère est sillonnée quand vient le soir.

*Le Petit Journal, 17/07/1880.*

Les bandits de la capitale : La redoutable armée des bandits parisiens peut-être évaluée à 30 000 individus, les uns "autochtones", les autres importés des provinces et de l'étranger. Les historiographes futurs de la capitale au commencement du XXe siècle ne manqueront pas d'ouvrir un chapitre spécial au brigandage parisien. Ils n'auront garde d'oublier de souligner cette extraordinaire particularité que la ville qui passait alors pour le centre du monde savant et civilisé, d'où partaient toutes les grandes inventions et toutes les grandes découvertes, toutes les pensées nobles et généreuses, vers laquelle affluaient tous les peuples de l'univers était en même temps le plus redoutable repaire de pires malfaiteurs : qu'on y volait, qu'on y égorgeait les passants en plein jour, sous les yeux mêmes d'une police impuissante sinon indifférente.

*Le Matin, 20/09/1907.*

La banlieue se défend. Paris lui donne ses apaches, ses eaux d'égouts et ses gadoues, elle veut des compensations.

*Le Matin, 27/09/1907.*

- Les habitants de la banlieue parisienne sont insuffisamment protégés par la police.

*Le Petit Journal, 22/01/1910.*

- La population parisienne s'émeut à juste titre de tous ces crimes. Elle demande qu'on mette un terme à l'insécurité de Paris, qu'on garantisse, enfin, dans les rues et sur les boulevards la vie des citoyens. [...] Que fera-t-on de ces individus que Paris se refuse à loger ? On les repoussera vers la banlieue qui s'en débarrassera comme elle pourra. Autrement dit on fera quelque chose pour assurer la sécurité des uns, et on infestera les autres! Ce joli cadeau qu'on veut faire aux banlieusards est loin de leur plaire. Ils protestent, et ils ont absolument raison. [...] il n'y a guère qu'un millier de sergents de ville chargés du service actif (et) on compte à chaque prise de service exactement 250 agents pour assurer la sécurité d'une population s'élevant à plus d'un million d'habitants. [...] Dans certaines localités on voit un agent qui ne fait que passer, le matin ou le soir, pour demander à la mairie s'il y a quelque chose à signaler. Dans d'autres on n'en voit jamais.

*Le Petit Journal, 17/01/1910*

## 8. Violences familiales

« L'association conjugale a pour chef le mari et il est de son devoir, plus encore que de son droit, de diriger la femme, de compléter son éducation morale, lorsqu'elle est jeune, et de prendre avec amour, mais avec fermeté, les moyens nécessaires pour cela. L'appréciation de ces moyens et des circonstances dans lesquelles ils peuvent être nécessaires, ne peut être faite qu'avec une souveraine réserve, et autant la femme doit être protégée, autant il est impossible de ranger toujours parmi les injures et les sévices graves les actes de correction ou de même de vivacité marital ».

**Attendu, 2<sup>e</sup> Chambre civile, Chambéry, 4 mai 1872.**

« J'ai l'honneur de vous exposer qu'étant depuis bien des années exposée aux mauvais traitements de mon mari le Sieur Jouault, demeurant avenue des Gobelins n°259. Je vous prie de m'accorder ma séparation complète de corps pour éviter ses voies de fait et séparation de biens en vu de l'avenir, étant actuellement sans aucune fortune et étant obligé sous peine d'être battu de nourrir mon mari dont la paresse égale son intempérance pour la boisson. Avant-hier encore voulant de l'argent, il força à l'aide d'une fausse clé le tiroir de ma commode où je serre mes petites économies péniblement amassées comme vous pourrez en juger en vous disant le travail que je fais. Je suis porteuse de pain. Mon mari prétend ne rien faire et veut se faire nourrir, loger et vêtir avec mon pauvre salaire ou je serai rouée de coups ; c'est ce qui arriva avant-hier à 8 heures du soir et m'obligea à aller me mettre sous la protection de Monsieur le Commissaire de police du quartier qui fit appeler mon mari pour lui dire que sa conduite à mon égard peut appeler sur lui les sévérités de la loi ».

**Lettre de Virginie Jouault au procureur de la République, 28 septembre 1872  
(Archives départementales de Paris, D2U8/17)**

**« Le crime de la rue du Château. Une femme étranglée - Pour s'en débarrasser - Les aveux de l'assassin – Sa disparition.**

Une femme a été étranglée par son amant ; son cadavre a été découvert hier matin ; l'assassin a disparu.

On ne connaît pas le mobile exact de ce crime qui a eu lieu à Vaugirard, dans le quartier Necer, et dont voici les circonstances :

Il y a un an venaient habiter au n°25 de la rue du Château, derrière la gare Montparnasse, un nommé Jules Thévenot, âgé de trente-cinq environ, et sa maîtresse, Henriette Lebert, un peu plus âgée.

Ils occupaient au troisième étage, dans le fond d'une petite cour, un logement de 240 frs, comprenant deux pièces et une cuisine.

Thévenot travaillait comme ajusteur dans une grande fabrique à compteurs à eau du boulevard de Vaugirard ; sa compagne, une blanchisseuse, s'occupait à droite et à gauche, faisant aussi des ménages.

Le couple n'était pas des plus unis ; on se querellait fréquemment ; on se quittait pour se reprendre quelques jours après.

Dans ces moments de brouille, Thévenot désertait l'atelier.

Il y a quelque temps, une rupture se produisit ; il mit sa maîtresse à la porte ; et, comme celle-ci était venue lui réclamer sa table à repasser, il refusa de la lui rendre et déclare aux

voisins : « Jamais elle ne remettra les pieds chez moi. Si elle ose revenir, je la coupe en morceaux sur sa table ».

Elle revint et il la reprit.

Depuis, aucune scène ne s'était produite ; on s'étonnait même de cette accalmie prolongée lorsque le crime eut lieu.

Chaque matin, un voisin, M. Ferret, travaillant dans la même fabrique que Thevenot, réveillait celui-ci et partait à l'atelier avec lui.

Hier matin, il frappa vainement à sa porte. Il se rappela alors que son compagnon n'était pas allé à la fabrique mardi dernier, ce qui n'indiquait rien de bon.

M. Ferret confia ses craintes au propriétaire de la maison, établi marchand de vins au rez-de-chaussée ; tous deux prévinrent M. Duponnois, commissaire de police, qui leur donna l'autorisation de faire ouvrir la porte.

Dans la chambre à coucher, sur le lit, couché en travers, était le cadavre de Henriette Lebert ; un mouchoir blanc serrait la gorge ; la malheureuse avait été étranglée par son amant. »

***Le Radical*, 15 mars 1896.**

« Une femme se jette par la fenêtre avec son enfant. Son amant est d'abord soupçonné de l'avoir précipitée. Mais bientôt réflexions venues, on conclut au suicide. L'homme accusé sera remis en liberté, indemne. En effet, paraît-il, il n'a pas -ce jour-là- tué cette femme. Seulement tous les autres jours, il la rouait de coups, l'assommait, la martyrisait, si bien qu'en une minute d'affolement, elle a préféré la mort à cette vie atroce et a sauté par la fenêtre. L'homme est-il innocent ? La loi dit oui. Parce qu'il n'a pas commis l'assassinat définitif, avec ses bras, avec ses pieds, avec ses dents. Il peut dire qu'il n'a pas touché cette femme. Elle s'est tuée volontairement.

Ironie sinistre des mots et si contraire à l'équité ! Est-ce donc un suicide que cette évasion de la douleur dans la mort ? Est-ce une mort volontaire que cet élan dans le vide pour échapper à vie de torture et d'angoisse ? Enfin, l'homme dont les brutalités perpétuelles ont déterminé cet acte de désespoir, est-il ou n'est-il pas un assassin, au même titre que s'il avait planté son couteau entre les épaules de la victime ?

Si jamais arrive un état social régulier, normal, il est certain que les crimes moraux seront plus sévèrement réprimés que les actes eux-mêmes. Quelqu'un me faisait remarquer que dans cette affaire, il y avait des gens qui devraient figurer au premier rang sur les bancs des accusés -les parents du petit Max, ceux qui ont fait de lui un misérable inutile et nuisible. Mais nous ne connaissons que la morale des résultats. Nous ne voulons pas comprendre que chaque crime, chaque délit n'est que la synthèse des crimes et délits préalables, commis le plus souvent par tous les personnages que ceux qu'on stigmatise. L'agent provocateur du crime généralement se promène paisiblement les deux mains dans les poches, tandis que son élève direct croupit dans les prisons.

C'est notre philosophie. Elle paraît évidente dans le banal fait divers dont je parle. L'amant de la suicidée restera indemne et circulera à son aise. C'est elle qui a eu tort de se tuer et si elle s'était manquée, c'est elle qui serait poursuivie pour avoir attenté aux jours de son enfant. Ça s'appelle la légitimité et ça se corrobore de la jurisprudence. Et la société est contente. Avouons qu'elle n'est pas difficile.

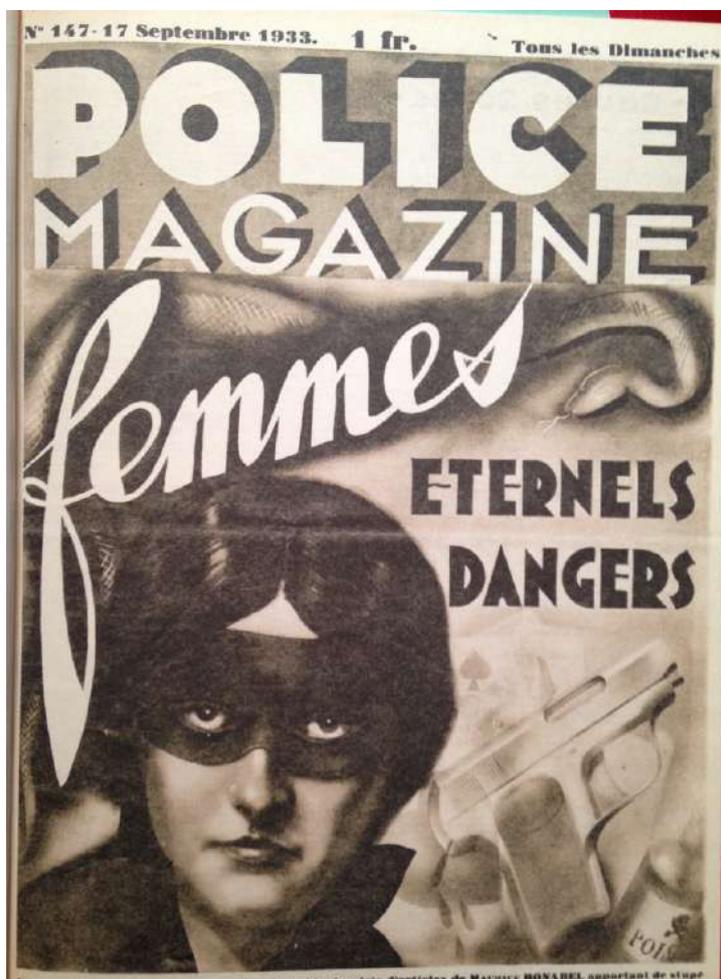
**Un Parisien, *Le Radical*, 17 mars 1896<sup>2</sup>.**

---

<sup>2</sup> Extraits de Victoria Vanneau, *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anamosa, 2016.

## 9. Femmes criminelles

### a) Femmes et criminalité



« Lire, page 5, le début d'une nouvelle et troublante série d'articles de Maurice Bonabel apportant de stupéfiantes révélations sur le rôle mystérieux et redoutable joué par certaines femmes dans quelques affaires criminelles au sujet desquelles la vérité n'a jamais été livrée au public. »

*Police Magazine*, « Femmes éternels dangers », 17 septembre 1933, p. 1.

## b) Empoisonneuses

Henry Joly, *La France criminelle*, 1889

### CHAPITRE VIII

#### LES EMPOISONNEMENTS

L'empoisonnement est un crime dont la fréquence, parmi la classe ancilaine, a été maintes fois constaté.

L'empoisonnement est l'attentat de la forme la plus vile, dit le docteur Corne, puisqu'il suppose ordinairement une entière confiance de la victime en celui qui songe à la frapper (1).

C'est l'arme des lâches, ajoute le professeur Lacassagne; ce crime est surtout commis par ceux qui approchent de près la victime et ne peuvent lui inspirer aucun soupçon.

« L'empoisonnement, dit Gayot de Plaval, est plutôt le crime des femmes que des hommes; parce que, n'ayant pas le courage de se venger ouvertement, et par la voie des armes, elles embrassent ce parti qui favorise leur timidité et qui cache leur malice (2). »

Dans la Rome antique et plus tard, à Paris dans la haute société française, ce crime affectait la forme d'une épidémie, surtout parmi les femmes. Il y eut, tant à Rome qu'à Paris, de véritables associations de femmes qui s'adonnaient à l'empoisonnement. Tite-Live raconte dans le livre VIII, que sous le consulat de Claudius Marcellus et de Titus Valerius, on découvrit une association de cent soixante-dix patriciennes qui pratiquaient ce crime. La mortalité avait été si considérable qu'on avait cru à une peste. Les patriciennes coupables furent condamnées au dernier supplice.

Juvénal, dans ses satires célèbres, qui lui valurent l'exil en Égypte, a décrit maintes fois ces horribles empoisonneuses :

*Accurrit matrona potans, que molle catenam  
Porrectura atre maseel stante rubellam  
Instituitque rudes mektor Locusta propinquans  
Per famam et populam nigros efferre muricos (3).*

(1) *Les Criminels*, p. 196.

(2) *Causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidés*, recueillies par M. Gayot de Plaval, avocat au Parlement de Paris, t. I, p. 282. La Haye, Jean Neaulme, 1735.

(3) *Satire I* vers 6 et 7.

(Voici cette noble matrone, qui pour apaiser la soif de son époux, lui présente un vin dont la douceur perfide recèle le venin d'un reptile, et qui, plus consummée que Locuste, enseigne à ses parentes novices l'art d'envoyer au bâcher, à travers les rumeurs du peuple, les cadavres livides de leurs maris empoisonnés.)

El plus loin :

*Sed clamat Pontia : Feci;  
Confiteor, puerisque meis aconita paravi.  
Que depressa potant : facinus tantum ipsa peregris.  
Tunc duas una, scitissima uigora, cerna ?  
Tunc duas ? Septem, si septem forte fuissent.*

(Mais écoutez Pontia : Je l'ai fait, je l'avoue; moi-même j'ai préparé le poison; on me surprit, et j'achèverai. — Tes deux enfants, détestable vipère, les deux enfants à la fois ? — Sept si j'eusse été la mère de sept !)

« Si je parlais, dit la marquise de Brinvilliers, dans un de ses interrogatoires, il y a la moitié des gens de la ville et de condition qui en sont, et que je perdrais; mais je ne dirai rien. »

Olympe Mancini, mère de Mazarin et mère du prince Eugène, fut soupçonnée et dut se réfugier à Madrid. Paut-il rappeler les noms des plus célèbres empoisonneuses : Locuste et, plus près de nous, la Voisin, la Vigonoux, la Fillari, la marquise de Brinvilliers, Mme Lafarge, la Bonanno, la Tolani, la Piccoli, la Garacioli, la Costanzi, la Conti Spina, duchesse de Ceri ? (2).

Ce sont des femmes aux passions ardentes dit Lombroso. « Complaisant sur une impunité certaine, trouvant dans leur crime une espèce de voluplé, ces misérables font périr en même temps plusieurs personnes, et souvent agissent presque sans motifs. »

« Telle fut la Lamb qui, contre son mari et ses fils, empoisonna une amie, et enfin une voisine avec laquelle elle n'avait aucune relation d'intérêt. Telles furent encore la Zwanziger qui empoisonna plusieurs domestiques et des femmes qu'elle avait jusqu'alors fort aimées (3); la May qui donna de l'arsenic à ses quatorze fils et à son frère; la Chieskam qui fit périr quatorze personnes (fils, époux), et fut absoute deux fois et enfin pendue.

« La petite servante Hélène Jagado empoisonna trente personnes, les unes pour gagner quelques sous, les autres par un sentiment pueril de vengeance; d'autres enfin sans motif aucun. Elle fut assez habile pour éligner d'elle tout soupçon, sauf la dernière fois; elle avait même su se faire plaindre comme une victime du destin qui semait la mort sur ses pas. C'était d'ail-

(1) *Satire VI*, vers 638 à 642.

(2) R. de Hecquen, *La criminalité féminine*, Belgique judiciaire, 1891, col. 134, 135.

(3) Elle s'était fait un amusement du poison; elle trait les femmes uniquement pour attrister leurs maris, s'amusant à voir les controverses des vicieuses et la terreur des femmes de chambre accusées injustement. Le poison devint son occupation constante, elle en avait toujours dans la poche. Ses yeux brillèrent à l'audience lorsqu'on lui montra sa poudre. Condamnée, elle avoua que sa mort était un bonheur pour les hommes, car il lui aurait été impossible de ne plus empoisonner aucune femme.

leurs une criminelle véritable; quelquefois elle souffrait continuellement de la fièvre, et on l'avait vue un jour déchirer les habits et les livres de pauvres pensionnaires contre lesquelles elle n'avait aucun motif de haine.

« La Jeanneval, qui empoisonna neuf personnes de ses amies et dont elle gardait, en souvenir, une boucle de cheveux, comptait dans sa famille des parents aliénés et portés au suicide; elle-même étant atteinte d'hystérie. Elle se sentait irrésistiblement entraînée à prendre elle-même les poisons (atropine et morphine) qu'elle administrait aux autres.

« Presque tous ces êtres criminels sont poussés par la cupidité, l'amour, mais surtout par une luxure effrénée. Hypocrisies, calmes, dissimulés ils protestent jusqu'au bout de leur innocence et portent jusqu' dans la tombe le secret de leur faute (1). »

C'est en étudiant les faits les plus récents pour lesquels l'examen médico-légal fournit l'appoint indispensable d'une démonstration rigoureuse, que le docteur Charpentier a pu aujourd'hui individualiser quelques types d'empoisonneuses et établir le rapport manifeste qui existe entre la mentalité de ces déséquilibrés et la psychologie du crime d'empoisonnement.

L'empoisonneuse est le plus souvent une dégénérée hystérique, chez qui, aux manifestations plus ou moins avérées de la névrose, se joignent des lurs psychiques multiples, portant surtout sur la sphère affective et morale; suggestibilité exagérée, anesthésie morale, impressionnabilité excessive, mobilité et contradiction dans les sentiments et dans les idées, vanité extrême, mythomanie, en constituent les manifestations les plus fréquentes. C'est à cette catégorie que ressortit le plus grand nombre des empoisonneuses modernes et que rétrospectivement on peut rattacher la plupart des empoisonneuses historiques.

D'autres fois, le crime d'empoisonnement peut avoir été commis sous l'influence du syndrome mélancolique par des sujets qui cherchent dans l'homicide un moyen de suicide indirect, ou qui, étant leurs proches, veulent ainsi leur épargner les tourments de l'existence terrestre ou ceux d'une damnation éternelle.

Cette catégorie d'empoisonneuses, au point de vue médico-légal, relève uniquement de l'intellectuel. Pour les dégénérées hystériques, mélancoliques et manigristes semblent hésiter encore sur la responsabilité qu'il convient de leur attribuer. Ces êtres malaisants sont, d'après Charpentier, des inframes de la mentalité, sur la frontière du crime et de la folie, et, au double point de vue de la thérapeutique individuelle et de la protection sociale, doivent être internés en compagnie des psychopathes dangereux, dans ces asiles de stricte dont la création est depuis si longtemps demandée par les aliénistes (2).

D'après Granier: « Les empoisonneuses-mères, dont l'équivalent n'existe pas dans le sexe masculin, commettent leurs attentats parce que les moyens d'exécution se présentaient et s'imposent tout d'abord à leur pensée. La vanité

(1) *L'Honneur criminel*, no. 433, 431, 418.

du motif allégué ferait douter de l'intégrité de leurs facultés intellectuelles, tandis que l'art consommé de comédiennes qu'elles ont déployé dans l'exécution, les fait considérer comme des intelligences supérieures. A l'exception d'Helène Jagado, ces empoisonneuses sont des esprits cultivés.

« Malheureusement le sadisme de la femme n'a pas encore été étudié avec le même soin que le sadisme de l'homme (1). »

Le plupart des empoisonneuses, indifférentes à leurs victimes, ne s'intéressent qu'aux effets du poison (2).

Le docteur Corre a noté que la plus grande fréquence du crime d'empoisonnement, chez la femme, s'accorde avec sa conformation crânienne, d'après Mannonvier. Il estime qu'il suppose chez elle une certaine supériorité intellectuelle, bien opposée aux basses qualités relevées chez le plus grand nombre des meurtriers ordinaires, chez les assassins, principalement, dont le crime offre une prédominance paritéo-occipitale très caractéristique (3).

Si l'on fait le relevé statistique de tous les empoisonnements depuis 1825 jusqu'à 1880, dit le docteur Paul Aubry, on remarque que la courbe est lentement ascendante jusqu'en 1855, c'est-à-dire pendant trente ans, et que, pendant les vingt-cinq dernières années, la descente est beaucoup plus marquée. On doit en conclure que, grâce aux procédés nouveaux, grâce aux progrès de la science qui est parvenue à déceler les moindres traces de substances toxiques dans l'organisme, l'empoisonnement tend à disparaître en France (4).

Aussi le docteur Albert Bournel a-t-il pu dire que l'empoisonnement, grâce aux progrès incessants de la science, n'est plus employé que par les ignorants (5).

De son côté, Tardie a constaté que les découvertes de la chimie contemporaine ont contribué en majeure partie à la diminution très notable de l'empoisonnement, devenu le *crime des ignorants*, après avoir été au dix-septième siècle celui des gens du monde (6).

C'est là ce qui explique en grande partie la fréquence relative de ce crime chez les servantes qui sont en majorité ignorantes.

Marie Jeanneval, comptait des parents aliénés, hypochondriaques, suicidés. Restée orpheline, sujette à une vie agitée, frappée d'infirmités et se croyant aveugle, elle prend des remèdes, consulte des médecins, elle arrive ainsi à connaître quelques substances vénéneuses et prend l'envie de les administrer à autrui. Bien qu'elle fût dans l'aisance, elle se fit infirmière et un jour qu'elle soignait une dame souffrante, elle voulut lui préparer une boisson, mais à peine la malade l'eut-elle absorbée que d'étranges symptômes se manifestèrent : ses yeux et ses paupières restèrent paralysés; elle éprouva un grand poids à l'estomac. Marie lui proposa alors une autre boisson

(1) Ouv. cit., pp. 158, 159.

(2) *Ibid.*, p. 211.

(3) *Crime et Société*, p. 274.

(4) Ouv. cit., p. 188.

(5) *De la Criminologie en France et en Italie*, p. 60.

(6) *Le Journal de l'Empire*, t. 5, *tableau*, p. 61.

disait-elle à un certain Berthus, qui s'épouvantait de la mort soudaine d'un des siens. Et, en effet, un mois après, Berthus était mort.

Le docteur Ramboer, médecin allemand, déclara dans son rapport qu'elle jouissait de la plénitude de ses facultés, qu'elle avait l'habitude invétérée du mensonge et qu'elle n'avait pas agi sous l'influence de la folie raisonnée. Pendant la lecture de ce rapport, l'empoisonneuse fut prise d'un accès de larmes, poussa des cris sauvages et se roula sur son banc (1).

— Dans notre étude sur la *Criminalité féminine*, nous avons signalé cette épidémie d'empoisonnements qui éclata en Hollande, vers la fin de l'année 1890. Depuis quelque temps, disions-nous, pas une semaine ne se passe sans que l'on rapporte un meurtre dû au poison. Tantôt c'est une servante qui mêle de l'arsenic au potage de ses maîtres, tantôt c'est une bonne qui cherche à empoisonner un enfant au biberon en lui donnant à boire du pétrole au lieu de lait (2).

— Hélène Jégado, la servante de curé, qui empoisonnait partout où elle servait, occupa une place à part parmi les empoisonneuses célèbres. Elle avait commis en dix-huit ans, vingt-six empoisonnements et huit tentatives.

Elle volait également des menus objets et surtout du vin dont elle était très friande.

Un témoin disait qu'elle avait l'air stupide, mais qu'elle possédait une intelligence diabolique.

Elle empoisonnait ses maîtres pour un reproche, ses compagnes de service pour une petite offense, par un sentiment pueril de vengeance, certaines personnes pour gagner quelques sous, d'autres enfin sans motif aucun. Son cas relevait d'un sadisme spécial.

C'était d'ailleurs une criminelle véritable ; toutelois elle souffrait continuellement de la tête, et on l'avait vue un jour déchirer les habits et les livres de pauvres pensionnaires contre lesquelles elle n'avait aucun motif de haine (3).

Des qu'une deses victimes tombait malade et quand tous croyaient encore à une légère indisposition, elle disait : « Elle en mourra, soyez-en certain ; on ne guérit pas de ce mal, allez chercher un prêtre. »

Tous ces discours qui avaient trait à son crime, le représentaient encore plus vivement à son imagination et lui faisaient goûter avec plus d'intensité celle volupté qu'elle trouvait dans les méfaits.

Voilà pourquoi elle parlait toujours de mort, et que sa conversation, dit un témoin, était la conversation des défunts (4) \*.

Hélène Jégado, elle, se complaisait à voir dépérir ses victimes. Elle éprouvait un sentiment de jouissance à voir s'annuler lentement, jusqu'au dernier souffle, la santé de ceux sur qui s'exerçait ses méfaits.

choisisait-elle de préférence les personnes jeunes et de robuste constitution. Sa méthode était simple : de l'arsenic à petites doses dans les aliments.

Hélène Jégado, dans toutes les maisons où elle passa, fut longtemps considérée comme une domestique digne de confiance, irréprochable dans son service, d'une probité parfaite et d'une correction de mœurs absolue. On ne pouvait guère lui reprocher qu'un certain fatalisme qui lui faisait dire souvent : « Je ne porte pas de chance à mes maîtres. » En effet, tous ceux qu'elle servit eurent quelque « deuil » à porter ou se ressentirent des effets occultes de sa singulière passion.

Ceux qui échappèrent aux manœuvres de cette pourvoyeuse de la mort restèrent atteints de maladies cruelles.

Hélène Jégado, dénoncée par la fréquence des décès suspects qui se produisaient autour d'elle et par la rumeur publique, fut arrêtée, jugée et condamnée à mort en 1851, par la Cour d'assises de Rennes, comme convaincue d'avoir empoisonné sept personnes. L'exécution eut lieu à Rennes, où son souvenir est resté vivace.

Elle trait pour l'art, pour le plaisir. C'était une diabolante du crime.

L'épilepsie à attaques larvées n'avait pas été étudiée à l'époque de sa mise en jugement ; c'était le lendemain du coup d'État. Baulin, Guépin, Raspail, cités par la défense, ne purent répondre à l'appel de leur nom ; ils étaient morts ou emprisonnés. L'avocat demanda vainement une remise à des temps plus calmes, il invoqua la folie morale, l'absence de conscience, d'après Guépin, qui n'osait rappeler la vieille monnaie de Pinel. Ces mots étaient trop nouveaux à Rennes pour n'être pas suspects. Le Procureur général obtint cette pauvre tête, mais de fausses révélations *in extemporis* retardèrent pendant quelque temps son triomphe oratoire jusqu'à ce que leur invraisemblance eût été reconnue.

— Vers la même époque (1852-1856), une domestique alsacienne empoisonna la belle-mère et la femme de son maître, puis elle l'empoisonna également, mais des idées matrimoniales parurent une explication, parce que le maître ne fut empoisonné qu'après s'être fiancé de nouveau (1).

— Au mois de novembre 1895, une hardie empoisonneuse nommée Marie Juger fut arrêtée en Hongrie. Elle avoua qu'elle était le chef d'une bande d'empoisonneuses et donna les noms et les adresses de ses six complices.

Cette bande procédait de la façon suivante. Chacune des empoisonneuses avait le diplôme de grande-malade. Elles ne livraient leurs services qu'à des personnes fortunées. Une fois près du chevet des malades, elles préféraient ceux qui avaient une maladie peu grave.

Elles leur administraient un poison lent, après avoir assuré préalablement leur vie à leur profit. Dans un délai assez long les malades mouraient et les gardes-malades racontaient que leurs clients leur avaient donné une assurance sur leur vie comme récompense de leurs bons services.

La bande opéra ainsi impunément pendant plusieurs années avant que

(1) ARMENT BAYRATH, *Cases criminelles et montanaïnes*, 1885, pp. 116 à 182.

(2) *Mémoires judiciaires*, 1891, col. 142.

(3) Lombroso, *Homme criminel*, p. 618.

(4) Lombroso et Ferrero, *La femme criminelle et la Prostitution*, p. 462.

(1) GRAMM, *La Femme criminelle*, pp. 228, 234.

### c) Les statistiques de la criminalité féminine

La Statistique criminelle de France est un document dont on ne saurait se passer pour faire une étude de criminologie. Nous avons recherché, de 1826 à 1907, les renseignements qu'elle fournit sur la criminalité féminine, et nous avons trouvé des résultats intéressants.

La criminalité féminine subit une transformation. La proportion des crimes-personnes commis par les femmes augmente d'une façon progressive, tandis que celle des crimes-propriétés diminue. Il y a là une sorte de balancement qui fait que l'ensemble de la criminalité féminine ne varie guère comme quantité, d'après la statistique. Sur 100 accusés en général, il y a 83 hommes et 17 femmes.

Les courbes graphiques que nous avons dressées pour chaque crime en particulier nous ont montré que les facteurs économiques avaient une plus grande influence sur la criminalité féminine que les facteurs sociaux.

Pour les crimes-personnes, la femme surpasse l'homme dans l'empoisonnement (53 pour 100 des accusés sont des femmes), l'infanticide (94,4 pour 100), l'avortement (79,2%) [...].

Pour les crimes-propriétés, la femme ne surpasse jamais l'homme : le maximum de sa criminalité est atteint dans le vol domestique (34,5 pour 100 des accusés sont des femmes) [...].

[...]

Si la femme était un être supérieur au point de vue moral, comme certains auteurs l'ont prétendu, elle serait inférieure à l'homme dans tous les genres de crimes. Or, la statistique nous montre qu'elle a une criminalité presque « spécifique » dans l'avortement, l'infanticide, l'empoisonnement, les sévices sur les enfants, le vol domestique. Et nous trouvons l'explication de cette « quasi spécificité » dans l'étude de quelques facteurs anthropologiques et sociaux. C'est, en effet, *le milieu où vit la femme, sa nature propre, son rôle dans la vie sociale*, qui contribuent à donner à sa criminalité un caractère spécial.

La femme s'est réservée à la vie intérieure où elle règne en maîtresse ; ses crimes seront pour la plupart des crimes d'intérieur ; sa victime ne sera jamais une personne quelconque, ce sera une personne qui vit autour d'elle, qu'elle connaît bien. Nous aurons donc plus affaire ici à une criminalité qui s'étale au grand jour, mais à une criminalité occulte.

La nature propre de la femme se révèle par l'étude de sa *constitution physique* et de son *état mental*.

La femme supplée avec avantage à la force physique qui lui manque par *le choix particulier* de la victime, par *la ruse*, par *une préparation plus longue et plus soignée* du crime, par *le secours d'un complice*, autant de raisons qui rendent difficile la tâche de la justice et assurent l'impunité d'un grand nombre de crimes.

La femme s'attaque de préférence aux êtres plus faibles qu'elle : à des enfants, à des vieillards, à des personnes momentanément hors d'état de se défendre.

Elle ruse pour se débarrasser de sa victime ; elle ne l'attaque pas de face, en s'exposant à la lutte ; elle emploie des moyens détournés.

Elle apporte, à préparer l'accomplissement du crime, le même soin qu'elle a mis à choisir sa victime, et il est un peu paradoxal de constater que la femme qui d'ordinaire est si étourdie, si légère, si frivole, ne commet aucun de ses crimes sur un moment de colère ou d'emportement. Chez l'homme, on assiste le plus souvent à la réaction brutale de la passion ; la femme au contraire est une raisonnante.

Plus souvent que l'homme, elle a recours à des complices ; un rôle qui lui convient bien est celui de receleuse. Mais souvent la complicité est peu évidente ; et beaucoup de crimes, qui ont été exécutés par le mari ou l'amant, ont été décidés dans l'alcôve par la femme ou la maîtresse.

L'état mental de la femme est un facteur anthropologique important.

La femme porte en elle un excitant naturel qui sera assez fort pour conduire certaines natures au crime : si les deux sexes ne sont pas égaux devant la folie, ils ne sont pas égaux non plus dans leurs réactions à l'excitation génésique.

La simple menstruation produit des perturbations quelques fois considérables dans la sphère nerveuse ; et son sait que chacune des étapes de la vie génitale de la femme peut avoir un retentissement très marqué sur son état mental : elle peut même se soustraire momentanément à l'influence de la volonté.

Il faut aussi tenir compte d'une psychose presque exclusivement féminine : l'hystérie. [...]

La femme est-elle plus ou moins criminelle que l'homme ? A première vue, en ne considérant que les chiffres et le faible pourcentage de la femme, il semble que la question n'ait pas besoin d'être discutée ; mais la statistique ne nous renseigne que sur la criminalité *légal*e ou *judiciaire*, c'est-à-dire sur l'ensemble des affaires jugées contradictoirement ou par contumace, et si l'on considère la criminalité *réelle*, ce n'est plus vrai, car la délinquance *extra-judiciaire* de la femme est infiniment supérieure à celle de l'homme. [...]

Et nous dirons en terminant : Le penchant du crime ne diffère pas dans les deux sexes ; leurs tendances antisociales sont les mêmes mais les voies qu'ils empruntent pour les satisfaire sont différentes et adaptées au tempérament et au mode de vie de chacun. [...]

*La femme est aussi criminelle que l'homme, mais elle l'est d'une façon différente.*

**Dr Lacaze, « De la criminalité féminine en France (Étude statistique et médico-légale) »,  
Archives de l'anthropologie criminelle, 1911, 26, p.449-456.**

#### **d) Vitrioleuses**

« Le vitriolage consiste en la projection sur le corps ou le visage d'acide sulfurique, dénommé vulgairement vitriol. Le vitriolage se caractérise par plusieurs particularités. Cette vengeance atroce s'exerce sur un être que l'on prétend aimer encore et qui lui, ne vous aime plus ; elle a pour but non de supprimer, mais de défigurer, de rendre l'objet d'anciennes amours repoussant et inutilisable pour autrui. Cet acte abominable rentre comme l'empoisonnement dans les spécialisations de la femme criminelle ». Sans doute nous trouverons quelques hommes qui ont vitriolé ; ce seront alors des anormaux, des infirmes, bossus ou goîtreux ; ce seront des faibles ou des lâches dont le vitriol sera l'arme. Alors que l'empoisonnement est considéré comme un crime et puni comme tel à raison des substances employées pour donner la mort, le vitriolage sera tantôt un crime et tantôt un délit suivant le résultat plus ou moins terrible des blessures occasionnées.

Le mobile de la vitrioleuse sera la vengeance, alors que l'empoisonnement agit en général par cupidité ; mais dans l'un et l'autre de ces crimes, se retrouvent les mêmes caractéristiques : dissimulation et préméditation.

Comme l'empoisonneuse, la vitrioleuse dissimule, car elle a besoin de ruse pour mener à bien son crime. Elle se cachera au coin d'une rue, sur le passage de son ancien amant, ou bien encore, c'est le cas le plus fréquent, elle le suppliera de lui accorder une dernière entrevue. Alors elle profitera de son sommeil pour le défigurer mieux et plus à loisir. Ce crime qui nécessite enfin des préparatifs et une attente plus ou moins longue est *toujours* prémédité. Nous tirerons au point de vue pénal de cette constatation des conclusions importantes. Ajoutons que si l'empoisonneuse recherche l'impunité en accomplissant lentement son œuvre de mort, si elle cherche dans la dissimulation de son forfait le moyen d'en tirer profit, si elle joue la comédie de l'affection la plus tendre et s'installe au chevet du malade pour lui donner elle-même les breuvages toxiques, la vitrioleuse sous une apparence plus franche recherche la même impunité. Elle donne ainsi à son acte une allure passionnelle. Elle connaît, et malheureusement ce calcul est trop fréquemment couronné de succès, l'indulgence scandaleuse dont bénéficie ce mot magique : *Passion*.

Deux caractéristiques de ce crime : Non seulement il augmente en nombre mais les circonstances dans lesquelles il est commis deviennent de plus en plus féroces. Dans le temps la vitrioleuse agissait le

plus fréquemment dans la rue. Elle lançait le contenu du bol au visage de sa victime, atteignant les passants et se brûlant souvent elle-même avec le liquide dense et huileux. Maintenant nous voyons apparaître le vitriolage à domicile et pendant la nuit. Tout dernièrement cette abominable Alice Vitz avait poussé les précautions jusqu'à border son amant pour qu'il ne puisse s'échapper et lui avait soulevé la tête pour qu'il reçoive le vitriol en plein visage.

Tout le monde connaît l'aspect horrible d'un vitriolé. [...]

Comme l'empoisonneuse, la vitrioleuse est dénuée de toute sensibilité. Après avoir fait elle-même de si terribles blessures, elle restera calme en présence de sa pitoyable victime. Si parfois elle baisse les yeux et tourne la tête, ce ne sera pas le remords mais le dégoût qui la fera agir ainsi. Je connais peu d'exemples, si ce n'est dans une pièce du Grand-Guignol, d'une vitrioleuse prise de regrets et consentant à venir soigner son effrayante victime ou à lui tenir compagnie.

Comme l'empoisonneuse, la vitrioleuse est une vaniteuse. Ce sera moins le chagrin de l'abandon qui armera sa main que la colère de voir ses charmes dédaignés et de voir échapper à sa domination l'amant qu'elle n'aimait pas et que la plupart du temps elle rendait malheureux.

La vitrioleuse n'est jamais une amoureuse ! Tandis que l'amant qui revolvérise ou qui poignarde tourne parfois son arme sur lui-même, on n'a jamais vu une vitrioleuse se faire volontairement du mal et se vitrioler ensuite. Il importe qu'on connaisse bien cette psychologie de la vitrioleuse pour la juger plus sainement. Voyez son attitude à audience, les pleurs qu'elle ne versera que sur elle-même ; son indignation à la pensée qu'elle a pu être abandonnée et sa haine moins contre la rivale que contre l'infidèle qui a osé trouver une autre plus désirable. Le plus souvent la vitrioleuse n'a pas de charges de famille. Elle n'a même pas le prétexte d'avoir été abandonnée avec des enfants. C'est une véritable mégère rancunière, égoïste, orgueilleuse et vindicative. [...]

Ce crime est peut-être l'un des plus réfléchis. L'idée de la comparution en justice et de la peine qui en sera le résultat vient fort bien à l'esprit de la criminelle. Intimidez-la par le châtiment. Les Anglais se sont radicalement débarrassés des vitrioleuses. Ils en ont pendu plusieurs sans hésiter, sans faire de fausse sensibilité avec des femmes insensibles.

Sans aller jusque-là, toute la législation pénale est à modifier en cette matière. Faisons du vitriolage un délit distinct. Inscrivons une bonne fois dans la loi, qu'il est interdit de se servir du vitriol, que le seul fait de l'avoir employé pour satisfaire sa vengeance, indépendamment du résultat obtenu, mérite une peine grave. Punissons-le subjectivement et non plus objectivement et faisons de l'emploi du vitriol une circonstance aggravante du crime qui vient d'être commis.

**Raymond Hesse, « Vitriol et vitrioleuses », *Revue judiciaire*, 25 juin 1914, p.173-174**



**Eugène Grasset, La vitrioleuse, lithographie en couleur, v. 1894.**

## 10. Violences sexuelles

### a) Violences sexuelles et cannibalisme : le cas Antoine Léger<sup>3</sup>

Ce jourd'hui 21 août, en vertu d'un réquisitoire de Mr le substitut du procureur du roi, près le tribunal d'Etampes, à nous signifié à six heures du matin, nous Jean Ballu, docteur en médecine de la faculté de Paris, domicilié à la Ferté Alais, nous nous sommes transportés de suite avec les personnes dénommées dans les rapports de Mr le juge d'instruction, à l'entrée d'iteville, d'où, après nous être réunis à Mr le maire de cette commune, nous nous sommes rendus en cortège au cimetière, pour y assister à l'exhumation du cadavre de Constance aimée Debuly, qui eut lieu à sept heures.

Le cadavre sorti avec précaution de son cercueil et mis sur une table que nous avons fait placer auprès de la fosse près communication à nous faite de deux couteaux, à manche de bois, l'autre à manche de corne, trouvés sur le nommé Antoine Léger, lors de son arrestation, lequel est prévenu du meurtre de la fille Debuly, il nous a été enjoint de procéder avec ces deux instruments à des expériences sur les incisions existantes sur les fesses et les cuisses du cadavre.

Nous avons examiné ses deux couteaux et nous avons remarqué que celui à manche de bois paraissait avoir été affûté sur un grès.

Dès l'arrivée d'Antoine Léger, nous Jean Ballu, après prestation de serment, nous avons fait découvrir en présence de MM. les assistants et sous les yeux du prévenu, nous avons débuté ainsi qu'il suit :

Nous avons introduit la pointe du couteau à manche de bois dans les incisions existante sur les fesses et les cuisses dudit cadavre et nous avons remarqué que la pointe de ce couteau s'introduisait exactement ou pour mieux exprimer le résultat de cette première épreuve, avec une précision mathématique dans les incisions : après avoir répété plusieurs fois cette expérience dont la justesse a été remarquée par MM. les assistants nous avons pratiqué de nouvelles avec la pointe de ce même couteau en ayant le soin et la prudence de leur donner une profondeur égale à celle observée sur chacune des incisions préexistantes : nous avons ensuite fait des expériences comparatives, en introduisant alternativement la pointe du couteau dans les unes et dans les autres : la similitude et l'identité furent consciencieusement observées dans chacune d'elles, tant sous le rapport de la profondeur, que sous celui de l'étendue et de la forme, et MM. les juges d'instruction cessèrent de douter que Léger puisse être innocent. [...]

Les signes observés sur l'orifice du rectum s'étant présentés à notre souvenir, nous avons manifesté l'utilité de visiter Léger :

L'ayant fait déshabiller nous avons remarqué que le pan de sa chemise avait été lavé et que son pénis, sans être en érection, avait une grosseur et une longueur peu communes aussi cette inspection nous a-t-elle servi à être moins étonné sur l'extrême dilation [sic] de l'anus, laquelle a dû être effectuée outre mesure, pour qu'elle se soit conservée sur le cadavre même aujourd'hui, ainsi que nous en avons fait la remarque.

Ce dernier examen nous a paru d'une importance d'autant plus grande qu'elle jette beaucoup de lumière sur la cause première du meurtre commis sur la personne de la fille Debuly.

Le nommé Antoine Léger qui n'avait cessé d'être insensible et à toutes les opérations qu'on venait de faire depuis plus de vingt-quatre heures en sa présence et aux questions sans nombre que Messieurs, tour à tour, lui avaient faites au moment où nous nous y attendions le moins il avoua son crime, et dès lors, il a non seulement satisfait aux interrogations que Mr le juge

---

<sup>3</sup> Les documents sont extraits de Laurence Guignard, *Antoine Léger, l'anthropophage. Une histoire des lectures de la cruauté, 1824-1903*, Grenoble, Jérôme Millon, 2018, p.63-65, 101-103, 117-118.

d'instruction lui a adressées, mais aussi il a promis Bénévolement de nous mener dans les lieux qui ont été témoins de ses atrocités, promesse qu'il a remplie avec une présence d'esprit, un sang-froid et une exactitude, qui ne nous ont pas permis de douter que cet individu jouissait d'une saine raison et d'une mémoire locale extraordinaire : nous avons été plus loin, profitant de l'espère de confiance que léger nous accordait, nous lui avons demandé si quelque fois il n'avait pas eu des accès de folie, il nous a répondu négativement, que cependant depuis longtemps il était las de sa vie, et qu'il avait eu différentes fois le dessein de se noyer ; mais qu'il n'avait jamais fait de mal à personne, avant d'exercer le crime qu'il nous a confessé avec une hardiesse sans exemple. Par suite de question que nous lui avons faites, il nous a confié qu'il avait l'habitude de la masturbation ; qu'il avait un penchant irrésistible pour le Sexe ; que depuis qu'il habitait les Roches, plusieurs femmes s'étant présentées à lui, il avait conçu le dessein de les violer, et que la crainte seule de ne pouvoir réussir l'avait empêché de le mettre à exécution ».

### **Deuxième rapport du docteur Ballu, 21 août 1824.**

- Est-ce bien vous qui avez donné la mort à la fille Debully, et l'avez ensuite violée ?
- C'est bien moi qui lui ai donné la mort à l'aide de mon mouchoir, mais je ne l'ai pas violée parce que je n'ai pas pu m'introduire dans les parties de cet enfant.
- Est-il bien vrai que vous ayez été seul pour commettre ce crime ?
- Oui c'est moi seul qui l'ai commis.
- Pourquoi l'avez-vous étranglée plutôt que de la conserver vivante pour en jouir ?
- Je n'avais pas l'intention d'en jouir et si je l'ai étranglée c'était pour la manger.
- Quel était le motif pour lequel vous vouliez la manger ?
- Parce que je n'avais pas de nourriture. [...]
- Quelles étaient donc alors vos intentions ?
- Mes intentions étaient de vivre dans les bois, de manger toutes sortes de choses en fait de racines que j'y trouverai.
- N'avez-vous pas épié les démarches de la fille Debully pour vous en saisir et la manger ?
- J'avais bien le projet de manger de la chair humaine, manquant de subsistances dans les bois, mais ce n'est que lorsque j'ai aperçu de la hauteur où je me promenais la fille Debully que j'ai conçu et exécuté le dessein de l'étouffer pour la manger.
- Pourquoi au lieu de l'emporter dans la roche où vous habitiez l'avez-vous déposée dans les bois ?
- Je ne pouvais la transporter de suite dans ma roche parce que je me trouvais trop fatigué.
- Vous venez de dire que vous n'aviez pas l'intention de violer la fille Debully ; il résulte cependant de vos premiers aveux et de l'inspection du cadavre faite par le médecin que vous l'avez violée non seulement par ses parties naturelles mais encore par l'anus ?
- J'ai essayé de violer la fille Debuly par ses parties naturelles, mais n'ayant pas pu y réussir je me suis introduit dans l'anus.
- N'aviez-vous pas eu déjà l'idée de jouir d'une femme et n'en cherchiez-vous pas l'occasion ?
- Non, je n'avais pas cette intention.
- Il résulte cependant des aveux que vous nous avez faits, que vous aviez un penchant irrésistible pour les femmes, que vous en aviez vu déjà plusieurs, mais que la crainte de ne pas réussir auprès d'elles vous avait empêché de les aborder. [...]

### **3<sup>e</sup> interrogatoire en vertu de mandat de dépôt par Charlemagne Poilleu, juge d'instruction, 22 septembre 1824.**

## XI. Les crimes sadiques.

Esquirol donne l'observation de Léger, un vigneron de 24 ans, qui quitte la maison de ses parents pour aller chercher une place. Au lieu d'accomplir son projet, il erre dans les bois, pendant huit jours, pris d'un désir insensé de manger de la chair humaine.

Il rencontre enfin une petite fille de douze ans : la viole, puis lui déchire les organes génitaux, lui arrache le cœur, le mange et boit son sang, puis il enterre le cadavre.

Arrêté peu de temps après il fait tranquillement l'aveu de son crime. Il fut condamné et exécuté.

Esquirol fit l'autopsie et trouva des adhérences entre la pie mère et les couches corticales du cerveau. S'agissait-il d'un début de paralysie générale ? Cf Esquirol, « Des maladies mentales », Paris, 1838.

**Alexandre Lacassagne, *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques*, Paris, Masson, 1899, p.247.**

## VIII. Sadisme.

A. Assassinat par volupté (volupté et cruauté, amour du meurtre poussé jusqu'à l'anthropophagie)

Il peut arriver, dans les cas de cette sorte, qu'il se manifeste même du goût pour la chair de la victime assassinée, et qu'ainsi, l'auteur de l'acte mange des parties du cadavre. [...]

Léger, vigneron, 24 ans, dès sa jeunesse sombre, renfermé et fuyant toute société, s'en va pour chercher un emploi. Pendant huit jours, il rôde dans la forêt. « Puellam apprehendit duodecim annorum : stupratae genitalia mutilat, cor eripit », en mange, boit le sang et enfouit le cadavre. Arrêté, il nie d'abord mais finit par avouer son crime avec un sang-froid cynique. Il écoute son arrêt de mort avec indifférence et est exécuté. A l'autopsie, Esquirol constate des adhérences pathologiques entre les méninges et le cerveau.

**Richard von Krafft-Ebing, *Etude médico-légale « Psychopathia sexualis » : avec recherches spéciales sur l'inversion sexuelle*, [1895], Paris, G. Carré, 1931, p.153**

b) Les attentats à la pudeur

Ambroise Tardieu, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, 1859, couverture et table des matières.

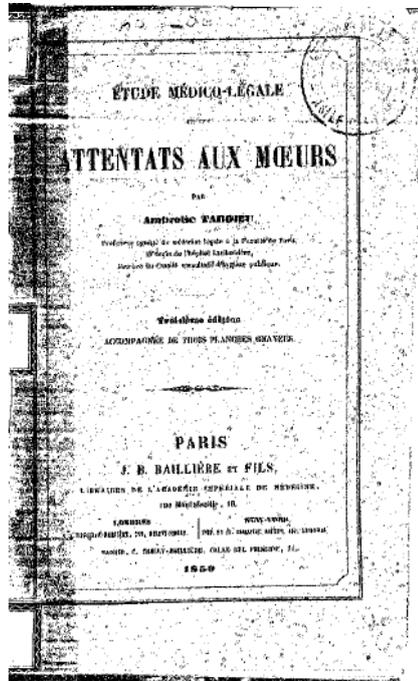


TABLE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT DE LA TROISIÈME ÉDITION.....	Y
PRÉLIMINAIRES.....	1
PREMIÈRE PARTIE. — OUTRAGES PUBLIÉS A LA PUDEUR.....	3
DEUXIÈME PARTIE. — VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR.....	6
Statistique du viol et de l'attentat à la pudeur.....	7
Considérations sur la conformation des parties sexuelles chez la femme.....	9
De la manière de procéder aux visites dans les cas de viol et d'attentats à la pudeur.....	17
Des signes des attentats à la pudeur.....	18
Des signes du viol.....	32
De quelques signes communs au viol et aux attentats à la pudeur.....	39
De l'inculpé dans les cas de viol ou d'attentat à la pudeur.....	42
Attentats commis par des femmes sur des petits garçons.....	45
Des questions médico-légales qui peuvent se présenter dans les cas de viols ou d'attentats à la pudeur.....	46
1° Existe-t-il des traces d'un attentat?.....	48
2° Les désordres peuvent-ils être attribués à des attouchements personnels, à de mauvaises habitudes?.....	49
3° L'écoulement constaté a-t-il été communiqué?.....	50
4° Y a-t-il déformation?.....	51
5° A quelle époque remonte la déformation?.....	53
6° Y a-t-il des signes de débauche habituelle?.....	54
7° La déformation est-elle le résultat de l'intermission du membre viril ou d'attouchements forcés, d'accidents et de maladies?.....	55
8° Existe-t-il des traces de violences autres que la déformation?.....	58
9° La mort est-elle le fait des violences ou du viol?.....	59
10° Le meurtre a-t-il été précédé de viol?.....	59
11° Une femme peut-elle être déflorée ou violée sans le savoir?.....	60
12° Une femme peut-elle concevoir par le viol?.....	60
13° Un seul homme peut-il violer une femme qui résiste?.....	60
14° Quelle est la nature de la maladie dont est atteinte la victime?.....	61

15° A quelle époque cette maladie peut-elle remonter?.....	68
16° Cette maladie peut-elle avoir été communiquée par le seul contact?.....	69
17° Est-elle de même nature chez la victime et chez l'inculpé?.....	69
18° Les organes de l'inculpé se rapportent-ils à ceux de la victime?.....	70
19° Est-ce une opinion accréditée que les maladies vénériennes peuvent guérir par le fait d'un rapprochement sexuel avec une petite fille?.....	71
20° Un homme peut-il pendant son sommeil et sans en avoir conscience s'approcher d'une femme avec laquelle il est couché?.....	72
21° L'inculpé présente-t-il dans sa conformation physique quelques signes particuliers qui puissent le faire reconnaître?.....	73
22° L'inculpé présente-t-il dans sa conformation physique quelque disposition particulière qui s'oppose à des rapports sexuels?.....	74
23° Quelle est la nature des taches trouvées sur les vêtements de la victime et de l'inculpé?.....	75
24° L'attentat ou le viol sont-ils simulés?.....	80
Des systèmes de défense le plus souvent offerts dans les affaires de viol et d'attentat à la pudeur.....	82
OBSERVATIONS D'ATTENTATS A LA PUDEUR ET DE VIOL.....	84
TROISIÈME PARTIE. — DE LA PÉDÉASTIE ET DE LA SODOMIE.....	119
Des conditions générales dans lesquelles s'exercent la pédéastie et la sodomie.....	120
Des signes de la pédéastie.....	126
Des signes généraux de la pédéastie.....	137
Des signes d'habitudes passives de pédéastie et de la sodomie.....	141
Des signes d'habitudes actives de pédéastie.....	152
Questions médico-légales relatives à la pédéastie.....	156
De la manière de procéder à l'examen des pédéastes.....	157
Existe-t-il des traces de violences contre nature?.....	160
Existe-t-il des traces d'habitudes de pédéastie?.....	161
La syphilis a-t-elle pu être communiquée par le fait de la sodomie?.....	166
L'assautant a-t-il été précédé ou suivi par des actes contre nature?.....	167
Appréciation des moyens de défense allégués par les pédéastes.....	169
OBSERVATIONS DE PÉDÉASTIE ET DE SODOMIE.....	171
Explication des planches.....	175

FIN DE LA TABLE.

GAZEAU, typographe et stéréotypiste de Paris.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826-1880, publié et commenté par Michelle Perrot et Philippe Robert, Genève-Paris, Slatkine Reprints, 1989, 30 p. + CLXXII + 12 pl, p. X-XIII.*

RAPPORT.

x  
de cette tradition, je n'insiste pas davantage et je passe à l'examen du mouvement des principaux crimes. On peut diviser les crimes en quatre grandes catégories, suivant qu'ils portent atteinte à l'ordre public, à la morale, aux personnes ou aux propriétés.

Crimes  
contre l'ordre  
public.

Le nombre moyen annuel des crimes contre l'ordre public (tableau annexe 1, pages CXXXIV et CXXXV), qui s'était élevé de 131 de 1826-1830 à 276 en 1831-1835, n'a cessé de décroître, sauf pendant la période 1871-1875, où il a subi une légère recrudescence.

De 1836 à 1840.....	161	De 1861 à 1865.....	31
De 1841 à 1845.....	133	De 1866 à 1870.....	9
De 1846 à 1850.....	115	De 1871 à 1875.....	26
De 1851 à 1855.....	111	De 1876 à 1880.....	9
De 1856 à 1860.....	70		

L'accroissement qui se remarque de la première à la deuxième période est dû aux nombreux crimes politiques qui ont été poursuivis après la révolution de 1830. Quant à la diminution signalée à partir de 1836-1840, elle s'explique par la correctionnalisation d'un grand nombre de crimes de rébellion et de violences envers des fonctionnaires et par le renvoi devant la juridiction correctionnelle, en vertu de la loi du 13 mai 1863, des crimes de faux témoignage en matière correctionnelle et civile lorsqu'il n'y a pas eu dons ou promesses, et en matière de simple police.

Crimes  
contre  
la morale.

Cette catégorie de crimes a subi une augmentation considérable; leur nombre moyen annuel a plus que triplé.

De 1826 à 1830.....	305	De 1856 à 1860.....	933
De 1831 à 1835.....	295	De 1861 à 1865.....	980
De 1836 à 1840.....	409	De 1866 à 1870.....	902
De 1841 à 1845.....	555	De 1871 à 1875.....	888
De 1846 à 1850.....	641	De 1876 à 1880.....	932
De 1851 à 1855.....	849		

Parmi ces crimes, ceux de bigamie et d'enlèvement de mineurs ne présentent, d'une période à l'autre, eu égard à leur nombre, que des différences sans importance. Les viols et attentats à la pudeur sur des adultes, qui avaient donné de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835 des moyennes de 137 et de 123, se sont mul-

RAPPORT.

multipliés à dater de 1836-1840 et ont atteint 203 de 1856 à 1860; puis on n'en a plus jugé en moyenne que 191 de 1861 à 1865; — 137 de 1866 à 1870; — 125 de 1871 à 1875 et 108 de 1876 à 1880; ainsi, en vingt ans, il y a eu réduction de près de moitié. Malheureusement il n'en a pas été de même pour les viols et attentats à la pudeur sur des enfants, dont le nombre moyen de 1876 à 1880 est six fois plus fort que celui de 1826 à 1830.

De 1826 à 1830.....	136	De 1856 à 1860.....	684
De 1831 à 1835.....	152	De 1861 à 1865.....	751
De 1836 à 1840.....	240	De 1866 à 1870.....	737
De 1841 à 1845.....	346	De 1871 à 1875.....	726
De 1846 à 1850.....	420	De 1876 à 1880.....	791
De 1851 à 1855.....	592		

Deux causes générales ont contribué à la progression qui s'est fait sentir depuis 1861-1865 : c'est, d'une part, l'élévation de onze à treize ans de l'âge que doit avoir la victime pour que l'attentat à la pudeur commis sans violence soit puni, et d'autre part la répression de l'attentat de même nature commis par un ascendant sur un mineur, même âgé de plus de treize ans et non émancipé par le mariage. Mais ces deux incriminations, introduites par la loi du 13 mai 1863, n'ont pas fourni un contingent d'affaires assez important pour que la gravité de l'accroissement puisse en être atténuée. En effet, si les chiffres des périodes 1866-1870 et 1871-1875 sont moins élevés que celui de 1861-1865, c'est uniquement parce que pendant les années 1870 et 1871 les poursuites ont été moins nombreuses à cause des événements politiques et militaires. Quoi qu'il en soit, le nombre moyen annuel que donne la période 1876-1880 est tellement considérable qu'il importe de s'y arrêter en recherchant dans quelles parties du pays et par quelles catégories d'individus ont été commis ces nombreux crimes qui démoralisent l'enfance et corrompent la famille.

De 1876 à 1880, le nombre *réel* des accusations de viol ou d'attentat à la pudeur sur des enfants déferées au jury a été de 3,955. Voici comment elles se répartissent par région :

Nord.... 1053 soit 27 p. 0/0 ou 14	} pour 100,000 habitants.	Sud-Ouest. 516, soit 13 p. 0/0 ou 9	} pour 100,000 habitants.
Nord-Ouest. 744 — 19 p. 0/0 — 11		Sud.... 401 — 10 p. 0/0 — 10	
Nord-Est... 531 — 13 p. 0/0 — 11		Sud-Est... 382 — 10 p. 0/0 — 10	
		Centre... 328 — 8 p. 0/0 — 8	

Viols  
et attentats  
à  
la pudeur  
sur  
des enfants.

Il n'est pas sans intérêt de constater que les régions du Nord, du Nord-Ouest et

du Nord-Est occupent absolument le même rang en ce qui concerne les poursuites exercées pour ivresse durant la même période.

Les dix départements dans lesquels il a été jugé le plus de viols ou d'attentats à la pudeur sur des enfants sont les suivants :

Seine.....	479	Rhône.....	99
Nord.....	160	Bouches-du-Rhône.....	83
Seine-inférieure.....	135	Calvados.....	80
Gironde.....	120	Eure.....	79
Seine-et-Oise.....	112	Marne.....	78

Presque tous ces départements renferment de très grands centres de population; il est donc permis d'en induire que les crimes de cette nature sont plus fréquents dans les villes que dans les campagnes, au moins proportionnellement. Les départements qui en présentent le moins sont, en effet, de ceux où la population rurale est de beaucoup la plus nombreuse (de 80 à 90 p. 0/0).

Corrèze.....	14	Cantal.....	11
Ariège.....	13	Haute-Vienne.....	10
Indre.....	12	Creuse.....	9
Lotère.....	12	Hautes-Pyrénées.....	5
Haute-Loire.....	11	Corse.....	5

Du reste, en cette matière, le rapport des accusés domiciliés dans des centres urbains (plus de 2,000 habitants) à ceux qui habitent des communes rurales s'élève à 44 p. 0/0, quand, pour la population générale, la proportion correspondante n'est que de 32 p. 0/0.

Les 4,044 accusés impliqués dans les 3,955 accusations de viol ou d'attentat à la pudeur sur des enfants étaient âgés : 521 (13 p. 0/0) de moins de vingt et un ans; 606 (15 p. 0/0) de vingt et un à trente ans; 1,629 (40 p. 0/0) de trente à cinquante ans; 642 (16 p. 0/0) de cinquante à soixante ans, et 646 (16 p. 0/0) de plus de soixante ans. Les deux dernières catégories forment près du tiers du nombre total.

De ces mêmes accusés, 1,737 (43 p. 0/0) étaient célibataires, 1,801 (45 p. 0/0) étaient mariés et 506 (12 0/0) étaient veufs.

Un tiers d'entre eux (1,355) étaient complètement dépourvus d'instruction; on n'en comptait que 258, un vingtième environ, qui eussent reçu une instruction supérieure.

Près des deux cinquièmes des 4,044 accusés (1,588) étaient attachés à l'explo-

tation du sol (39 p. 0/0); il ne faut pas perdre de vue que d'après le dernier recensement la même classe forme 53 p. 0/0 de la population de la France, ce qui modifie la signification de la proportion ci-dessus; 1,389 (34 p. 0/0) étaient employés dans les diverses industries; ici, au contraire, le rapprochement avec le dénombrement aggrave la portée de la proportion, car le rapport des ouvriers d'industrie avec les autres classes de la population n'est que de 26 p. 0/0. Les professions libérales ont fourni 415 accusés (10 p. 0/0) le commerce en a donné 367 ou 9 p. 0/0, la domesticité 137 ou 4 p. 0/0; enfin 148 accusés (4 p. 0/0) n'avaient pas de profession déterminée.

Ces crimes s'attaquent soit aux ascendants, soit aux enfants, soit à toute autre personne. Il convient donc de les distinguer. Le tableau annexe 1 (pages CXXXIV et CXXXV) en donne la nomenclature avec le nombre moyen annuel des affaires et des accusés jugés.

Il résulte de ce tableau que pendant les cinquante-cinq années le chiffre des parricides n'a jamais été inférieur à 9, en 1826-1830, ni supérieur à 17, en 1846-1850. L'écart est grand, certes; mais comme le nombre est invariablement de 10 pour les trois dernières périodes quinquennales, on doit reconnaître que la tendance n'est pas à l'accroissement.

Quant aux coups et blessures envers des ascendants, leur nombre n'a pas cessé de décroître pendant les trente dernières années, de 1850 à 1880; la réduction est de 74 p. 0/0, près des trois quarts.

Les infanticides, les avortements et les suppressions d'enfants ont depuis longtemps préoccupé les moralistes par leur progression constante. Il a été déposé au Sénat deux propositions de loi relatives, l'une à la recherche de la paternité, l'autre au rétablissement des tours et à l'abrogation de la loi du 5 mai 1869, qui a enlevé le service des enfants trouvés aux établissements hospitaliers pour le donner aux administrations départementales. La question mérite donc une attention particulière. Il n'entre pas dans la mission que j'accomplis aujourd'hui d'ouvrir la discussion, mais je dois résumer les principaux enseignements de la statistique. Je ne traiterai ici que des crimes envers l'enfant qui ont été déférés au jury. On trouvera plus loin les indications relatives: 1° aux crimes punis par contumace (page LI), 2° aux délits d'homicide involontaire et de suppression d'enfant,

## **Codes pénaux (extraits)**

### **Code pénal de 1791**

#### **LIVRE II CRIMES CONTRE LES PERSONNES**

Article 29. Le viol sera puni de six années de fers.

Article 30. La peine portée en l'article précédent sera de douze années de fers, lorsqu'il aura été commis dans la personne d'une fille âgée de moins de quatorze ans accomplis, ou lorsque le coupable aura été aidé dans son crime, par la violence et les efforts d'un ou de plusieurs complices.

### **Code pénal de 1810**

#### **LIVRE III DES CRIMES, DES DELITS ET DE LEUR PUNITION, TITRE II, SECTION IV. - ATTENTATS AUX MŒURS (EXTRAITS)**

Article 331. Quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre les individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de réclusion.

Article 332. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

Article 333. La peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, si les coupables sont de la classe de ceux qui ont autorité sur la personne envers laquelle ils ont commis l'attentat, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou s'ils sont fonctionnaires publics, ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes.

### **Loi du 28 avril 1832 contenant des modifications au code pénal et au code d'instruction criminelle**

Article 331. Tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de onze ans, sera puni de réclusion.

Article 332. Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion.

Article 332. Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps.

Article 333. Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps, dans le cas prévu par l'article 331, et des travaux forcés à perpétuité, dans les cas prévus par l'article précédent.

### **Loi du 13 mai 1863 portant modification de plusieurs articles du code pénal**

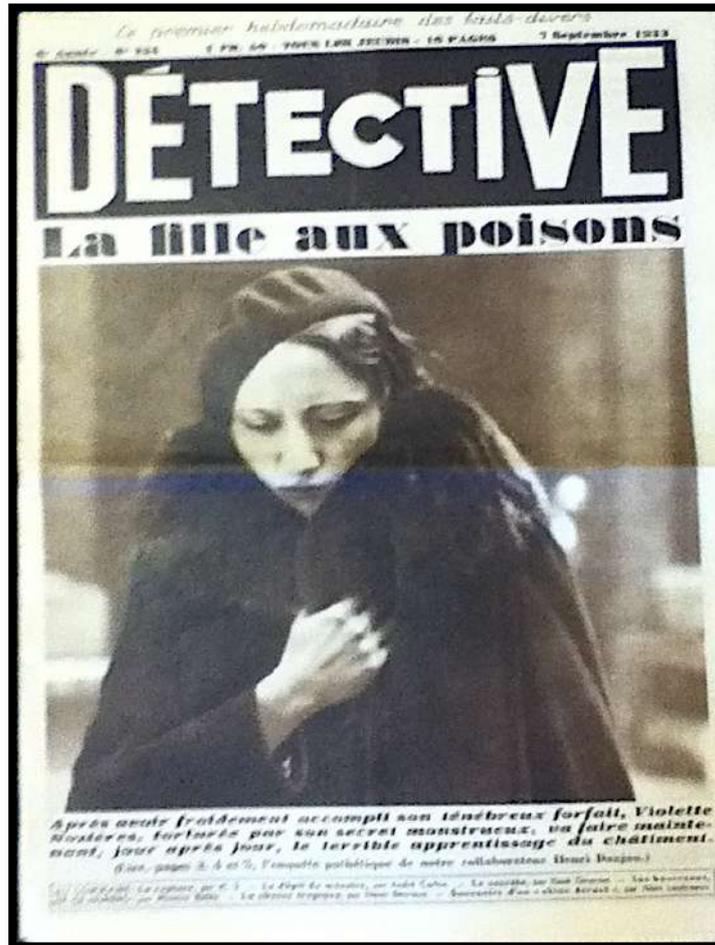
Article 331. Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de treize ans, sera puni de la réclusion.

Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.

## Violette Nozière

### a) L'empoisonneuse

« La fille aux poisons », *Détective*, 7 septembre 1933



« Après avoir froidement accompli son ténébreux forfait, Violette Nozière, torturée par son secret monstrueux, va faire maintenant, jour après jour, le terrible apprentissage du châtiement »

Au XX<sup>e</sup> Siècle le plus monstrueux des crimes

# VIOLETTE L'EMPOISONNEUSE

actualité Août 1933

(Polemiques) Paroles de M<sup>me</sup> GODARD

De tous il n'y a pas plus innocente de celle qui a tué d'instinct sans que  
soit un être humain. Et son de personnalité, son caractère, elle fut même sans  
aucunement les mêmes parents que la femme.

Les juges se penchent sur la fille qu'ils ont à tort et à travers  
Et, les autres ils qui perdent en elle, apprenant par leurs les parents de  
l'homme, ils ont même le droit de soupçonner l'innocence plus ou moins certaine.



3  
Vient de faire ce geste atroce  
Elle parut indifféremment  
Prenant toujours à l'égard de  
Avec l'air de son geste  
Et l'air de son cœur  
Sans remuement  
Sans geste sans culture  
Et pour glorieux quelle hauteur  
De cette chose la mort  
Et comme elle le souffrait

4  
A la police judiciaire  
Elle répondit tranquillement  
De tout son geste et son air  
De la trachée digne longtemps  
Une étrange page  
Etait un geste  
Ne dit rien d'autre long commandé  
Et sans révéler l'innocence  
De tout son geste et son air  
Et les juges prirent à cette

5  
Après elle fut condamnée  
Sans à sa suite à l'hôpital  
Payer l'usage de son caractère  
Et dans son air son geste  
La mort glorieuse  
"Violette Godard"

6  
Et cette fille était innocente  
Mortelle par son geste et son air  
Sans geste de mortelle et son geste  
Que le geste de son caractère  
Sans geste et son air  
Innocente et son air  
Sans le geste de la mortelle et son air  
Les juges prirent les parents  
Les juges, les juges  
Ne prirent d'instinct de gloire

7  
Violette est une belle fille  
Et son geste et son air  
Sans geste et son air

Violette l'empoisonneuse  
Actualité Août 1933  
Paroles de Mme Godard  
(Paimpolaise)

Au monde, il n'y a pas plus criminelle que celle qui a voulu détruire ceux qui lui ont donné le jour. 2 ans de préméditation, Vols, incendies, elle fait mourir aussi maintenant les vieux parents par le chagrin.

Les juges ne pardonneront pas la fille que la mère a renié pour la première fois. Une mère n'a pas pardonné sa fille, approuvée par toutes les femmes de France. Leurs cœurs battent et saignent à l'unisson de la plus malheureuse des mères.

**1**

Un crime affreux parmi les crimes  
Vient de se commettre à Paris  
Une fille a fait deux victimes  
Un ménage des plus unis  
Tuer ses parents  
Pour voler leur argent  
L'assassin Violette N...  
Fille unique de dix-huit ans  
Empoisonner son père sa mère  
C'est le crime le plus révoltant

**2**

Violette était aventurière  
A Montmartre au Quartier latin  
Elle détestait dit-elle son père  
Elle avoue cela sans chagrin  
Cynisme inconscient  
Aplomb dégoûtant  
C'était une vraie gigolette  
Malgré son p'tit air innocent  
Tout le monde courtisait Violette  
Elle avait de nombreux amants

**3**

Venant de faire ce geste atroce  
Elle partit indifféremment  
Pensant toujours à fair' la noce  
Avec l'argent de ses parents  
Et l'air très confiant  
Bien tranquillement  
Sans pitié prit une voiture  
Et pour plaire encor quelle horreur  
De suite chez la manucure  
Et ensuite chez le coiffeur

**4**

A la police judiciaire  
Elle répondit ironiquement  
De tuer mon père et ma mère  
Je le voulais depuis longtemps

Oui dit-elle papa  
~~Etait un goujat~~  
Sa défense était trop commode  
Il faut châtier l'assassinat  
De tuer oui c'est trop la mode  
Oui les juges pensez à cela

**5**

Après elle fut confrontée  
Face à sa mère à l'hôpital  
~~Pauvr' femm'meurtrie et courroucée~~  
S'écria sur un ton brutal  
~~Le cœur plein d'émoi~~  
"Violette tue-toi"  
Malheureuse qui empoisonne  
Tes parents tu suivras le sort  
Si tu veux que je te pardonne  
Ce ne sera qu'après ta mort

**6**

Et cette fille lâche rouleuse  
Maudite par tous aujourd'hui  
Aux yeux du monde est une gueuse  
Que le ~~cœur~~ des femmes flétrit  
Son acte est odieux  
Implacable affreux  
Voir la douleur de la pauvre mère  
Les magistrats les policiers  
Les avocats les infirmières  
Ne purent s'empêcher de pleurer

**7**

Violette est une horrible fille  
Dont le crime doit être puni  
Tous ceux qui connurent sa famille  
Disent c'est un enfant maudit  
De si bons parents  
Pleins de dévouement  
Juges soyez justes et fermes  
Que celle qui donna le poison  
Soit châtiée et qu'on l'enferme  
Toute sa vie dans sa prison

## **b) L'affaire Violette Nozière : et l'inceste ?**

Elle a dit :

Je désire m'expliquer dès maintenant. C'est bien moi qui, dans la soirée de lundi dernier 21 août, ai remis à mes parents une poudre qu'ils devaient prendre avant de se coucher, tandis que moi-même j'en prendrais une autre (...)

Si j'ai agi ainsi vis-à-vis de mes parents, c'est que, depuis six ans, mon père abusait de moi.

Mon père, quand j'avais douze ans, m'a d'abord embrassée sur la bouche, puis il m'a fait des attouchements avec le doigt, et enfin il m'a prise dans la chambre à coucher, en l'absence de ma mère. Ensuite, nous avons eu des relations dans une cabane du petit jardin que nous possédions près de la porte de Charenton, à intervalles variables, mais environ une fois par semaine.

Je n'ai rien dit à ma mère parce que mon père m'avait dit qu'il me tuerait, et qu'il se tuerait aussi. Ma mère ne s'est jamais doutée de rien. Je n'avais jamais parlé des relations que j'avais avec mon père, à aucun de mes amants, ni à personne.

**Procès-verbal de première comparution (1er interrogatoire), 28 août 1933  
(Archives de Paris, D2 U8 379).**

On pensait qu'il était difficile à Violette Nozière d'ajouter à l'horreur de son crime – Voilà qui est fait. Non contente d'avoir assassiné son père, elle souille sa mémoire. Sans courage pour se faire justice, sans remords qui humaniserait un peu la physionomie de cette Brinvilliers au petit pied, elle échafaude déjà son système de défense sur la plus lâche des accusations. Son père a abusé d'elle et continuait à la soumettre à ses exigences incestueuses. Cette fille, chez qui on ne manquera pas de chercher à la limite de la folie, une atténuation de la responsabilité, fait décidément preuve d'un sang-froid et d'un cynisme de plus en plus déconcertants. Sa défense est odieuse, mais habile et raisonnée.

*Paris-Midi*, 30 août 1933, p. 1.

L'odieuse accusation. « VIOLETTE NOZIERES A MENTI ! » affirment les amis de sa famille. Les médecins aliénistes l'examineront sans doute dans la soirée.

Violette Nozières, pour tenter d'expliquer son abominable forfait, déshonore la mémoire de celui qu'elle a tué.

Inutile de dire que tous les familiers des malheureux époux, tous les camarades du mort ont défendu son souvenir avec une véhémence et une indignation unanimes et que le juge, M. Lanoire, à qui a échu la mission d'instruire cette douloureuse affaire, est resté sceptique.

Cela peut peut-être paraître paradoxal, mais le magistrat se trouve avoir à faire à forte partie. Cette jeune fille de dix-huit ans et demi possède le génie du mensonge. Elle l'a déjà prouvé, hélas ! et de quelle terrible façon. Déterminer l'exacte vérité ne sera pas chose facile. Dosant avec un art consommé, inattendu chez une aussi précoce criminelle, les aveux les plus cyniques et les allégations les plus fantaisistes, elle résistera longtemps avant de dévoiler aux hommes chargés de la juger, le véritable visage de son âme.

Mais la justice possède des moyens d'investigation qui lui permettront certainement de faire une prompte lumière sur l'épouvantable accusation que Violette Nozières porte contre son père. Disons tout de suite que le magistrat a la certitude morale que cette allégation n'est qu'une feinte.

*L'Intransigeant*, 31 août 1933, p. 1.

*On ne conduit pas sa fille comme un train*

Le père Nozières  
Dans la meilleure des républiques  
Conduisant la locomotive  
Du train de bien des présidents  
Et quand il passait dans un gare  
L'armée française lui rendait les honneurs

A mener le train de ces trains-là  
On risque toujours quelque chose  
Et ce quelque chose arriva

Combien de bonnes mères  
Et combien de mauvais pères  
Et combien de bon pères  
Et de mauvaises mères  
Aux rendez-vous de la morale bourgeoise  
Te nommeront garce salope  
Violette

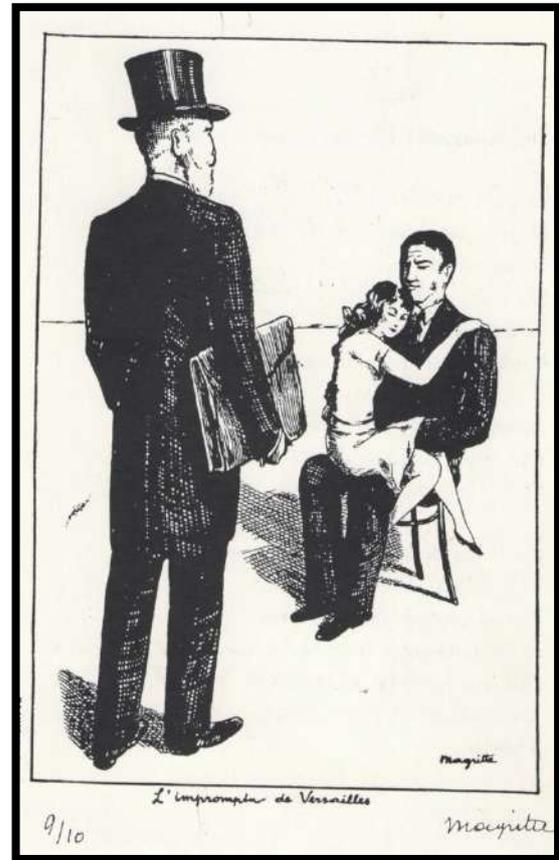
Ô embrasseuse d'aubes

Fille d'une partie civile et d'un train  
Fille de ce siècle en peau de cadenas  
Malgré la boue et le temps menaçant  
Malgré les jours livides et les nuits illusoires  
Tu vivais ô combien anxieusement  
Te voilà muette ou presque à présent  
A la faible lueur des quinquets  
Du labyrinthe judiciaire

Nous ne sommes hélas pas nombreux  
Violette  
Mais nous ferons cortège à nos ombres  
Pour effrayer tes justiciers

Au tribunal du corps humain  
Je condamnerai les hommes aux chapeaux melons<sup>4\*</sup>  
A porter des chapeaux de plomb.

Poème d'E. L. T. Mesens, accompagné d'un dessin de Magritte, *Violette Nozières*,  
Bruxelles, Nicolas Flamel, 1933.



<sup>4</sup> Allusion au chapeau du juge d'instruction Lanoire.

On a beau feuilleter page par page le dossier de Violette Nozière, on a beau scruter chacune de ses déclarations, on a beau, loin de toute conversation bruyante, chercher à oublier les préjugés et les conventions, on ne découvre au crime de cette adolescente dépravée aucune excuse. Mieux que ça, et que quelque tristesse que soit cet aveu, on ne ressent pour cette criminelle aucune pitié.

Dès mercredi, sans doute, au cours de l'audience, cette impression désolée pourra se modifier : personne ne demeure jamais tout à fait insensible aux mouvements, des débats d'assises. Théoriquement – sur le papier ! si j'ose ainsi m'exprimer – rien ne plaide en faveur de cette jolie fille de dix-neuf ans.

Peut-être va-t-on m'opposer tout de suite le principal, l'unique argument de la défense, l'inceste. Violette Nozière assure que son père a abusé d'elle alors qu'elle était âgée de douze ans. Elle a répété souvent, depuis son arrestation, qu'elle avait voulu venger cet outrage. Soit. Mais est-il permis de la croire ? Elle n'apporte aucune preuve à l'appui de sa thèse, sinon de vagues confidences qu'elle aurait faites à des jeunes gens qui n'en ont pas conservé le souvenir. Car elle invente, à chaque instant, des histoires invraisemblables, elle s'enferme dans une cuirasse de légendes aussi prétentieuses que naïves, elle se démène dans une succession abracadabrante d'affabulations. On arrive rarement, dans ses récits, à tracer une limite approximative entre le faux et le vrai...

Et d'ailleurs, supposons un instant que l'inceste soit établi. Supposons qu'elle parvienne à en apporter la preuve. Que découvre-t-on aussitôt ? Que ce viol est ancien de six ans, et que pendant six ans cette perverse gamine en a précieusement conservé le secret. Elle aurait attendu six ans pour exprimer sa révolte, six ans avant que de savourer son atroce vengeance ? Le problème reste posé aussi bien pour vous que pour moi. Que j'ai de peine à l'admettre !

**« Le procès de Violette Nozières commence demain. Comment se présente ce “cas unique” à la veille du débat », *Le Populaire*, 9 octobre 1934, p. 1.**

## Table des matières

<b>1. Bibliographie .....</b>	<b>3</b>
Propositions de lectures d'œuvres littéraires .....	3
Instruments de travail.....	3
Classiques .....	3
Manuels sur l'histoire de la justice .....	3
Normes, institutions et pratiques judiciaires.....	4
Histoire de la criminalité et de la violence.....	4
Pénalités .....	5
Récits de crime, presse, littérature .....	6
Savoirs sur le crime.....	7
Affaires, crime, criminel.le.s et imaginaire.....	8
Femmes, genre et justice.....	8
Études sur des infractions et déviances spécifiques.....	9
Enfants, jeunes et justice.....	11
<b>2. Pierre-François Lacenaire, portrait d'un criminel en monstre.....</b>	<b>13</b>
a) Discours sur un criminel exceptionnel .....	13
b) <i>Mémoires</i> de Pierre-François Lacenaire, 1836.....	14
<b>3. Littérature.....</b>	<b>18</b>
a) Eugène Sue, <i>Les Mystères de Paris</i> , 1842-1843. ....	18
b) Émile Gaboriau, <i>L'affaire Lerouge</i> , E. Dentu (Paris), 1869 .....	22
c) Gaston Leroux, <i>Le Mystère de la Chambre jaune</i> , 1907.....	26
<b>4. Récits .....</b>	<b>28</b>
a) Canards et plaintes.....	28
c) La presse et l'affaire Troppmann (1869-1870) .....	31
<b>5. et 6. Savoirs.....</b>	<b>34</b>
a) Le <i>Compte général</i> de 1825 .....	34
b) La phrénologie.....	39
c) La criminologie .....	41
d) Enrico Ferri et la sociologie criminelle .....	42
<b>7. Anxiétés.....</b>	<b>51</b>
a) L'Apache .....	51
b) Paris, capitale du crime ?.....	53
<b>8. Violences familiales.....</b>	<b>55</b>
<b>9. Femmes criminelles.....</b>	<b>57</b>
a) Femmes et criminalité .....	57
b) Empoisonneuses .....	58
c) Les statistiques de la criminalité féminine .....	61
<b>10. Violences sexuelles.....</b>	<b>64</b>
b) Les attentats à la pudeur .....	67
<b>Violette Nozière .....</b>	<b>73</b>
a) L'empoisonneuse.....	73
b) L'affaire Violette Nozière : et l'inceste ?.....	76